

MOTS-CLES

Contrôle social

Criminalité

Déviance

Norme

PLP (Partenariat Local de Prévention)

Prévention sociale

Prévention situationnelle

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

METHODOLOGIE

PARTIE 1 – PARTIE THEORIQUE

Limites	9
1. Le contrôle social, la criminalité et la prévention	11
1.1. Le contrôle social	11
1.2. Différents types de contrôle social – formel/informel	13
1.3. La criminalité	14
1.4. Criminalité réelle et criminalité apparente	15
1.5. Déviance	16
1.6. Prévention sociale et situationnelle	19
2. Jane Jacobs et Oscar Newman	21
2.1. <i>La sécurité de la rue de Jane Jacobs</i>	21
2.2. <i>La diversité – 4 conditions</i>	25
2.3. <i>L'espace défendable d'Oscar Newman</i>	30
2.4. Quatre types d'espaces	32
2.5. Trois types d'habitats	33
2.6. La criminalité est due à l'espace	40
3. Les PLP	43
3.1. Objectifs d'un PLP	44
3.2. Collaboration entre citoyens et police	45
3.3. Mode de fonctionnement et mise en place des PLP	46
4. Synthèse	51

PARTIE 2 - PARTIE PRATIQUE

1. Méthodologie	54
1.1 Critères de sélection et limites de recherche :	54
2. Description socio-économique et démographique du Pays de Herve	60
3. Sécurité et qualité de vie dans le pays de Herve	63
3.1. Aspects et problèmes du quartier	64

3.2.	Sentiment d'insécurité.....	66
3.3.	Victimisation et chiffre noir	67
4.	Les P.L.P. dans le pays de Herve – Analyse.....	68
4.1.	PLP de Saint-Hadelin.....	72
4.2.	PLP de José.....	80
4.3.	PLP de Charneux.....	88
5.	Discussion – mise en rapport des données	93
5.1.	Synthèse des données de l'analyse selon Oscar Newman	94
5.2.	Synthèse des données de la théorie de Jane Jacobs	99
5.3.	Synthèse.....	101
5.4.	Rôle de l'architecte.....	103

CONCLUSION

TABLE DES ILLUSTRATIONS ET DES TABLEAUX

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

INTRODUCTION

Le Travail de fin d'étude a pour but de comprendre le rôle que l'architecte peut avoir dans le contrôle social, un concept qui tient à maintenir la conformité des individus. Nous¹ spécifions notre étude sur le cas des Partenariats Local de Prévention (PLP) dans le Pays de Herve.

La recherche sur le contrôle social semble importante dans un monde en perpétuelle évolution qui mélange les cultures et rend les habitants d'un même quartier étrangers les uns aux autres. L'intervention de Monsieur Tieleman dans son cours de criminologie donné en Master d'Architecture a soulevé des questionnements qui nous ont interpellés. Face au brassage culturel et social d'aujourd'hui, il nous semble intéressant de comprendre le rôle de l'architecte dans le développement du contrôle social qui favorise un sentiment de sécurité grandissant. Des études sociologiques révèlent la nécessité du contrôle social et la manière dont il se met en place. Parmi eux, Jane Jacobs et Oscar Newman tentent de faire des liens entre la ville et le contrôle social. La journaliste Jane Jacobs élabore une théorie sur la manière dont les grandes villes américaines doivent s'organiser pour avoir un contrôle social efficace. Quant à l'architecte canadien, Oscar Newman, il se base sur l'espace défendable pour tirer ses conclusions.

Au regard des études réalisées par ces deux chercheurs sur le contrôle social, nous nous questionnons sur sa mise en place dans des quartiers faisant partie d'un Partenariat Local de Prévention (PLP). De ce fait, notre question est la suivante : « L'architecture et le contrôle social : La spécificité des PLP (Partenariat Local de Prévention) dans le Pays de Herve. Comment l'architecte peut-il y contribuer ? »

¹ Cette recherche sera rédigée avec le pronom personnel « nous » dans un esprit d'unité.

Méthodologie

Pour notre étude, nous tenons compte des travaux de ces sociologues susmentionnés qui ont soulevé des questions sur le contrôle social. Une partie théorique est indispensable pour comprendre ces questions sociologiques. Une approche pratique interroge la mise en place du contrôle social dans un PLP dans le Pays de Herve ce qui limitera notre étude.

Dans la partie théorique, nous verrons dans un premier temps la notion du contrôle social, de la criminalité et de la prévention à travers plusieurs sociologues et criminologues tels que E. Durkheim, H. Becker ou encore M. Cusson. La connaissance de ces notions permet de mettre en place des définitions sur lesquelles il est possible de se baser pour notre approche pratique. Nous intéresserons ensuite à certaines études de Jane Jacobs (1991) sur le contrôle social. Puis, nous aborderons le travail d'Oscar Newman (1996) qui s'inspire de la théorie de J. Jacobs mais dont la théorie se diffère. Dans un dernier point, grâce à des interviews menées avec des policiers de la zone étudiée ainsi qu'à la Circulaire Ministérielle (2019), nous définirons ce qu'est le PLP, ses objets et son mode de fonctionnement. Les théories analysées seront une base pour notre approche théorique.

L'approche pratique développe une étude de trois PLP situés dans le Pays de pour comprendre comment le contrôle social est mis en place. Le but est d'arriver à des conclusions qui permettraient de comprendre les raisons pour lesquelles un PLP se développe mieux dans un quartier que dans un autre. Une première partie annonce la méthodologie qui identifie les outils d'analyse et la grille de lecture commune pour les différents PLP. Nous nous intéressons ensuite à l'aspect socio-économique du Pays de Herve ainsi qu'à ses problèmes d'insécurisation. Un troisième point sera l'analyse exhaustive des trois PLP. Un dernier point permettra de déterminer, au moyen de la théorie, les éléments architecturaux qui sont possibles de mettre en place pour un contrôle social efficace.

Limites

Les théories sur lesquelles nous baserons notre première partie auront leurs limites. En effet, nous nous appuyons sur certains éléments parmi les multiples théories développées par les sociologues ou criminologues évoqués dans la première partie. En effet, pour des raisons propres à la préparation d'un Travail de Fin d'Etude, il n'est pas nécessaire de présenter tous les éléments relatifs aux recherches effectuées par ces auteurs.

D'autre part, les éléments qui rendent le contrôle social efficace dans un quartier ne sont pas universels. En effet, chaque cas est à analyser individuellement, les critères d'analyse sont utilisés pour des comparaisons et une meilleure compréhension des conclusions. Ils ne sont en aucun cas identiques à tous types de quartiers.

Pour finir, ce travail d'étude n'a pas la prétention de développer exhaustivement des propositions d'éléments architecturaux pouvant être mis en place au sein d'un PLP. C'est plutôt une approche basée sur trois cas pour tenter de comprendre la mission de l'architecte dans la prévention et la mise en place du contrôle social.

Rapport-Gratuit.com

PARTIE 1 – PARTIE THEORIQUE

1. Le contrôle social, la criminalité et la prévention

1.1. Le contrôle social

Selon R. Boudon et F. Bourricaud (1983), le contrôle social « est l'ensemble des ressources matérielles et symboliques dont dispose une société pour assurer la conformité du comportement de ses membres à un ensemble de règles et de principes prescrits et sanctionnés. » (Boudon R. et al., 1983). Le contrôle social est un concept large. Il peut se réaliser de plusieurs manières, mais toujours dans le but de faire respecter les règles prescrites par des lois écrites ou simplement des normes définies par la société. Il est mis en place dans un but sécuritaire des citoyens. Par différents moyens, le contrôle social tente de résister à la criminalité, notamment par le respect des normes sociales (*Ibid.*, 1983).

Le criminologue canadien M. Cusson résume les théories sur le contrôle social en cinq points (Cusson M., 1983):

- Tout le monde peut potentiellement commettre un crime, car l'homme est un être de désir et le crime peut résoudre des problèmes facilement ;
- Les individus de la société sont mis sous pression de sorte qu'ils respectent les règles imposées par la société afin d'anéantir les pulsions criminelles ;
- Pour lui, le contrôle social est « (...) l'ensemble des moyens par lesquels les membres d'une société s'imposent les uns aux autres la conformité aux règles du jeu social. » (Cusson M., 1983, p.109) ;
- Plus un individu est intégré dans la société, plus le contrôle social s'exercera sur lui ;
- D'après l'auteur, « Quand on ne réunit pas les conditions nécessaires à l'exercice du contrôle social – notamment l'intégration au groupe – les pulsions antisociales des individus peuvent se manifester librement. On assiste alors à une recrudescence de la criminalité » (Cusson M, 1983, p.109).

Pour M. Cusson, deux notions venant d'E. Durkheim sont importantes dans le contrôle social. Il explique dans ce sens la notion de l'intégration du groupe et la notion du blâme

développées par ce dernier : « Pour Durkheim, agir moralement ce n'est pas autre chose qu'agir en vue d'un intérêt collectif. » (Cusson M., 1983, p.111). Nous comprenons que l'intérêt de l'intégration est une notion fondamentale. L'homme fait partie d'un groupe, il entretient des relations avec les membres et il participe aux activités propres à celui-ci. M. Cusson conclut en disant : « (...) la délinquance varie en raison inverse de l'intégration des individus aux groupes sociaux. » (Cusson M., 1983, p.113). C'est donc notre appartenance à un groupe qui engendre ou non notre criminalité. Si une personne est bien intégrée, elle est moins susceptible de commettre un délit qu'une personne qui ne se sent pas intégrée ou qui est en froid avec le groupe auquel elle appartient.

E. Durkheim annonce que le blâme est la condition cumulative à l'intégration. Il entend par le blâme les attentes exigeantes du respect des normes d'un groupe envers un membre. Le blâme n'est pas physique, c'est un message qu'il faut faire passer aux divers individus du groupe. M. Cusson conclut alors par dire que les hommes « se soumettent aux jugements moraux parce qu'ils les considèrent comme vrais. » (Cusson M., 1983, p.114).

En quelques mots, le contrôle social est le contrôle que des personnes ont sur d'autres grâce à moyens formels et informels. Ce sont alors les pratiques mises en place dans un groupe social qui permettront de faire respecter les normes en vigueur. Le contrôle social tente de résister à la criminalité, de la faire diminuer voire de la faire disparaître en amenant une surveillance pour obéir et respecter les règles et des valeurs importantes.

1.2. Différents types de contrôle social – formel/informel

D'après V. Chémery (2017), différents types de contrôle social existent, ils changent en fonction du lieu. Sont distingués les contrôles formels et informels.

Le contrôle social formel se rapporte aux règlements, aux lois que la police va appliquer par exemple, mais également à la justice ou la religion. Ce sont alors les organisations qui vont donner des règles à respecter. Le non-respect de celles-ci entraînera une punition dont la dureté se fera en fonction de la gravité l'acte (Chémery V., 2017).

Selon le même auteur, le contrôle social informel se réfère aux normes. Ce type de contrôle se fait par notre quotidien, notre entourage. Il n'est pas précis comme le contrôle social formel, car il ne se base pas sur des lois écrites qui expriment clairement ce que nous pouvons faire ou non et qu'il faut respecter. Les individus réagissent aux comportements qui les entourent et inversement. L'éducation d'une personne joue également un rôle dans l'indication de ce qu'elle peut faire, de ce qu'il est bien ou mal de faire. La norme tend à nous expliquer ce qui est convenable de ce qui ne l'est pas. Si une personne constate quelqu'un faire l'inverse de ce qu'il a acquis durant son éducation, il réagit à son comportement considéré anormal. La réaction provoquera un malaise chez la personne et lui fera comprendre que sa conduite est hors norme. Ce ne sont pas les policiers qui réagissent aux transgressions des normes, ce sont les personnes qui les connaissent et qui réagissent en conséquence par des réprobations (Chémery V., 2017).

Le monde étant en évolution continue, les cultures se diversifient et les normes aussi. Les comportements de la population sont alors différents, car l'éducation et les modes de vie sont différents. De plus, les villes ne font que grandir et les habitants semblent de plus en plus isolés, étrangers les uns pour les autres. Le contrôle social informel peut alors être mis à l'épreuve dans certains endroits.

1.3. La criminalité

Selon E. Durkheim (1897) « nous constatons l'existence d'un certain nombre d'actes qui présentent tous ce caractère extérieur que, une fois accomplis, ils déterminent de la part de la société cette réaction particulière qu'on nomme la peine. Nous en faisons un groupe *sui generis* [propre à une espèce] auquel nous imposons une rubrique commune : nous appelons crime tout acte puni et nous faisons du crime ainsi défini, l'objet d'une science spéciale, la criminologie. » (Durkheim E., 1894, p.4). Le sociologue considère que « le crime est normal parce qu'une société qui en serait exempte est tout à fait impossible (...) » (Durkheim E., 1894, p.4). Il ajoute que le « crime ne s'observe pas seulement dans la plupart des sociétés de telle ou telle espèce, mais dans toutes les sociétés de tous les types. Il n'en est pas où il n'existe une criminalité. Elle change de forme, les actes qui sont ainsi qualifiés ne sont pas partout les mêmes ; mais, partout et toujours, il y a eu des hommes qui se conduisaient de manière à attirer sur eux la répression pénale. » (Durkheim E., 1894, p.4).

La théorie des activités routinières de L. Cohen et M. Felson ainsi que celle du choix rationnel de A. Clarke explique les conditions pour qu'un crime ait lieu. Il doit y avoir la motivation de l'auteur, autrement dit, la raison pour laquelle le crime est commis. Ensuite, il faut l'opportunité : trouver la manière dont le crime va être réalisé. Enfin, il faut connaître les risques de ce crime, entendez, « savoir si ça en vaut la peine ». Elle se base sur des crimes tels que le cambriolage et exprime ces trois conditions cumulatives au passage à l'acte d'un crime. Si l'une des conditions n'est pas remplie, le crime n'aura pas lieu.

Le crime s'adapte à la protection, il trouve des solutions pour la contourner et ainsi atteindre tout de même ce qu'il voulait. Ces solutions peuvent rendre un crime plus dangereux que ce qu'il aurait été sans la protection.

1.4. Criminalité réelle et criminalité apparente

La criminalité réelle se distingue de la criminalité apparente.

La criminalité réelle comprend tous les crimes commis, connus et inconnus, dans leur entièreté. Cette valeur est alors imprécise puisque l'entièreté des crimes ne recense pas les crimes inconnus, dont la police n'a pas été informée. Beaucoup de criminels ne sont pas condamnés pour diverses raisons : parce qu'on ne trouve pas de preuves pour les accuser, parce que la victime choisit de ne pas porter plainte, etc.

La criminalité apparente est, quant à elle, la criminalité relatée à savoir celle que nous constatons et qui est déclarée. Tout ce qui fait partie de la criminalité réelle, mais qui n'est pas recensé dans la criminalité apparente est donc une criminalité secrète, dont la police, par exemple, n'est pas au courant. C'est ce que l'on appelle le « chiffre noir de la criminalité ». Ce « chiffre noir » existe pour plusieurs raisons : soit simplement parce que la personne qui a subi une forme de criminalité décide de ne pas porter plainte pour une raison qui lui appartient, par peur de représailles par exemple. Soit parce que la personne est fautive dans l'histoire et qu'elle ne souhaite donc pas l'expliquer de peur d'être incriminée, etc.

Les statistiques criminelles sont les statistiques faites par la police en fonction des informations qu'elle a, que ce soit par des procès-verbaux ou autres. En revanche, ces statistiques ne sont pas fiables en conséquence du « chiffre noir » de la criminalité. Ces statistiques comprennent uniquement les crimes répertoriés par les services, elles sont inférieures à la réalité, mais elles n'en demeurent pas moins importantes.

Une fois les délits recensés, une analyse du type de délit qui a majoritairement eu lieu dans un quartier peut être réalisée et il est alors possible de savoir plus ou moins à quel type de délinquance nous avons affaire. Ces informations peuvent permettre de mettre en place un contrôle social qui sera alors efficace.

1.5. Déviance

Dans son ouvrage (1963), le sociologue américain H. Becker qualifie d'« outsiders » les personnes qui transgressent la norme. Lorsque les normes sont convenues, il y a soit une acceptation et donc un respect de celles-ci, soit un refus qui engendre une transgression. Pour Becker, il n'y a pas de déviance s'il n'y a pas de norme. En effet, un crime n'existe pas s'il n'est pas décidé que telle ou telle chose est un crime. La déviance est alors créée par les normes, puisque sans normes il n'y a pas de déviance.

Ce même auteur distingue deux types de normes. Les normes formelles sont des lois que tout citoyen doit respecter. Le non-respect de celles-ci engendre des sanctions diverses et relatives à la loi qui a été enfreinte. Les normes informelles ne sont pas écrites et ne sont pas sanctionnées par la loi. La transgression des normes informelles se traduira par une réaction des citoyens via un mécontentement, un regard réprobateur ou encore un échange verbal.

Les normes varient dans l'espace. En effet, ce qui est accepté dans un pays, par exemple, ne le sera pas nécessairement dans les pays limitrophes. Les normes varient en fonction du lieu où elles se trouvent, et notamment de la culture autour de laquelle elles s'organisent (Becker H., 1963).

Selon le sociologue, tous « les groupes sociaux instituent des normes et s'efforcent de les faire appliquer, au moins à certains moments et dans certaines circonstances. Les normes sociales définissent des situations et les modes de comportement appropriés à celle-ci : certaines actions sont prescrites (ce qui n'est pas « bien »), d'autres sont interdites (ce qui est « mal »). Quand un individu est supposé avoir transgressé une norme en vigueur, il peut se faire qu'il soit perçu comme un type particulier d'individu, auquel on ne peut faire confiance pour vivre selon les normes sur lesquelles s'accorde le groupe. Cet individu est considéré comme *étranger* au groupe [*outsider*]. » (Becker H., 1963, p.25).

H. Becker (1963) distingue quatre types de comportements déviants que nous synthétisons dans le tableau suivant :

Le comportement que le sociologue appelle « conforme » correspond à une personne qui respecte la norme. L'antithèse de la conformité est un comportement « pleinement déviant ». La personne qui a ce comportement ne respecte pas la norme, elle la transgresse et la société la perçoit comme déviante.

Tableau 1 - Types de comportements déviants

	<i>Obéissant à la norme</i>	<i>Transgressant la norme</i>
Perçu comme déviant	Accusé à tort	Pleinement déviant
Non perçu comme déviant	Conforme	Secrètement déviant

Le comportement que le sociologue appelle « conforme » correspond à une personne qui respecte la norme. L'antithèse de la conformité est un comportement « pleinement déviant ». La personne qui a ce comportement ne respecte pas la norme, elle la transgresse et la société la perçoit comme déviante.

Le comportement que le sociologue appelle « conforme » correspond à une personne qui respecte la norme. L'antithèse de la conformité est un comportement « pleinement déviant ». La personne qui a ce comportement ne respecte pas la norme, elle la transgresse et la société la perçoit comme déviante.

Le comportement « accusé à tort » est une personne que l'on accuse d'avoir eu un comportement déviant alors qu'il n'en est rien. Son opposé est « secrètement déviant » : un comportement déviant a eu lieu, mais personne ne l'a relevé, personne ne l'a vu.

Pour l'auteur, « on se représente généralement les actes déviants comme motivés. On croit que la personne qui commet un acte déviant, même pour la première fois (et peut-être spécialement quand c'est la première fois), le fait intentionnellement. L'intention peut ne pas être entièrement consciente, mais il doit y avoir une force motivante à l'arrière-plan. Avant

d'en venir aux cas de non-conformité intentionnelle, il faut d'abord souligner que les actes non conformes sont souvent commis par des individus qui n'ont pas l'intention d'agir en ce sens ; il est clair qu'il faut une explication spéciale pour de tels cas. »² (Becker H., 1963, p.48). Les actes déviants non intentionnels peuvent s'expliquer par le simple fait que la personne ayant commis cet acte ne s'est pas rendu compte que la société qui l'entoure ne partageait pas la totalité de ses convictions ; prenons l'exemple de la pratique de la religion. Les actes déviants commis de manière intentionnelle, quant à eux, posent question. Un acte déviant est poussé par une motivation, quelle qu'elle soit.

² Traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M Chapoule

1.6. Prévention sociale et situationnelle

Selon le criminologue canadien M. Cusson, la prévention de la délinquance consiste « en l'ensemble des actions non coercitives sur les causes, les raisons et les préliminaires des délits dans le but d'en réduire la probabilité ou la gravité » (Cusson M., 2008). Elle apparaît « avec le regret d'avoir négligé de prévenir une atteinte suivie du ferme propos de prendre dorénavant ses précautions. Je viens de me faire voler. Je dois prendre mes dispositions pour que cela ne se reproduise plus. Un cambrioleur s'est introduit chez mon voisin par la fenêtre, je devrais poser des grilles aux miennes. (...) Ainsi voyons-nous que l'idée de prévenir vient tout naturellement à l'esprit de tout être humain tant soit peu prévoyant. Il est donc vrai que la prévention est l'affaire de tous. Tous les citoyens s'y adonnent quotidiennement. (...) » (Cusson M., 2008, p.6). L'auteur indique qu'il y a deux préventions : une prévention sociale et situationnelle.

La prévention sociale comprend toutes les interventions qui vont avoir une incidence sur les individus de manière directe et qui leur montrent comment les choses doivent se faire. La prévention sociale vise à influencer directement sur les personnes et leur personnalité, dans le but qu'elles s'adaptent et évitent les comportements déviants. Cela permet la réduction des facteurs sociaux qui pourraient amener à la délinquance. La prévention sociale se met en place durant le développement de la personne ainsi que par son entourage. Cette prévention permet aussi d'apporter de meilleures connaissances, ce qui permet au groupe d'être plus résilient et donc d'abandonner les comportements délinquants ou déviants (Cusson M., 2008, p.11).

La prévention situationnelle est une mise en place d'éléments de prévention. M. Cusson indique que ce type de prévention « porte sur les circonstances dans lesquelles les délits pourraient être commis. Elle consiste à modifier les situations rencontrées par les délinquants pour que les délits projetés leur paraissent trop difficiles, risqués ou inintéressants. » (Cusson M., 2008, p.12). Le master plan est réfléchi de façon à limiter les actes criminels. Ce type de prévention va en fait modifier les circonstances qui poussent un délinquant à commettre un crime en les rendant plus difficiles. Le délinquant analyse la situation en regardant ce qui rend possible ou impossible l'exécution de son délit. Il va pouvoir comprendre les risques qu'il

prend et s'il est possible de réussir son coup sans se faire prendre, ou si la situation ne le permet pas, dans ce cas, il renoncera en acceptant que l'exécution de son délit comporte trop de risques et ne lui est alors pas utile.

Chaque personne fait de la prévention situationnelle sans s'en rendre compte. Ainsi, chaque décision prise par quelqu'un lui faisant éviter de prendre le risque de laisser se produire un crime comme, par exemple, fermer la porte derrière lui ou bien éviter les lieux qu'il va identifier comme potentiellement dangereux, permet à cette personne de réduire les risques d'être victimisé.

La prévention situationnelle comprend aussi la mise en place d'alarmes, de caméras, ou de patrouilles policières dans un quartier. Le rôle de la police est aussi de conseiller les victimes sur les moyens qui sont à leur disposition pour se protéger des délits.

Ce type de prévention se focalise alors plus sur la situation du crime que sur des préventives plus thérapeutiques comme la prévention sociale.

2. Jane Jacobs et Oscar Newman

2.1. *La sécurité de la rue de Jane Jacobs*

Jane Jacobs fut une journaliste américaine passionnée par les villes. Elle les a observés pour y déceler les problèmes d'organisation spatiale et sociale et tenter de trouver des solutions pour qu'elles fonctionnent. Dans son ouvrage *Déclin et survie des grandes villes américaines* (1991), elle fait l'état des lieux des villes de son pays. Elle souhaite comprendre les principes urbanistiques positifs ou négatifs et ainsi mettre en avant ce qui affaiblit la ville et la rend moins attractive.

Selon elle, les villes reconstruites sont parfois plus abimées qu'améliorées : « on ne peut pas parler de la reconstruction des villes, mais de leur mise à sac. » (Jacobs J., 1991, p18). Elle remet en question le déterminisme spatial et social sur lequel reposent les modèles urbanistiques, qu'ils soient d'inspiration moderniste ou passéiste, et leur incapacité à exprimer et à accompagner les pratiques citadines dans leur infinie diversité (*Ibid.*, 1991).

J. Jacobs fait le constat des conséquences que l'urbanisme moderne peut avoir sur les villes. Elle remet en cause le travail des urbanistes qui se sont simplement arrêtés à la théorie reçue et qui n'ont pas observé ce qu'il se passe suite à la mise en place de la théorie. Pourtant, pour elle, les villes sont le territoire de toutes les expériences possibles.

Un des premiers grands points de sa réflexion est basé sur la rue et sa sécurité. La rue est l'espace public qui n'est pas seulement là pour la circulation. Si les trottoirs ne sont pas sécuritaires, la ville paraîtra dangereuse. Un individu doit se sentir en sécurité lorsqu'il marche dans la rue. Si ce n'est pas le cas, est développé un cercle vicieux dans lequel les citoyens osent moins sortir parce qu'ils ont peur, la rue se désertifie et devient alors plus insécurisante. Pour qu'une ville fonctionne, il faut que les gens se sentent bien dans la rue et s'y promènent. Pour que la paix circule, c'est aux citoyens d'avoir une surveillance de qualité, faite en toute inconscience et naturellement. Les citoyens sont toutes les personnes qui empruntent une rue pour diverses raisons. Les policiers ne doivent pas intervenir dans cette surveillance, ce

sont les occupants de la rue, lorsqu'ils la parcourent qui se contrôlent mutuellement. La sécurité se trouve plus facilement dans des rues fortement fréquentées.

Pour J. Jacobs, « il faut remplir trois conditions pour qu'une rue puisse accueillir dans de bonnes conditions des étrangers au quartier et être en leur absence un endroit où règne la sécurité, comme c'est le cas dans les quartiers de grandes villes qui fonctionnent bien. » (Jacobs J., 1991, p.46). La première est que le domaine public et le domaine privé doivent être clairement identifiés et qu'il n'est pas possible de mélanger les deux. La deuxième est la nécessité d'avoir des « yeux dans la rue » pour que le contrôle social soit possible. Pour ce faire, les façades des bâtiments doivent s'ouvrir vers la rue par le biais de fenêtres. La dernière condition est que la rue soit fréquentée en quasi-permanence « (...) à la fois pour augmenter le nombre des yeux en action, et pour inciter les occupants des immeubles riverains à observer les trottoirs en grand nombre. Peu nombreux en effet sont les gens qui se livrent à l'exercice qui consiste à s'asseoir sur un perron ou regarder par la fenêtre pour contempler une rue vide de passant. Alors qu'énormément de gens se distraient à bon compte en observant de temps à autre ce qui se passe dans la rue. » (Jacobs J., 1991, p.46).

Pour des plus petites entités, la sécurisation de la rue se fait plus simplement. En effet, tout le monde se connaît et la peur du jugement d'autrui entre en compte. Les citoyens se contrôlent déjà eux-mêmes par la simple peur de la réputation qu'ils peuvent avoir dans leur quartier, ou par un jugement défavorable qui peut être fait sur leur personne.

Pour que la « co-veillance » des rues puisse se réaliser de manière efficace, le trottoir doit comporter un certain nombre de lieux publics. En effet, comme l'explique J. Jacobs, avoir beaucoup de magasins dans la rue est un atout animant la rue et suscitant la venue de l'occupant de la rue pour y faire des courses. Cela permet d'amener un certain nombre de personnes sur les trottoirs et ainsi d'augmenter la fréquentation de la rue. Plus les commerces sont nombreux et variés, plus il y a une augmentation de l'attraction et de l'utilisation de l'espace. La diversification des activités au sein d'une rue est d'une importance capitale, car elle permet d'entremêler les passants, qui vont d'un endroit à l'autre en se croisant continuellement. De plus, les zones du trottoir inoccupées deviennent également plus attractives grâce à la proximité des autres activités et à la circulation des occupants allant d'un commerce à un autre par exemple.



restaurants, de bars et autres sont alors primordiaux dans l'enjeu de la sécurisation de la rue. La « co-veillance » augmentera alors sur le trottoir, mais il semble évident qu'elle augmentera aussi grâce aux commerçants eux-mêmes qui pourront veiller à la sécurité de la rue. Des commerces nocturnes ou bars sont les bienvenus pour que cette surveillance naturelle se prolonge durant la nuit. J. Jacobs explique que : « Lorsqu'une rue possède ce qu'il faut pour s'ouvrir sur l'extérieur, lorsque, dans cette rue, le domaine public se trouve clairement démarqué du domaine privé et que les activités, comme les yeux, y sont suffisamment nombreux, les étrangers y sont bienvenus en grand nombre » (Jacobs J. 1991, p.51). Pour qu'une rue possède un contrôle social efficace il faut « une configuration urbaine qui rend relativement simple le maintien de l'ordre public, parce que dans nos rues, il y a en permanence beaucoup de regards aux aguets. Mais, les nombreux facteurs qui contribuent à cet état de choses, relèvent de domaines très divers. Tous ces facteurs se conjuguent pour que la sécurité règne dans la rue. Cette dernière ne relève donc pas d'un domaine spécialisé, et c'est ce qui fait sa force. » (Jacobs J., 1991, p.64).

J. Jacobs (1991) énonce le fait qu'un bon éclairage public est rassurant pour les occupants de la rue pendant la nuit. C'est un avantage puisque c'est la nuit que les choses deviennent plus cruciales vu que le nombre d'occupants qui se trouvent dans la rue est moins élevé. De plus, l'éclairage permet de voir plus loin et d'améliorer alors cette « co-veillance ». Mais l'éclairage n'est pas suffisant. Des crimes peuvent être commis dans des lieux éclairés, là où rien de déviant ne se passerait lorsqu'ils sont sombres. Cela est dû au nombre de personnes. En effet, si une rue est éclairée, mais que personne ne s'y trouve, un crime peut être commis en toute discrétion. En revanche, si on se trouve dans un lieu sombre, mais où des yeux sont présents, il y a plus de chances qu'aucun crime n'ait lieu, car le contrôle se fait naturellement.

Pour l'auteure, le sentiment d'appartenance à la rue a toute son importance. Ce sentiment vient d'une certaine confiance accordée aux occupants de la rue et donc à la rue elle-même, grâce aux échanges multiples qui peuvent sembler anodins, mais qui créent un lien entre ses occupants ainsi qu'un respect mutuel. Cette confiance et ce sentiment d'appartenance permettront aux occupants de penser qu'ils bénéficieront d'une aide si un problème survient dans la rue.

J. Jacobs considère les espaces verts de proximité comme « déshérités ». Ces espaces sont à double tranchant : soit, ils apportent au quartier du positif en le rendant plus agréable, mais c'est rarement ce qu'il se passe, soit, ils sont laissés à l'abandon, n'attirent personne et ne sont pas appréciés. La journaliste l'explique ainsi : « (...) il faut bien comprendre que les gens ne fréquentent pas les espaces verts simplement parce que ceux-ci existent et parce que les urbanistes et les architectes ont souhaité qu'ils les fréquentent. » (Jacobs J., 1991, p.98). Les urbanistes considèrent les espaces verts comme une solution à tout. Selon eux, les citoyens vont forcément s'y promener s'il y en a un. Mais ce n'est pas forcément le cas. « Les espaces verts désertés par le public constituent une grave source d'inquiétude, non seulement en raison du gâchis et des occasions perdues qu'ils représentent, mais aussi parce qu'ils exercent souvent une influence néfaste sur leur environnement. Ils connaissent en effet les mêmes problèmes sur le voisinage de sorte que les rues adjacentes deviennent à leur tour des endroits qu'il faut éviter. » (Jacobs J., 1991, p.102).

Les espaces verts sont comme la rue, ils doivent être remplis d'occupants durant toute la journée et donc les activités doivent être diversifiées. En cas d'espace vide, personne ne s'y rendra et toute animation sera impossible. Il existe pourtant une exception à cette constatation : ce sont les groupes de marginaux qui squattent les lieux. A eux seuls, ils peuvent animer les espaces verts durant la journée.

Les espaces verts doivent être mis en place dans des lieux fréquentés de sorte que la fréquentation de ces espaces soit naturelle. En revanche, il faut faire attention à ne pas supprimer les raisons pour lesquelles le lieu est fréquenté en y implantant un espace vert. En effet, en faisant cela, les occupants partiront et l'espace vert deviendra stérile.

2.2. *La diversité – 4 conditions*

J. Jacobs indique que pour « comprendre ce qu'est la ville, nous devons tout de suite considérer que les phénomènes essentiels à étudier sont les combinaisons ou les mélanges de fonctions urbaines et non celles-ci prises séparément. » (Jacobs J., 1991, p.149). Pour être en sécurité dans les rues d'une ville, il faut une large variété de fonctions urbaines. Mais une question se pose alors : « (...) comment la ville peut-elle générer suffisamment de mélanges entre fonctions – et donc suffisamment de diversité-, sur un territoire assez vaste, pour assurer la survie de sa propre civilisation ? » (Jacobs J., 1991, p.150). Pour arriver à une diversité de qualité et qui permettra d'être en sécurité dans la ville, J. Jacobs met en place quatre conditions à respecter. C'est grâce à l'unification de ces conditions qu'une ville sécuritaire peut voir le jour. Les différents quartiers ne sauront pas développer une diversité de même degré, mais si on arrive à réunir les quatre conditions, on pourra atteindre une diversité suffisante. Ces quatre conditions sont les suivantes :

Première condition : Un mélange de fonctions primaires

Pour J. Jacobs « l'ensemble du district, et si possible de chaque quartier, doit posséder plus d'une fonction primaire, plus de deux de préférence. Cela, pour que ces rues soient remplies de gens qui circulent à toutes les heures de la journée pour les motifs les plus divers, mais avec la possibilité d'utiliser les mêmes équipements. » (Jacobs J., 1991, p.157). Les zones monofonctionnelles sont à éviter, car la diversité des fonctions dans les quartiers est la clé de la « co-veillance ». C'est pour cela qu'il est recommandé d'avoir au minimum deux fonctions primaires auxquelles peuvent s'ajouter des fonctions secondaires.

Pour l'auteure, il y a deux sortes de diversité. La première comprend les fonctions primaires qui amènent les citoyens à l'endroit où elles se situent. Ces fonctions primaires sont : les entreprises, les immeubles d'habitations, les bureaux, les écoles, les universités, les lieux de cultures, etc. Ces fonctions attirent non seulement des résidents dans le quartier, mais aussi des « étrangers » qui se rendent dans le quartier pour diverses raisons comprises dans ce quartier. Mais une fonction primaire seule est inopérante, elle va simplement attirer une foule (ou non) de gens de domaines divers, qui circuleront de manière différente, mais au même moment, le quartier redeviendra vide. En revanche, si deux fonctions primaires sont

combinées de sorte que les occupants de la rue circulent à divers moments de la journée et en continuité, alors cela créera un environnement favorable pour la diversité secondaire. Les « yeux dans la rue » seront ainsi retrouvés du matin au soir.

La deuxième sorte de diversité est la diversité secondaire, « (...) celle formée par les activités qui se développent en présence des fonctions primaires, à l'usage des gens attirés par les fonctions primaires en question » (Jacobs J., 1991, p.166). Ce sont toutes les activités qui vont se dérouler par la présence des fonctions primaires mises en place. La fonction secondaire s'ajoute aux deux fonctions primaires, c'est le seul moyen pour que la diversité soit efficace : « L'efficacité suppose d'abord que les gens qui se trouvent dans les rues à des heures différentes empruntent les mêmes rues. (...) le mélange des gens se trouvant dans la rue à une heure donnée de la journée ressemble tout de même un peu à celui des gens présents à une autre heure » (Jacobs J., 1991, p.167-168).

Deuxième condition : Des blocks de dimension raisonnable

J. Jacobs définit les constructions de type « barre » comme des « blocks ». Pour elle, « les blocks doivent être pour la plupart de petite dimension, de façon à augmenter le nombre de croisements et par là même celui des possibilités de tourner au coin de la rue. » (Jacobs J., 1991, p.183). Le problème des « blocks » de grande dimension sans coupure est qu'il est impossible de les traverser. Chaque « block » devient alors isolé des autres et les rencontres entre les citoyens ne se font pas. En effet, pour se rendre d'un endroit à un autre, ils vont toujours utiliser les mêmes trajets, car peu

Schéma n° 1

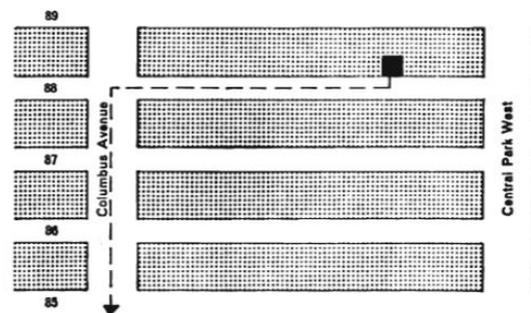


Figure 2- Schéma 1

Schéma n° 2

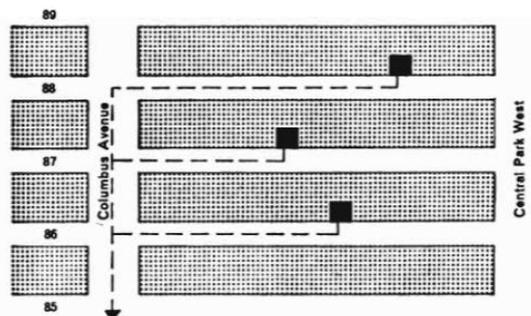


Figure 1 - Schéma 2

d'opportunités s'offrent à eux. Les quartiers se retrouvent alors assez vides même si des fonctions primaires s'y retrouvent. En effet, pour l'auteure, les grands blocks « constituent donc des obstacles à la création et au développement de nombreuses petites activités, étroitement spécialisées, dans la mesure où, pour vivre, celles-ci doivent pouvoir compter sur une clientèle tirée d'une grande masse de gens de passage. » (Jacobs J., 1991, p. 187). Les grands blocs empêchent alors de permettre aux rues d'être parcourues tout au long de la journée par des personnes qui fréquentent l'endroit pour ses activités diverses.

J. Jacobs propose une solution qui pourrait être de réaliser une coupure transversale dans les grands blocs. Celle-ci permettrait de créer des rencontres entre les occupants des rues, rencontres qui semblaient jusque-là impossibles. Cette rue ne doit pas être stérile. Au contraire, elle doit pouvoir s'offrir à la création d'activités comme des commerces, des restaurants, etc. Cette coupure du grand « blocks » permet de transformer les trajets des habitants en les mêlant les uns aux autres par cette nouvelle rue transversale et de créer des espaces propices à de nouvelles activités permettant alors de densifier les liens sociaux.

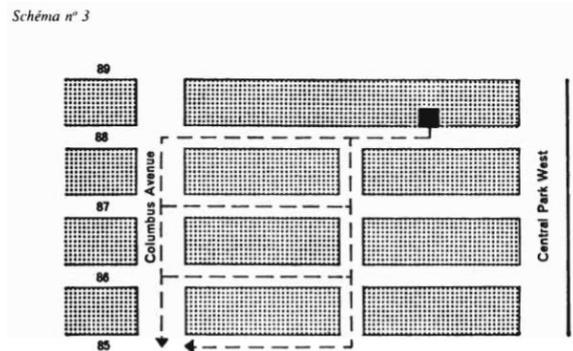


Figure 3 - Schéma 3

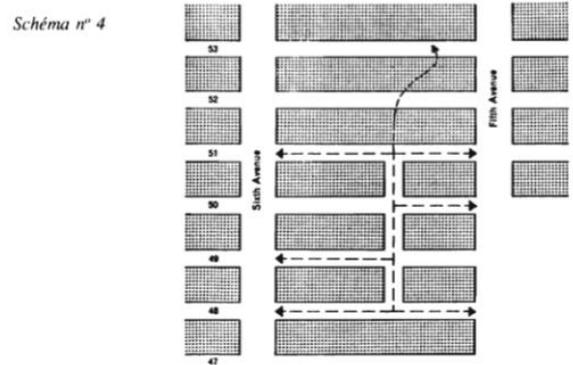


Figure 4 - Schéma 4

Dans un quartier composé de certains « blocks » subdivisés et d'autres non, le problème de non-diversité persiste et empêche l'amélioration du quartier grâce aux axes transversaux. Les « blocks » sont des barrières pour ces axes et empêchent la création de liens avec le reste du quartier.

Troisième condition : Une certaine proportion d'immeubles anciens.

Pour J. Jacobs, un quartier « doit comporter un mélange d'immeubles qui diffèrent par leur date de construction et leur standing : ce mélange doit inclure une forte proportion d'immeubles anciens pour que l'éventail des loyers soit très ouvert, et doit être dosé avec soin. » (Jacobs J., 1991, p.191). Par immeuble ancien, elle entend les « (...) nombreux immeubles anciens ordinaires, sans caractère particulier, sans grande valeur, parfois mal entretenue, que nous voyons autour de nous. » (Jacobs J., 1991, p.191). Les nouveaux immeubles ont un certain coût de construction ou de location. Cela engendre que seules de grandes entreprises comme des supermarchés, des banques, des restaurants réputés pourront s'y implanter. En revanche, les plus petites entités telles que des petits cafés, des prêteurs sur gages, vont plutôt s'orienter vers les immeubles anciens.

Les immeubles neufs ont besoin des anciens à leur proximité, car « (...) des idées neuves doivent obligatoirement prendre naissance dans un immeuble ancien. » (Jacobs J., 1991, p.192). L'un a besoin de l'autre pour posséder la diversité nécessaire au bon déroulement d'une ville. S'il n'y avait que des immeubles neufs, il y aurait un champ d'activités trop limité, identique sur le plan économique. La diversité ne serait pas suffisante. A l'inverse, la seule présence d'immeubles anciens ne fonctionne pas non plus puisque « (...) toutes ces constructions sont anciennes parce que la zone en question est un échec. » (Jacobs J., 1991, p. 193). Il faut alors permettre une mixité d'immeubles anciens et d'immeubles neufs. Cela se fera au fil des années par la construction de nouveaux immeubles, la conservation d'anciens ou leur destruction. Il faut trouver l'équilibre adéquat entre immeubles anciens et neufs pour que la diversité puisse être suffisante et permettre de nourrir la rue de tous les occupants possibles et améliorer la « co-veillance » naturelle de la rue.

Quatrième condition : Un minimum de densification

Selon l'auteure « la densité de la population qui fréquente le quartier parce qu'elle y réside ou pour tout autre motif doit être suffisamment élevée. » (Jane Jacobs, 1991, p.203). La densité de la population n'est pas suffisante à elle seule pour que la diversité soit suffisante. En effet, s'il n'y a qu'une fonction primaire, ou que les bâtiments sont identiques, ou que les « blocks » sont trop grands, ou autre, la densité ne suffira pas à générer la diversité. Elle est néanmoins une condition nécessaire pour l'élaboration de la diversité. Il faut jauger la densité en fonction du quartier, trop ou trop peu de densité peut être ainsi néfaste : « c'est cette incapacité à créer de la diversité qui constitue la raison pour laquelle ces densités sont trop faibles ou trop fortes. (...) Considérons d'abord, les densités les plus faibles pour voir, grosso modo, comment une densité qui se traduit par des effets satisfaisants à un endroit donné peut fort bien ne pas produire les mêmes effets à un autre endroit. » (Jacobs J., 1991, p.210).

Au milieu de tous ces immeubles, les rues soulagent l'occupant en lui offrant des ouvertures et un sentiment de respiration. Ces rues sont indispensables, car « le faible espacement des rues entre elles est une condition nécessaire à la diversité urbaine (...) » (Jacobs J., 1991, p.217).

J. Jacobs résume assez bien la conjonction de ces quatre conditions en disant que « multiplier les rues, aménager de plus nombreux jardins publics aux bons endroits, mêler la fonction d'habitat aux autres fonctions tout en obtenant une bonne diversité architecturale, voilà autant d'actions susceptibles de produire des effets totalement différents de ceux occasionnés par la sinistre accumulation sans relâche de fortes densités et de coefficients d'emprise au sol élevés. (...) Chacune d'entre elles contribue de façon spécifique à accroître la diversité et la vitalité d'un quartier, ce qui permet qu'en définitive quelque chose de positif puisse résulter de fortes densités de logements. » (Jacobs J., 1991, p.218).

2.3. *L'espace défendable d'Oscar Newman*

Oscar Newman fut un architecte, urbaniste ainsi que sculpteur d'origine canadienne de la fin du XXème siècle. Il fut également professeur d'architecture et d'urbanisme à l'Université de Washington. O. Newman se nourrit des travaux de Jane Jacobs mais s'en distinguera sur certains points comme celui du rapport aux étrangers et du rapport à la rue pour lesquels il va développer le concept d'espace défendable.

L'architecte réalise ses recherches aux Etats-Unis qui sont plus basées sur les espaces que sur les relations sociales. Il décèle le fait que les espaces collectifs, qu'il nomme les collectivités, conduisent à la criminalité, car ce sont des lieux dépersonnalisés que les habitants ne s'approprient pas.

Il crée donc une théorie sur les quatre types d'espaces suivant : le public, le privé, le semi-public et le semi-privé. Il prétendra que là où il n'y a pas de criminalité, ce sont des endroits où il n'y a pas beaucoup de ménages et où les individus sont plus enclins à se connaître. Pour lui, il faut éloigner les cibles potentielles et lancer quelques nouvelles pistes urbanistiques.

L'espace défendable est un concept qui repose sur la participation des résidents. O. Newman explique que : « Defensible Space relies on self-help rather than on government intervention, and so it is not vulnerable to government's withdrawal of support. » (Newman O., 1996, p. 9). Les principes sont de réduire la criminalité et le sentiment d'insécurité simplement par le contrôle des habitants. L'espace défendable incite les habitants à contrôler leur quartier suite à leur investissement personnel dans celui-ci grâce à un aménagement spécifique de l'espace. Les habitants contrôlent alors les rues, les espaces extérieurs à leur bâtiment, mais aussi les espaces collectifs intérieurs, dont les couloirs et les halls.

Tout comme J. Jacobs, O. Newman va à l'encontre des CIAM (Congrès International d'Architecture Moderne) qui ont dissocié l'habitant de son environnement. Les résidents d'un grand ensemble ne pouvaient pas s'identifier à un espace. En effet, dans les projets modernistes, seuls les lieux privés étaient dotés pour l'habitant d'une identification. Les collectivités, elles, ne servaient qu'à remplir leur fonction et n'étaient en rien un lieu de rencontre, ce sont des espaces alors considérés comme froids. Selon O. Newman, ces espaces

conduisent clairement à la criminalité. Il en déduit alors que c'est l'appropriation des espaces par l'habitant qui enlève la criminalité et la gère. Pour prendre soin des espaces et les contrôler, les habitants ont besoin de les identifier comme les leurs. Les couloirs d'un immeuble peuvent être totalement laissés à l'abandon alors que les appartements sont très bien entretenus ; les habitants entretiennent et contrôlent les espaces qu'ils considèrent comme chez eux. Le premier dysfonctionnement est un manque d'appropriation des espaces publics et collectifs. Le fait de ne pas pouvoir s'approprier l'espace vient du fait qu'il est monofonctionnel. Les espaces deviennent alors dépersonnalisés et donc propices au développement de la criminalité.

La deuxième condition qui doit être remplie pour permettre un contrôle efficace des habitants est un aménagement particulier des espaces. Pour pouvoir mettre en place un espace propice au contrôle, il va commencer par analyser quatre types d'habitats. L'architecte considère que la forme du logement a un impact sur le contrôle que les résidents ont de leur rue, « (...) I will explain how different building types create spaces outside the dwelling unit that affect residents' ability to control them. Firstly, I should explain what I mean by the dwelling unit : It is the interior of an apartment unit or home. That is the case whether the unit is one among many in a highrise building or sits by itself on the ground. I am interested in learning how the grouping of units in different types of building configurations creates indoor and outdoor "nunit" spaces of different character. » (Newman O., 1996, p. 14).

Il va observer différentes rues et différents quartiers qui n'ont pas spécialement de criminalité. Il se rend compte que ce sont des quartiers où il n'y a pas tant de familles, où tout le monde se connaît. C'est la question du mini-neighborhood. Il se sert de cette idée pour construire des quartiers avec peu de criminalité avec des petites unités. Ce principe de petits quartiers favorise les échanges sociaux. Etant donné que les habitants se connaissent, si on part en vacances par exemple, les voisins vont réagir s'ils voient quelqu'un pénétrer dans l'espace privé qui n'est pas le leur. Contrairement aux grands immeubles dans lesquels n'importe qui peut y accéder, la mise en place d'éléments matériels pour appréhender la criminalité sera nécessaire : il s'agit de la prévention situationnelle (porte blindée).

2.4. Quatre types d'espaces

O. Newman explique que chaque individu doit comprendre le statut des divers espaces pour qu'il se l'approprié correctement. Il distingue alors quatre types d'espaces : l'espace public, l'espace semi-public, l'espace privé, l'espace semi-privé. Le but de ces distinctions est de pouvoir facilement repérer un intrus dans un quartier et alors avoir un contrôle social. Ces quatre types sont les suivants (Newman O., 1996) :

- Public : les individus sont tous égaux, l'interaction ne peut être refusée ;
- Semi-public : tout le monde peut y aller, mais il n'est pas vraiment l'espace public ;
- Privé : les personnes peuvent refuser les interactions comme dans une chambre ;
- Semi-privé : ce n'est pas tout à fait l'espace public ni le privé.

2.5. Trois types d'habitats

Dans son concept d'espace défendable, il analyse trois types d'habitats : la maison unifamiliale, le gratte-ciel et le walkup. Il envisage, pour chaque cas, l'influence de l'architecture sur les comportements et l'apparition de la criminalité.

- Maison unifamiliale : elle est isolée, double ou mitoyenne ;
- Walkup : c'est un habitat partageant des circulations et des espaces collectifs ;
- Gratte-ciel : c'est un habitat partageant un ascenseur et des corridors collectifs ;

O. Newman explique que selon le nombre de familles qui partagent un bâtiment, leur sentiment d'appartenance à l'espace change : « The larger the number of people who share a territory, the less each individual feel right to it. » (Newman O., 1996, p. 17). Plus le nombre de personnes est élevé moins les individus authentifient l'espace comme le leur. A l'inverse, moins il y a de ménages ou de familles partageant une zone commune, plus il est facile pour les individus de s'identifier et de comprendre ce que O. Newman appelle « un usage acceptable » (1996). Moins les habitants s'identifient à l'espace, plus les étrangers sentiront une possibilité d'envahir ces espaces déjà partagés par les familles.

O. Newman explique les trois types d'habitats de cette manière :

Les maisons unifamiliales :

Cette catégorie se scinde en trois sous-catégories :

- Les maisons individuelles : elles sont seules, aucune autre construction ne la touche, c'est une maison quatre façades.
- Les maisons semi-individuelles sont deux maisons mitoyennes avec un mur en commun.
- Les maisons en rangées sont des maisons mitoyennes qui comptent plusieurs unités unifamiliales, ces maisons ont deux murs en communs.

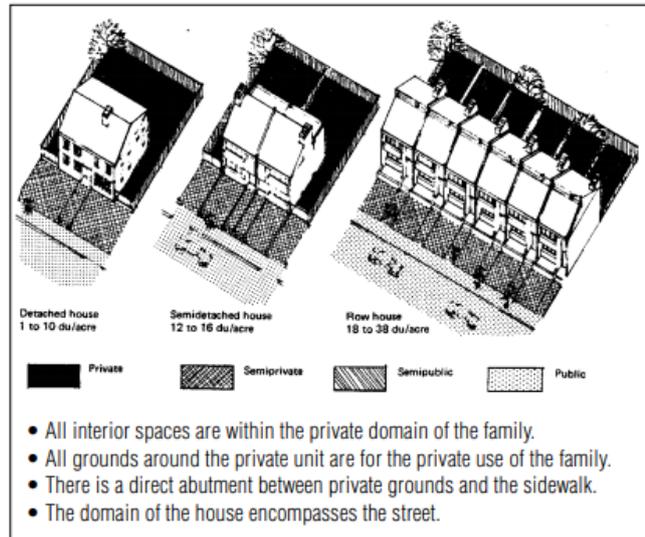


Figure 5 - Différents types de maisons unifamiliales

Bien que ces sous-catégories soient différentes, elles ont un point commun. Chaque unité unifamiliale a un intérieur entièrement privé correspondant à une famille. La différence de ces sous-catégories d'unité unifamiliale est la densité. Il s'agit du nombre d'unités que l'on peut mettre par hectare. Pour la maison unifamiliale, le nombre d'unités est à six par hectare, à huit pour la maison semi-unifamiliale et pour les maisons en rangées c'est seize unités par hectare.

Pour chaque type d'habitat relevé ici, le terrain qui entoure les habitations est classé par O. Newman de semi-privé, car ils sont à la fois accessibles de la rue et de l'intérieur des habitations. Les cours arrière quant à elles sont considérées comme privées.

Pour les maisons unifamiliales en rangées, l'intérêt se porte à présent sur leur capacité à contrôler les espaces autour de leur maison. Dans le cas de la figure 6, chaque terrain est attribué à une famille et entouré des rues et des trottoirs qui eux n'appartiennent à personne. Chaque famille possède sa cour avant semi-privée et, disposée de cette manière, les îlots créent, à l'arrière, des cours qui sont divisées et donc chaque famille en possède une partie.

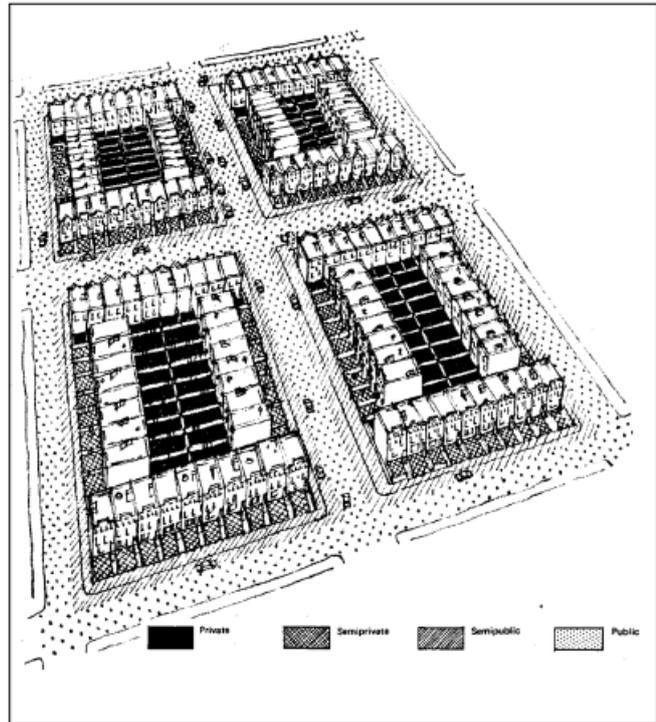
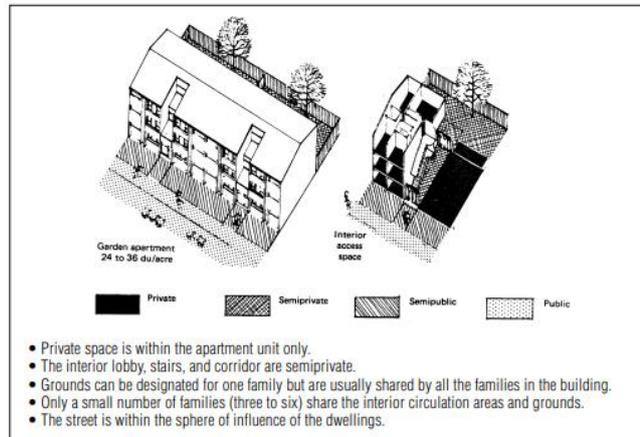


Figure 6 - Ilots de maisons unifamiliales

Les cours arrière sont quant à elles privées puisqu'elles sont entièrement fermées sur la rue, aucun contact n'existe avec elles. Seuls les habitants du logement peuvent y accéder. Les cours avant sont semi-privées, car elles sont connectées en raison de leur position à la rue. Elles sont accessibles à la fois depuis la rue et depuis le logement. Les habitants stationnent sur la rue longeant le trottoir et considèrent alors comme une extension de leur habitation, ils considèrent alors cet espace de semi-public, là où il aurait pu être public. Cela a pour conséquence que le trottoir jusqu'à leur zone de stationnement est considéré par les habitants comme une partie de leur habitation. Les résidents se soucient alors de leur rue et vont porter un contrôle sur celle-ci afin de garantir sa sécurité. Seule la route, si elle est suffisamment large, est considérée comme publique.

Les Walkups :

O. Newman explique : « Looking at the next classification of building --- the walkup --- one finds that a radical new element has been introduced that totally changes the character of both the inside and outside of the building. We now have circulation areas within the building that are common because they are shared by a few families. The number of families



sharing these common areas depends on how the entrance, corridors, and stairs are distributed within the building. » (Newman O., 1996, p. 15).

Les walkups sont donc différents des maisons unifamiliales par le simple fait qu'une circulation intérieure est présente. Ce sont des immeubles à appartements avec des circulations partagées par les familles qui vivent dans l'immeuble. Cela donne un caractère commun et non privé à ces circulations. Les espaces d'appartements sont quant à eux totalement privés. Le terrain qui entoure la construction appartient à toutes les unités unifamiliales qui y résident. Tout comme pour les maisons unifamiliales, le terrain présent à l'avant du bâtiment est en bordure de route et se trouve alors considéré comme un espace semi-privé et les terrains à l'arrière, s'ils ne sont pas délimités, sont eux aussi semi-privés puisqu'ils sont partagés par plusieurs ménages.

La maison de l'illustration ci-dessus reprend six familles qui se partagent une entrée et une circulation commune. Mais les walkups peuvent aller jusqu'à quarante unités par hectare s'ils ont trois étages.

Lorsque plusieurs walkups sont rassemblés en un ensemble dans un plan carré scindé en quatre îlots par des rues, des cours à l'intérieur de l'îlot se retrouvent comme pour les maisons unifamiliales. Ces cours arrière sont partagées par toutes les familles des divers immeubles. Un avantage pour les résidents du rez-de-chaussée qui eux possèdent un patio à statut privé dans cet intérieur d'îlots. Ces arrière-cours sont accessibles par les circulations intérieures semi-privées. La pelouse se trouvant à l'avant, quant à elle, possède

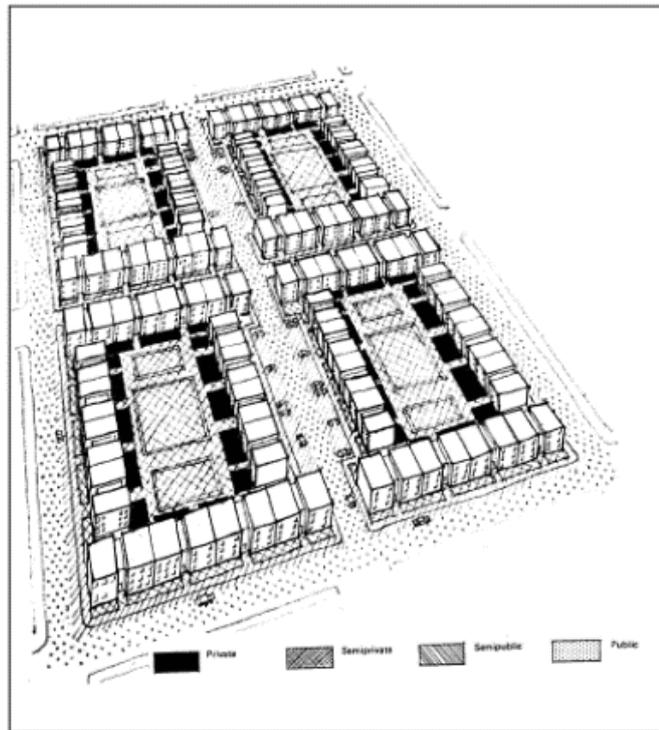


Figure 8 - Îlots de Walkups

un statut collectif et, de ce fait, devient semi-privée. En effet, les espaces verts constituent l'entrée des immeubles et sont donc partagés par chacune des familles empruntant l'entrée. Contrairement aux maisons unifamiliales, le trottoir et la rue ne sont pas considérés comme des extensions des habitations. Cependant, certains habitants exercent tout de même un contrôle sur la rue grâce au parking se trouvant en bordure de façade.

Les gratte-ciels

O. Newman qualifie ces constructions de « bâtiments ascenseurs ». En effet, ils sont forcément dotés d'un ascenseur qu'il soit hydraulique ou électrique au vu du nombre d'étages possibles dans ce genre de construction. En général ces types de bâtiments font entre dix et seize étages, mais peuvent aller jusqu'à trente étages. Dans ce cas-ci, les circulations ne sont pas privées ou semi-privées, elles sont publiques tout comme le terrain qui entoure le gratte-ciel.

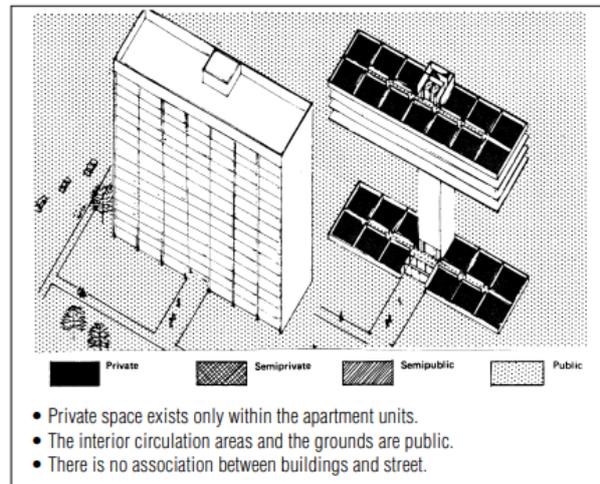


Figure 9 - Gratte-ciel

Le bâtiment ci-dessus est de quinze étages et loge 195 familles. Ces familles se partagent les couloirs, les halls et les circulations verticales. Ces zones partagées sont alors semi-publiques.

La figure 10 illustre tout comme les figures 8 et 6 la même zone scindée en quatre ilots, mais avec dans chacun des ilots deux gratte-ciels. Chaque entrée de bâtiment dessert cinquante familles. Cette distribution se fait grâce à un hall public, des couloirs et des circulations verticales intérieures (ascenseur et escaliers de secours) partagés par l'ensemble des habitants. Les terrains entourant les tours sont publics ce qui permet difficilement une identification pour les résidents de cet espace. Contrairement aux autres cas, les rues se trouvent éloignées des entrées des

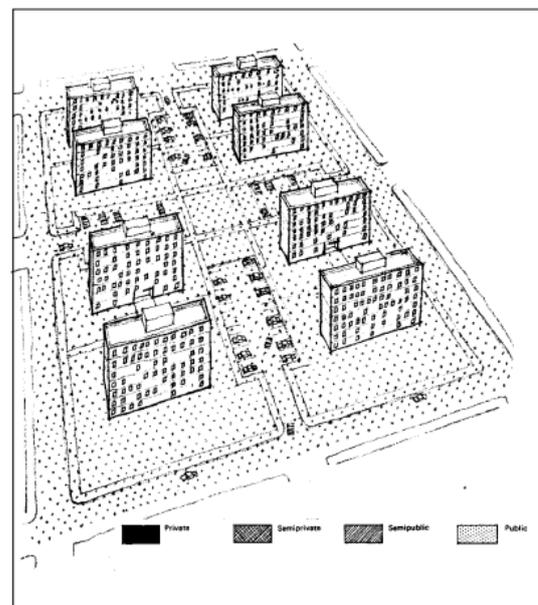


Figure 10 - Ilots de gratte-ciels

bâtiments. Cette organisation spatiale induit que tout le terrain est public. Les alentours ne sont alors pas contrôlés ou assainis pas les occupants des tours, mais bien par des

organisations telles que le service d'assainissement des villes. Ici, le contrôle social ne peut être fait par les occupants du quartier. Ce sont des policiers qui se chargent de patrouiller.

Dans ce type d'organisation spatiale, O. Newman explique que « (...) Residents in such developments complain about the dangers of walking into the grounds to get to their building at night. » (Newman O., 1996, p.20). Il explique que c'est dû au fait que la hauteur des tours a engendré un stationnement hors rue et que le chemin à parcourir est semé de virages. Une autre cause à ce ressenti est que les entrées des tours ne se font pas à rue, mais reculées.

Comparaison et conclusion :

Premièrement, plus les bâtiments sont élevés plus ils prennent de la distance avec la rue, cela a pour conséquence que les occupants des tours ne s'identifient pas au terrain autour de leur habitat et n'exercent pas un contrôle social efficace.

Deuxièmement, deux typologies de logements différents peuvent avoir une densité d'unité à l'hectare identique ce qui est intéressant pour l'économie. Le walkup, en couvrant plus de terrain (37 % contre 24% pour les gratte-ciels), peut loger autant de familles que le gratte-ciel. Couvrir moins de terrain n'est pas un avantage si les espaces libres sont inutilisés. L'avantage du walkup est qu'il est une meilleure option de logement. Les circulations sont semi-privées et non publiques et les occupants s'identifient aux terrains alentour et surveillent alors ce qu'il s'y passe. Un plus petit nombre de familles se partageant une entrée permet aux occupants de repérer plus rapidement des intrus. De plus, en s'identifiant plus facilement à l'espace partagé, ils ont le sentiment d'avoir leur mot à dire sur ce qu'il se passe dans ces espaces.

2.6. La criminalité est due à l'espace

O. Newman affirme que la criminalité est due à l'espace. Les deux facteurs physiques qui influent sur la criminalité sont la taille du projet et le nombre de familles qui partagent les entrées du bâtiment. Ses analyses sur les différentes typologies de bâtis expliquent ces facteurs de cette manière : « The physical factors the correlate most strongly with crime rates are, in order of importance : the height of the buildings, which in turn correlates highly with the number of apartments sharing the entry to a building ; the size of the housing project or "the total number of dwelling units in the project" ; and the number of other publicly assisted housing projects in the area. » (Newman O., 1996, p.24). Il constate également deux facteurs sociaux : le pourcentage de familles sur l'AFDC (Aid to Families with Dependent Children) et le ratio adolescent/adulte.

Plus la concentration de familles dans un bâtiment est grande, plus un sentiment d'isolement est ressenti chez les habitants. De plus, « Project size affects stigmatization --- as perceived both by the outside world and by the project residents themselves. The apathy that comes with stigmatization leads to neglect and withdrawal, first on the part of the residents, then by housing-project : police, education, parks, and recreation, refuse collection, and social services. A large project provides a continuous area in which gangs can operate, allowing even one gang or group of drug dealers to contaminate all of its public space. » (Newman O., 1996, p.28).

Lorsque le nombre de familles partageant une même entrée est élevé, il est plus difficile pour les occupants d'identifier le bâtiment comme le leur et, par conséquent, de déceler les intrus, car les familles ne se connaissent pas toutes. Il est également plus compliqué de mettre toutes les unités d'accord sur la façon de prendre soin et de contrôler ces zones communes à toutes les familles (hall, couloir, circulation) et le sentiment de contrôle sur les espaces publics semble d'autant plus complexe.

De plus, Newman explique : « In addition to the fact that buildings with a large number of families sharing an entry experience higher crime rates than those with few families per entry, they are also vulnerable to additional types of criminal activity. Most of the crime experienced by residents of single-family buildings is burglary, committed when members of the family are

either away from home or asleep. By contrast the residents of large, multifamily dwellings experience both burglaries and robberies. The higher crime rate experienced by residents in large multifamily dwellings is mostly attributable to the occurrence of robberies in the interior common-circulation areas of multifamily buildings : lobbies, hallways, stairs, and elevators. These are also the areas where criminals wait to approach their victims and force them into apartments for the purpose of robbing them. » (Newman O., 1996, p.25).

Pour étayer les propos d'O. Newman nous pourrions nous baser sur deux autres théories : la théorie des activités routinières de M. Felson et L. Cohen et la théorie de la vitre brisée de Wilson et Kelling.

La théorie des activités routinières de L. Cohen et M. Felson et du choix rationnel de A. Clarke. Ces théories reposent sur des crimes comme le cambriolage. Elles ne concernent pas les crimes en col blanc et considèrent qu'avant de passer à l'acte, le criminel analyse la situation. En effet, il réfléchit à trois conditions avant l'exécution pour voir si le risque en vaut le profit. Comme expliqué dans le point sur la criminalité et la prévention, les trois conditions sont : la motivation de l'auteur, l'accessibilité de la cible et le risque de se faire prendre. Ces trois conditions sont cumulatives. Si elles sont rassemblées, le criminel peut alors réaliser un crime. L. Cohen et M. Felson expliquent : « Most criminal acts require convergence in space and time of *likely offenders, suitable targets* and the *absence of capable guardians* against crime. » (Cohen L. et Felson M., 1979, p.588). Ils ajoutent que : « In particular, we hypothesize that the dispersion of activities away from households and families increases the opportunity for crime and thus generates higher crime rates. » (Cohen L. et Felson M., 1979, p.588).

Parfois, en augmentant la protection de la cible, les crimes deviennent beaucoup plus violents. Par exemple, si on a une voiture qui ne fonctionne qu'avec notre empreinte digitale, ça ne démotive pas les voleurs, mais la manière de voler la voiture va changer et sera plus violente. En effet, il ne se contentera pas de voler les clés il coupera la main pour avoir l'empreinte digitale. La criminalité a toujours une longueur d'avance sur la protection.

La théorie de la vitre brisée de J. Wilson et G. Kelling ensuite, explique comment un immeuble ou un quartier sensiblement délaissé ou dégradé va attirer d'autres dégradations et différentes formes de criminalités (toxicomanes, squats, tags, trafics, etc.). Ils disent « (...)

At the community level, disorder and crime are usually inextricably linked, in a kind of developmental sequence. Social psychologists and police officers tend to agree that if a window in a building is broken and is left unrepaired, all the rest of the windows will soon be broken. This is true in nice neighborhoods as in rundown ones. Window-breaking does not necessarily occur on a large scale because some areas are inhabited by determined window-breakers whereas others are populated by window-lovers ; rather, one unrepaired broken window is a signal that no one cares, and so breaking more windows costs nothing. (It has always been fun). » (Wilson J. et Kelling G., 1989, p.2).

Ceci explique qu'une voiture avec une vitre brisée dans une rue incite à la dégradation de celle-ci. Quelque chose d'abîmé, cassé, attire l'attention. L'objet qui est désapproprié, qui a l'air de ne plus avoir d'appartenance, devient une porte ouverte, une proie facile. La criminalité est liée à un territoire, à l'état d'un quartier. Lorsque nous jugeons un quartier, nous percevons ou non un sentiment d'insécurité.

O. Newman répond à ces deux théories en agissant physiquement sur le contexte afin d'éloigner les cibles potentielles et de garantir une surveillance et un auto-contrôle naturel. Il assure la visibilité immédiate d'une situation anormale en insistant sur l'entretien des abords et la délimitation claire entre espaces publics et privés.

O. Newman, dans sa théorie, donne de nouvelles pistes pour l'urbanisme qui permettraient de diminuer la criminalité. Tout d'abord, il faut lutter contre les grands ensembles, ce qui permettra aux habitants d'un quartier de se connaître les uns les autres plus facilement. Ensuite, l'habitant doit se réapproprier son environnement et pouvoir le maîtriser.

3. Les PLP

Notre étude de cas analyse des PLP du Pays de Herve. Il est alors important de définir ce sujet. Pour ce faire, nous nous référons à la Nouvelle Circulaire relative au PLP (2019) qui nous a été transféré par Alain Delvenne, policier dans la zone de Police du Pays de Herve. Celle-ci reprend tous les enjeux auxquels un PLP doit répondre et auxquels tous les membres du PLP doivent eux aussi répondre. Une circulaire ministérielle contient des instructions ou des recommandations d'un ministre. C'est l'interprétation qu'un ministre va donner d'une norme juridique relative au domaine de compétence dont il est chargé. Les circulaires ne sont pas des lois, elles ne sont en principe, pas contraignantes ni pour les citoyens, ni pour les juridictions.

L'acronyme PLP signifie : Partenariat Local de Prévention. L'objectif d'un PLP est tout d'abord de créer un lieu de vie où les personnes se sentent en sécurité. Pour y parvenir, c'est la prévention au sens large du terme qui va être mise en place. Que ce soit la prévention situationnelle ou la prévention sociale. Le PLP est le résultat d'une collaboration entre les citoyens, les services de police, et les autorités locales. Les citoyens sont alors demandeurs de cette collaboration. La délimitation géographique du partenariat est délimitée en fonction des demandes qui ont été faites par les citoyens. La sécurité devient dès lors une responsabilité partagée.



Figure 11 - Logo PLP

Le lien entre les théories évoquées plus tôt et les PLP nous semble évident. En effet, les théories d'Oscar Newman et de Jane Jacobs, se portent sur le sentiment d'insécurité et sur la sécurité. Les yeux dans la rue et l'espace défendable cherchent tous deux à rendre les lieux plus sécuritaires. L'objectif d'un partenariat local de prévention développe le but recherché dans les deux théories. En effet, un PLP va tenter, grâce à l'observation des habitants autour de chez eux, de réduire la criminalité et augmenter le sentiment de sécurité. Grâce aux « yeux dans la rue », les citoyens peuvent alors prévenir la police et permettre une intervention rapide et appropriée des services de police.

3.1. Objectifs d'un PLP

Les objectifs d'un PLP sont multiples, mais le principal but est d'accroître le sentiment de sécurité. Les personnes qui font partie de ce type d'organisation veulent se sentir en sécurité chez elles. Les trois grands éléments sont la participation, la communication et la prévention. Ces objectifs sont rendus possibles lorsqu'une cohésion sociale est présente au sein du quartier compris dans le partenariat.

Le PLP permet de comprendre l'importance de la prévention, et d'en prendre conscience. Cela fait, nous pourrions atteindre une collaboration entre tous les acteurs concernés. Le citoyen va communiquer des faits qu'il constate au coordinateur, qui lui le communique au policier afin que celui-ci puisse intervenir de la manière la plus appropriée en fonction des événements rapportés. Mais pour que les interventions policières soient possibles, il faut que les citoyens n'aient pas peur de rapporter les faits aux coordinateurs et pour cela, il faut démystifier l'appel aux services de police, augmenter la sensibilisation et la propension à déclarer et signaler les faits.

3.2. Collaboration entre citoyens et police

Les objectifs d'un PLP sont multiples, mais le principal but est d'accroître le sentiment de sécurité. Les personnes qui font partie de ce type d'organisation veulent se sentir en sécurité chez elles. Les trois grands éléments sont la participation, la communication et la prévention. Ces objectifs sont rendus possibles lorsqu'une cohésion sociale est présente au sein du quartier compris dans le partenariat.

Le PLP permet de comprendre l'importance de la prévention, et d'en prendre conscience. Cela fait, nous pourrions atteindre une collaboration entre tous les acteurs concernés. Le citoyen va communiquer des faits qu'il constate au coordinateur, qui lui le communique au policier afin que celui-ci puisse intervenir de la manière la plus appropriée en fonction des événements rapportés. Mais pour que les interventions policières soient possibles, il faut que les citoyens n'aient pas peur de rapporter les faits aux coordinateurs et pour cela, il faut démystifier l'appel aux services de police, augmenter la sensibilisation et la propension à déclarer et signaler les faits.

3.3. Mode de fonctionnement et mise en place des PLP

Etapes pour lancer un Partenariat Local de Prévention

Tout d'abord, si l'on souhaite créer un PLP il faut vérifier s'il peut être reconnu par la zone de police dans laquelle il se trouverait. Il faut alors contacter les policiers. Si aucun PLP n'existe dans la zone, il faut simplement demander si les policiers seraient d'accord de suivre le PLP. Cet accord est indispensable, mais pas suffisant. Par la suite, il faut s'assurer que l'administration communale pourra elle aussi subvenir aux besoins des PLP.

Ce que les citoyens attendent du partenariat doit être clair, à la fois pour tous les citoyens qui souhaitent en faire partie et pour la zone de police concernée. Il faut alors qu'ils discutent pour se mettre d'accord sur ce qu'ils attendent les uns des autres. La discussion doit amener à répondre aux attentes des différents intervenants pour que l'initiation du PLP puisse commencer à prendre forme.

Une fois les attentes clarifiées, il faut arriver à délimiter les rues, les quartiers que le PLP reprendra. Les limites de celui-ci doivent être clairement identifiées. Il faut que la zone comprenne un nombre suffisant d'habitations pour que le PLP puisse être mis en place.

La rédaction d'une invitation à une soirée d'information doit être rédigée ainsi que le formulaire d'admission et un règlement d'ordre intérieur. Ces documents doivent être distribués dans les boîtes aux lettres des citoyens concernés par le PLP en devenir.

Suite à cela, l'organisation d'une soirée explicative sera organisée dans une salle de fête prêtée par la commune. Cette soirée consistera en un moment d'information où le fonctionnaire de police qui est désigné pour accompagner le PLP, le mandaté PLP viendra expliquer en quoi cela consiste. Il y expliquera les objectifs du PLP, la manière dont celui-ci s'organisera ainsi que les systèmes de communication qui seront utilisés pour le bon fonctionnement du partenariat. Ces explications seront faites par le biais d'un PowerPoint qui permettra de relater les chiffres liés à la criminalité. Cette réunion permettra aussi de rappeler le rôle de chaque acteur ainsi que les attentes. Il sera aussi rappelé ce que n'est pas un PLP. Cette soirée est aussi l'occasion de bien faire comprendre la différence d'utilité entre le PLP

et le 101. Rappeler que si une urgence survient, le numéro 101 reste le premier réflexe à avoir. Les urgences ne doivent pas être relevées au coordinateur du PLP dans un premier temps.

Cette soirée peut aussi permettre de recruter de nouveaux membres, car elle est ouverte à tout le monde. Et d'élire le coordinateur qui se sera présenté à ce poste s'il répond aux critères demandés dans la circulaire. Le coordinateur est élu par un vote des citoyens qui doit atteindre la majorité des voix.

A la suite de cette soirée, les formulaires d'adhésion au PLP seront récupérés. Ils reprendront les coordonnées des membres et permettront de pouvoir mettre tous les membres en lien les uns avec les autres acteurs par mail ou tout autre moyen de communication décidés pour le PLP en question.

Il est conseillé de faire une évaluation du PLP tous les ans pour pouvoir déceler les défaillances ou autres dysfonctionnements et pouvoir soit l'améliorer soit simplement constater ses effets positifs ou non.

Rédaction de la charte

La rédaction d'une charte est obligatoire pour que le PLP soit reconnu officiellement et approuvé par le SPF Intérieur. Lors du lancement d'un PLP, il faut, obligatoirement, rédiger une charte. Celle-ci doit, nécessairement, être signée par les membres fondateurs du PLP et vérifiée par le SPF Intérieur sans quoi, le PLP ne pourra voir le jour. Cette charte doit répondre à différents critères que nous allons vous exposer.

Tout d'abord, certaines mentions sur la page de couverture sont obligatoires comme le nom de la zone de police, le nom de la ville ou de la commune ainsi que le nom du PLP.

Vient ensuite l'énonciation de l'initiateur du PLP ainsi que le motif de sa création. Plusieurs initiateurs sont possibles : le citoyen, par le biais d'une organisation locale ou d'une association professionnelle, les autorités locales ou la police. Le motif, quant à lui, peut avoir un rapport avec le sentiment de sécurité des citoyens, le taux de criminalité dans les environs ou encore un désir de la part d'un citoyen de participer activement à la sécurité de son quartier.

Une fois les définitions des objectifs à fixer pour le PLP ainsi que ses données géographiques, viennent les mentions du nombre de membres, mais également les coordonnées du coordinateur qui va assurer la bonne organisation ainsi que le bon fonctionnement du PLP. Certaines coordonnées requièrent également une mention dans la charte. Notamment celles du mandaté et de l'autorité administrative.

Arrive ensuite la manière de communiquer au sein du PLP entre la police et les citoyens. Il est important de clairement identifier les moyens de communiquer afin d'obtenir un gain de temps et une communication optimale en cas de besoin.

La charte doit également contenir la fréquence des réunions des membres ainsi que celle du mandaté avec le coordinateur.

Nous devons également savoir quels moyens matériels ou financiers ont été mis en place pour apporter un soutien au PLP ainsi que le coût pour les différents membres. Pour cela, il faut noter le montant de la cotisation et son utilisation.

Vient enfin l'évaluation du PLP. Cela peut prendre plusieurs formes : le nombre et la qualité des messages, les suites données ainsi que l'observation du taux de criminalité et les impacts sur le sentiment de sécurité et les liens entre les habitants.

Un règlement d'ordre intérieur sera établi de concert entre le coordinateur et le mandaté. Chaque membre du PLP doit le valider, le SPF Intérieur est mis en copie et tous les acteurs doivent signer ce règlement.

Et pour terminer, cette charte doit être signée par les différents membres et organisateurs : le Bourgmestre, le Chef de corps, le Coordinateur PLP et le Mandaté bien que cela soit facultatif pour ce dernier.

Profil des acteurs d'un PLP

Les acteurs d'un PLP sont : le coordinateur PLP, d'éventuels co-coordinateurs, les membres de l'organe de gestion, le mandaté PLP, les membres du PLP, les autorités administratives locales, le Service fédéral Intérieur.

Chaque acteur a un profil spécifique :

Coordinateur PLP – co-coordonateur – membre de l’organe de gestion : ces personnes doivent être sociables pour qu’un contact facile s’installe avec les membres du PLP en question. Pour ce faire, il doit aussi être communicatif et solidaire avec tous les membres. Il ne peut en aucun cas déroger à la charte mise en place et au règlement d’ordre intérieur. Son rôle est de récolter les informations relevées par les membres et les faire parvenir au policier mandaté et inversement. Il est le point relais des informations qui doivent circuler. Cependant, il n’est pas un centraliste de la police, il ne doit pas engendrer ce rôle. Danny Tuytten nous explique son rôle de coordinateur en disant : « (...) *chaque fois que quelqu’un voit quelque chose de suspect ou qui sort de la normalité, des véhicules qui passent et qui n’ont rien avoir là-dedans, voilà quand il y a quelque chose de suspect en clair, on me le fait savoir, on m’envoie le message et moi je transmets aussitôt le message avec des précisions éventuellement donc on envoie ce qu’il se passe exactement, j’envoie ça à Alain Delvenne [le policier mandaté du PLP] qui chapeaute tout ça. Et alors il donne suite à ce message de la manière qu’il convient de faire ».*

Il est, en outre, responsable de la liste des membres du PLP dont il est le coordinateur et il est tenu d’organiser des réunions tous les ans pour réunir les membres et pouvoir rediscuter du PLP et recruter de nouveaux membres.

Le Fonctionnaire de police mandaté : il doit être tout comme le coordinateur, sociable, ce qui permet une communication plus facile. Il doit être à l’écoute des membres de son PLP et de ce qu’ils ont remarqué et doit s’impliquer dans le quartier. Son rôle est d’être le point de contact du PLP au sein de la police. Il est en relation avec le coordinateur qui lui relaye les informations données par les membres pour pouvoir agir dans les prescriptions légales. Il doit communiquer avec son PLP et tenir les membres au courant de l’évaluation du PLP (une fois tous les trois ans). Il doit tenter d’améliorer le PLP et promouvoir la prévention dans les quartiers.

Les membres du PLP : tout le monde peut faire partie d’un PLP. Les seules conditions sont qu’il faut faire partie de la zone qui fait l’objet du PLP, être majeur et volontaire. Il

doit, tout comme les autres acteurs, respecter la charte et le règlement d'ordre intérieur. Le rôle des membres d'un PLP est de signaler des faits suspects, etc. Ils doivent être vigilants à leur quartier sans dépasser leurs attributions. Ils ne jouent en aucun cas le rôle d'un policier.

Les autorités administratives locales : elles travaillent en collaboration avec les policiers. Leur rôle est de donner l'encadrement administratif nécessaire pour le lancement d'un PLP de sorte que le développement du PLP soit réalisé dans les règles. Elles sont chargées d'installer les panneaux situés aux entrées de la zone du PLP. Elles doivent aussi chercher des financements possibles pour le dispositif PLP.

Le service public fédéral Intérieur : il travaille en collaboration avec tous les acteurs. Il doit chercher des solutions pour optimiser le PLP et organiser des événements de rencontre.

4. Synthèse

Les théories de Jane Jacobs et Oscar Newman sont, semble-t-il, mises en place de sorte qu'un contrôle social puisse être efficace. Ils nous étayent alors sur la manière de mettre en place des éléments ou justement d'en éviter certains qui influenceraient le contrôle social soit positivement, soit négativement. Ils nous informent tous les deux sur les conditions qui apparaissent indispensables de mettre en place dans le cadre d'un contrôle social efficace. A travers ces deux théories, le côté social et le côté spatial du contrôle social sont évoqués.

Pour un architecte et même pour tout citoyen, il est utile de comprendre les avantages de la présence d'une « co-veillance » dans des lieux de vie. Comme expliqué plus tôt, le contrôle social tente de réduire le sentiment d'insécurité ainsi que la criminalité. Nous pouvons facilement imaginer ce que peut procurer un sentiment de sécurité dans nos maisons. Le sentiment de se sentir chez soi est capital et fondamental dans la mission d'un architecte. En comprenant que le contrôle social peut y contribuer, la mise en place de celui-ci devient alors prépondérante.

Mais alors quel est le lien avec le PLP ? Il tente lui aussi de réduire le sentiment d'insécurité de la zone dans laquelle il s'implante. Le but est de se sentir bien dans sa maison, sans aucune crainte d'y dormir ou de la laisser pour partir en voyage. Le PLP permet-il la mise en place du bien-être dans un quartier ?

Nous expliquions plus tôt que le contrôle social tente de réduire le sentiment d'insécurité ainsi que la criminalité. C'est aussi le cas du PLP. Le PLP est un principe de surveillance, on pourrait parler de la « co-veillance » étayée par Jane Jacobs. Un des points fondamentaux qui diffère avec le contrôle social expliqué par nos deux auteurs de référence est qu'aujourd'hui, les PLP se mettent en lien directement avec les services de police. A l'époque de Jane Jacobs et d'Oscar Newman ce n'était pas le cas. La « co-veillance » se faisait indépendamment des services de police.

Comme nous le disait R. Boudon et F. Bourricaud (2011), le contrôle social est à la fois des ressources matérielles, mais aussi des ressources symboliques. Ce qui nous amène au contrôle social formel et informel. Aux premiers abords, les PLP pourraient s'orienter vers un contrôle

social informel. Cependant, étant donné que la police intervient, le contrôle social se formalise. Le PLP mêle alors ces deux types de contrôle social. En ajoutant les services de police, on formalise le contrôle social. Toutefois, rien de physique n'est mis en place mis à part les panneaux à l'entrée des zones où sont les PLP.

La nuance est importante lorsque nous parlons d'un contrôle social informel qui se formalise. Cela introduit aussi les notions de prévention sociale et situationnelle. Il sera l'objet d'une réflexion dans notre discussion de la Partie 2.

Tableau 2 - Distinction entre contrôle social et informel et distinction entre prévention sociale et situationnelle

Contrôle social Formel	Contrôle social informel	Prévention situationnelle	Prévention sociale
Organisations qui nous donnent des règles que nous devons respecter sinon ça entraîne des sanctions.	Ce sont des normes. Les normes sont des règles mise en place par une société mais qui ne sont pas réprimée par la loi mais par un comportement en réponse au non-respect de la norme.	But : dissuader le délinquant de passer à l'acte grâce à des éléments mis en place.	But : dissuader le délinquant par des réactions.

Les PLP, dans l'état actuel, ne sont pas nés d'une création ni d'une rénovation d'un quartier, car un quartier de ce type ne s'adapte pas pour mettre en place un partenariat. Ce que nous allons vérifier dans la partie pratique est la façon dont le quartier peut se mettre en place grâce aux PLP ou pour les PLP.

Cela entend que le contrôle social se base uniquement sur la surveillance que peut avoir une population à un endroit donné sur ce qui se passe dans son quartier, à la fois dans son espace privé et dans l'espace public qui l'entoure. Aujourd'hui, le PLP ne cherche pas à modifier l'espace pour se mettre en place. Une question s'invite alors à nous : cela est-il suffisant ? L'architecte n'a-t-il pas un rôle prépondérant dans la mission du contrôle social. Comment l'architecte peut-il intervenir aux différents stades du contrôle social ? Nous tenterons de le positionner face à cela.

PARTIE 2 – PARTIE PRATIQUE

1. Méthodologie

1.1 Critères de sélection et limites de recherche :

La deuxième partie de ce mémoire consiste en l'étude de trois PLP (Partenariat Local de Prévention) faisant partie du Pays de Herve. Nous souhaitons déceler si le PLP peut contribuer à la cohésion sociale d'un quartier. L'objectif est de comprendre la manière dont la mission d'un architecte peut être intégrée dans un PLP et quel rôle il peut avoir pour contribuer au bon développement de celui-ci et par quels moyens. Pour ce faire, nous confronterons la théorie à trois études de cas, pour en retirer une base de données permettant d'identifier le rôle de l'architecte et d'un PLP au sein d'un quartier.

Le Pays de Herve compte 10 partenariats de prévention locale : Battice, Charneux, José, Saint-Hadelin, Bilstain, Baelen, Aubel, Clermont, Montzen, Moresnet. Ils sont de surfaces variables. Le PLP de Moresnet ne comporte qu'une rue alors que le PLP de Saint-Hadelin comporte 44 rues. Ces PLP se répartissent dans les différentes communes du Pays de Herve.

Tableau 3 - Répertoire des PLP dans les diverses communes

Communes	PLP
Baelen	PLP de Baelen
Herve	PLP de Battice
	PLP de Charneux
	PLP de José
Plombières	PLP de Montzen
	PLP de Moresnet
Thimister-Clermont	PLP de Clermont
Limbourg	PLP de Bilstain
Welkenraedt	
Aubel	PLP d'Aubel
Olné	PLP de Saint-Hadelin

Pour la réalisation de la partie pratique, nous avons limité le cadre géographique de la recherche à 3 PLP sur les 10 ; Saint-Hadelin, José et Charneux. La sélection s'est faite suite à une analyse réalisée au préalable. En observant les trois PLP nous avons constaté qu'ils se répartissaient dans trois catégories.

Le PLP de Saint-Hadelin reprend une typologie de maison 4 façades toutes mises en rapport avec la rue de la même façon et avec un nombre de fonctions différentes qui est semblable.

Le PLP de José, quant à lui, reprend une catégorie de PLP qui mêle deux typologies d'habitat qui s'organisent, ici aussi, de la même manière que dans tous les PLP que reprend cette catégorie, vis-à-vis de la rue et des alentours.

La dernière catégorie est représentée par le PLP de Charneux. Celui-ci est le seul de sa catégorie. Même s'il a le même type d'habitat que les PLP représentés par le PLP de Saint-Hadelin, l'organisation spatiale diverge. Les maisons sont très éloignées les unes des autres.

Tableau 4 - Répertoire des PLP dans les 3 représentatifs

PLP représentatif	PLP compris dans le PLP représentatif
PLP de Saint-Hadelin	<ul style="list-style-type: none"> - PLP de Battice - PLP d'Aubel - PLP de Moresnet - PLP de Baelen
PLP de José	<ul style="list-style-type: none"> - PLP de Clermont - PLP de Blistain - PLP de Montzen
PLP de Charneux	

La dernière catégorie est représentée par le PLP de Charneux. Celui-ci est le seul de sa catégorie. Même s'il a le même type d'habitat que les PLP représentés par le PLP de Saint-Hadelin, l'organisation spatiale diverge. Les maisons sont très éloignées les unes des autres.

Le choix de ces 3 PLP, qui reprennent les catégories, s'est aussi fait suite à une discussion avec Alain Delvenne, le policier mandaté pour les PLP du Pays de Herve. Il a donné son avis sur les divers partenariats présents au sein de la zone de police. En réponse à ces informations subjectives, le choix s'est tourné vers ces trois quartiers qui semblent avoir un rapport aux PLP

différents. Certains PLP sont plus actifs que d'autres. C'est le cas de celui développé à Saint-Hadelin en comparaison avec celui de Charneux. Le partenariat de José quant à lui se trouve, d'après les ressentis de Monsieur Delvenne, à l'entre-deux.

La partie pratique cherche à trouver des différences ou des similitudes dans les trois PLP retenus. Pour ce faire, il faut se baser sur des critères d'analyse identiques pour chacun des cas. Ces critères permettront de comparer les trois cas et d'en comprendre les enjeux. Pour que les analyses ainsi que les conclusions soient efficaces, il faut comprendre le quartier et à plus grande échelle, le Pays de Herve. Cela est indispensable pour que la recherche ait une base claire et quantifiable. Le plan Zonal de sécurité 2020-2025 nous permettra d'avoir accès à des informations telles que le nombre d'habitants, la superficie ainsi qu'à une analyse subjective de la population à propos du sentiment d'insécurité. Considérées ensemble, ces informations nous permettront de faire l'état du Pays de Herve de manière quantitative et d'en faire une description qualitative. Le site WalStat nous permettra de connaître des informations quantitatives sur les communes d'Olne et de Herve, telles que le nombre de travailleurs, l'âge moyen de la population, etc. Les informations datent pour la plupart de 2018, si ce n'est pas le cas, elles seront forcément plus récentes.

Les outils d'analyses :

L'analyse des partenariats locaux de prévention est faite sur base de plans, de photos, de photos satellites. Quelques promenades dans les rues concernées par les PLP permettront de découvrir la sensibilité des lieux. Suite à la situation Covid-19 l'organisation de rencontres est compliquée, des appels téléphoniques sont alors organisés auprès de divers intervenants faisant partie de l'organisation des PLP et permettront de mieux comprendre les enjeux de la mise en place d'un PLP et de recueillir des informations non négligeables à la réalisation de cette recherche.

Pour analyser les trois différents PLP, nous sélectionnerons, pour chacun d'entre eux, un ilot représentatif de celui-ci. Nous sommes conscients que des exceptions sont présentes et que l'analyse se focalise sur un type d'habitat, de rue, d'aménagement du territoire, etc. majoritairement mis en place au sein des PLP étudiés.

La partie théorique de cette recherche permet la création d'une grille d'analyse sur laquelle les recherches vont se développer. Cette grille se compose de critères à des échelles et des attrait différents et permettra d'aborder les PLP sous plusieurs angles pour permettre leur bonne compréhension.

Le premier critère d'analyse se base sur la théorie d'Oscar Newman. Dans ce premier point, nous regarderons la typologie du bâti. Dans sa théorie, il évoque trois types d'habitats. Chaque PLP sera classé dans une des trois catégories. Ce classement permettra de comprendre le rapport que les habitants ont par rapport au bâtiment dans lequel ils vivent. La théorie sur ces différents types d'habitats est énoncée dans la première partie de la recherche.

Le deuxième critère développé lui aussi dans la théorie d'Oscar Newman, se base sur le statut des espaces. Rappelons que pour O. Newman, ce sont les espaces qui conduisent à la criminalité. Ce critère permettra de classer les espaces dans les quatre catégories (privé, semi-privé, public, semi-public). Celles-ci permettront de comprendre le rapport que les habitants ont avec les lieux qui les entourent.

Le troisième critère se base sur l'appropriation des lieux. En effet, la manière dont les habitants peuvent s'approprier un espace permet de comprendre les raisons pour lesquelles ils vont se soucier de ce qu'il s'y passe. A l'inverse ça permet aussi de justifier les raisons pour lesquelles certains espaces sont laissés à l'abandon de tout contrôle social. Cette appropriation des lieux vient aussi des échanges menés dans les quartiers et de la confiance qui en ressort. Cette théorie est étayée dans la partie pratique de la recherche.

Ces trois premiers critères sont intimement liés les uns avec les autres. Le type d'habitat induit la catégorisation des espaces dans une des 4 catégories. La détermination des espaces dans les différentes catégories, permet alors de comprendre quels espaces sont appropriables et lesquels ne le sont pas et les raisons de ces appropriations. Ces 4 critères d'analyse se regroupent dans la théorie de l'espace défendable expliqué par Oscar Newman.

Le cinquième critère se base sur la théorie des yeux dans la rue de Jane Jacobs. Il sera analysé comme pour l'espace défendable sur base des critères précédents en vue de voir si les analyses correspondent à la théorie qu'elle a mise en place. Cela pourra se constater en

observant des sous-critères comme la fréquentation de la rue, la diversité et la distinction entre le domaine public et le domaine privé. Les réponses à ces sous-catégories identifieront les similitudes ainsi que les divergences en rapport avec la théorie et une conclusion pourra être établie.

Les critères seront nourris de photos réalisées durant des promenades sur place ou par des photos satellites ou des plans tirés de Google Earth. Ces outils permettront de nourrir les propos et d'étayer plus simplement les sujets abordés. De plus, un tableau synthétique reprendra les points les plus importants à la fin des analyses de chaque quartier afin de clarifier les propos.

Une fois tous ces critères d'analyse exposés, notre attention se portera sur l'interprétation de ces données, une discussion sera établie. En effet, ces analyses ont pour but de comprendre les raisons qui poussent un habitant au contrôle social et celles qui l'en empêchent. Elles permettent alors de vérifier ou infirmer la théorie dans la pratique. Il est possible que la théorie ne corresponde pas à ce qui est constaté dans la réalité. Il faut alors comprendre pourquoi et tenter d'amener des solutions à l'espace pour que celui-ci offre plus facilement une possibilité de contrôle social et arriver à un sentiment d'insécurité plus faible, voire d'atteindre une réduction de la criminalité. Il faut trouver le rôle de l'architecte dans tout ça. Quelle prévention peut-il mettre en place pour éviter ce qui empêche le contrôle social ou pour améliorer les quartiers et le sentiment de sécurité de ses habitants ?

Ces diverses pistes de recherche nous amèneront à la question première de ce TFE, qui est « L'architecture et le contrôle social : La spécificité des P.L.P. (Partenariat Local de Prévention) dans le pays de Herve. Comment l'architecte peut-il y contribuer ? »

Exemple type de la grille d'analyse :

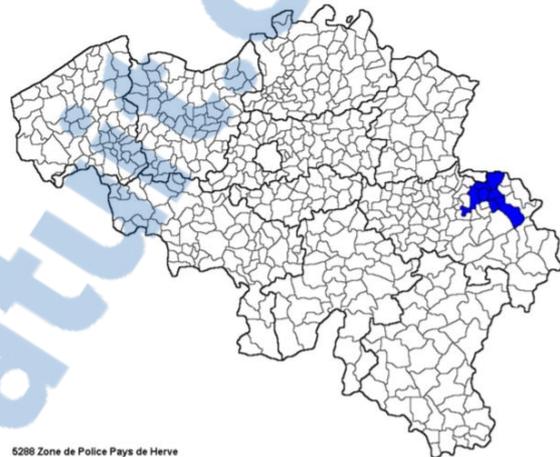
Tableau 5 – Grille d'analyse synthétique type

PLP			
Théories	Catégorie	Sous-catégorie	Analyse de cas
E S P A C E D E F E N D A B L E	Typologie du bâti		
	Le statut des espaces	Espace privé	
		Espace public	
		Espace semi-privé	
		Espace semi-public	
	L'appropriation des lieux		
Y E U X D A N S L A R U E	Domaine public/privé identifié		
	Yeux dans la rue		
	Fréquentation de la rue	Diversité – 4 conditions	

2. Description socio-économique et démographique du Pays de Herve

Les propos qui suivent sont tirés du Plan Zonal de Sécurité 2020-2025, réalisé par la zone de police du pays de Herve. Les dessins, tableaux et diagrammes proviennent également de ce rapport.

Le pays de Herve est une région naturelle de Belgique située dans la province de Liège. Sa superficie est d'environ 308km² pour 63.000 habitants.



Le pays de Herve se compose de huit communes : Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt.

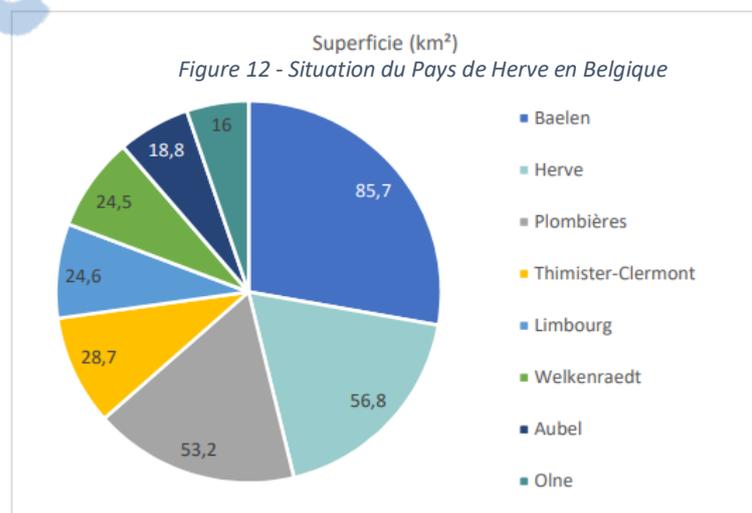


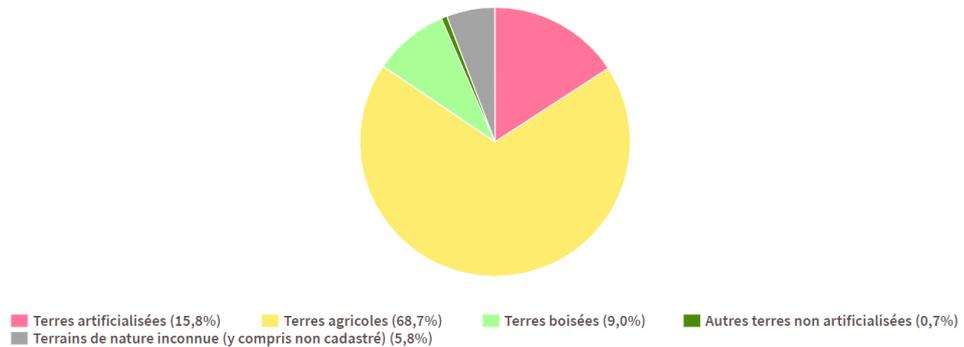
Figure 13 - Diagramme des communes



Figure 14 - Délimitation des différentes communes du pays de Herve

Chacune de ces communes a un caractère rural à semi-rural. Les terrains artificialisés ne représentent que 10% du territoire.

Répartition du territoire de l'entité OLNE (Commune) selon l'utilisation du sol [01/01/2020]



IWEPS | SPF Finances

Figure 15 - Diagramme de répartition des terres

Démographie :

La population totale du Pays de Herve comptait 62.325 habitants en 2018, soit 202 habitants par km². L'âge moyen de la population est de 41,3 ans ; 23% ont moins de 20 ans.

Tableau 6 - Recensement de la population, sa densité, le nombre de logements et la superficie par commune

	Population totale	Densité de population (Nbre/km ²)	Logements	Superficie (km ³)
Aubel	4221	224	1840	18,8
Baelen	4434	52	1822	85,7
Herve	17598	310	7456	56,8
Limbourg	5939	241	2545	24,6
Olné	4087	256	1669	16
Plombières	10401	196	4692	53,2
Thimister-Clermont	5725	200	2209	28,7
Welkenraedt	9920	405	4197	24,5
Zone	62325	202	26430	308,3

Pour comprendre le cadre de vie de la population du Pays de Herve, il est important de prendre en compte son aspect socio-économique. De cette manière, le tableau suivant nous permet de visualiser le revenu moyen de la population ainsi que le taux de chômage.

Tableau 7 - Revenu moyen net imposable, taux de chômage et bénéficiaire RIS par commune

	Revenu moyen net imposable	Taux de chômage	Taux de bénéficiaires du RIS
Aubel	18.346,00 €	5,90%	0,80%
Baelen	17.905,00 €	6,40%	0,70%
Herve	18.327,00 €	7,20%	1,60%
Limbourg	16.224,00 €	8,90%	1,50%
Olné	21.005,00 €	5,90%	0,70%
Plombières	16.076,00 €	7,30%	0,60%
Thimister-Clermont	19.350,00 €	5,60%	0,70%
Welkenraedt	17.541,00 €	7,50%	1,70%
Zone de police	18.096,75 €	6,84%	1,04%

3. Sécurité et qualité de vie dans le pays de Herve

Cette partie-ci nous permettra de nous représenter l'évolution de la criminalité durant une période comprise entre 2012 et 2018. Les informations reprises ici proviennent de la Banque de données Nationale Générale (BNG), comprenant une base de données de la police. La justesse des procès-verbaux enregistrés dans cette base de données dépend directement du « chiffre noir de la criminalité ».

Les résultats sont à prendre avec prudence. En effet, les augmentations ainsi que les diminutions constatées peuvent être dues à plusieurs facteurs, tels que le « chiffre noir ». Ainsi, si un plus grand nombre de personnes relate les délits dont elles ont été victimes, le « chiffre noir » diminuera, or la criminalité réelle demeurera inchangée. En réalité, seule la criminalité apparente varie. Nous constatons également l'existence d'autres facteurs de variation, tels que le niveau des activités des services de police ayant pour but la détection des faits, les changements opérés dans la législation, etc.

Cette évolution est observée en 2017 et comparée avec la moyenne effectuée pour la période comprise entre 2012 et 2014. Cela nous permet de ne pas nous baser sur une année que nous considérons comme record, positivement ou négativement.

Evolution des phénomènes de criminalité :

De 2017 à 2018, nous constatons une augmentation de tous les types de vols (+4%), de l'atteinte aux personnes, que ce soit une atteinte physique ou morale (+4%), de la criminalité économique et financière (+11%), des infractions « armes » et des infractions à l'environnement (+11%). De 2017 à 2018, les seuls faits qui diminuent sont les dégradations (-25%) et la criminalité liée aux stupéfiants (-27%).

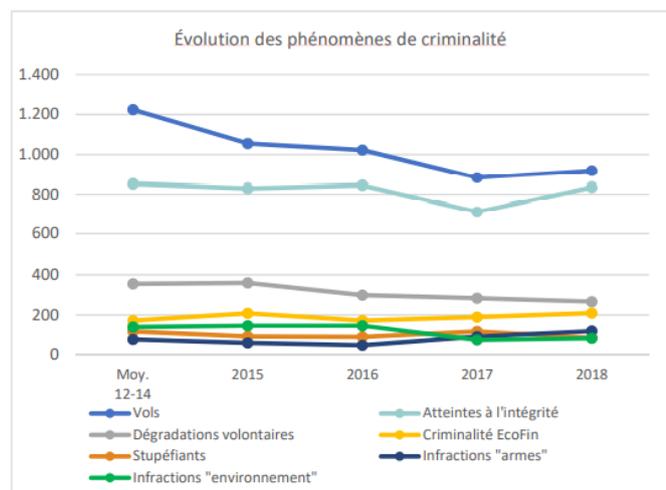


Figure 16 - Evolution des phénomènes de criminalité

3.1. Aspects et problèmes du quartier

Une enquête au sujet du sentiment d'insécurité et de l'appréciation du fonctionnement des services de police a été réalisée auprès de la population du Pays de Herve. Cette enquête, menée pour la rédaction du Plan Zonal de Sécurité 2020-2025, se trouve dans ce document. La population participante, ayant minimum 15 ans, s'élève à 432 personnes. Le choix des membres a été fait de manière aléatoire. Nous noterons également que la sélection prenait en compte le genre et l'âge de la population, et était répartie proportionnellement au nombre d'habitants des communes.

L'enquête se subdivise en différents points :

Aspect du quartier :

Plus de 9 personnes sur 10 considèrent que leur quartier est soigné.

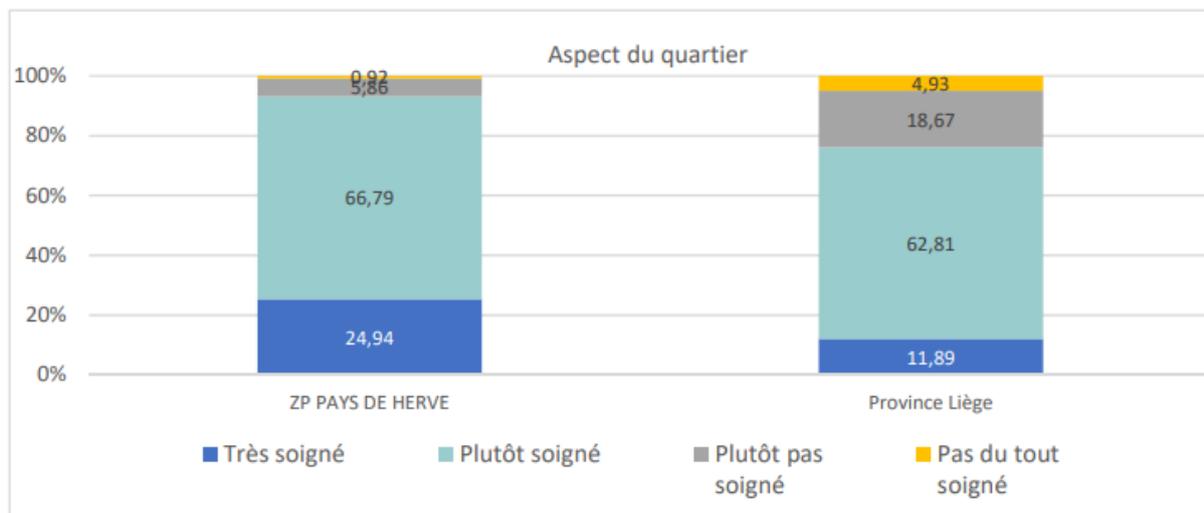


Figure 17 - Diagramme de l'aspect du quartier

Problèmes de quartier :

Les inconvénients majeurs relevés dans les quartiers sont : la vitesse de conduite trop élevée pour 67% des personnes, les cambriolages pour 45% des habitants, les conduites agressives pour 42%, le stationnement gênant pour 41% des citoyens, les incivilités telles que l'abandon de débris dans les rues pour 35%.

D'autres désagréments sont répertoriés, quoique problématiques dans une moindre mesure.

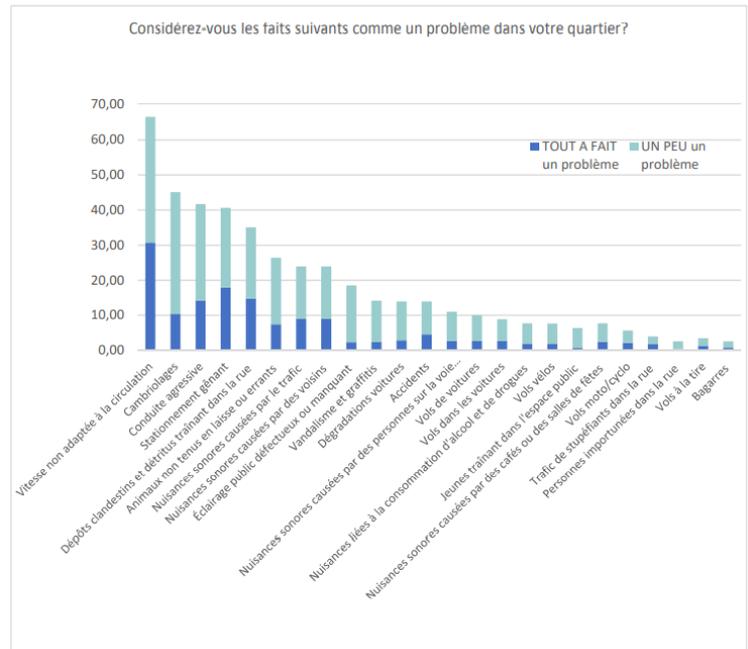


Figure 18 - Diagramme des faits problématiques d'un quartier

3.2. Sentiment d'insécurité

La grande majorité de la population, soit 85%, se sent en sécurité, ou rarement en insécurité.

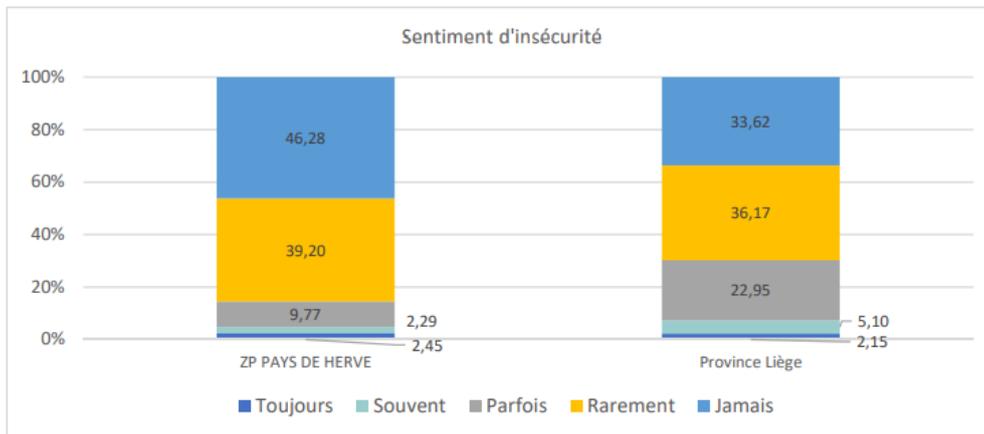


Figure 19 - Diagramme du sentiment d'insécurité

Pour les comportements d'évitement, c'est controversé. La population est plus méfiante. Une petite majorité de la population adopte un comportement d'évitement lorsqu'il s'agit d'ouvrir la porte à un inconnu (56%), une plus petite partie ne sort pas de chez elle à la nuit tombée (23%), et 12% ne prennent pas les transports en commun, car ils ne s'y sentent pas en sécurité.

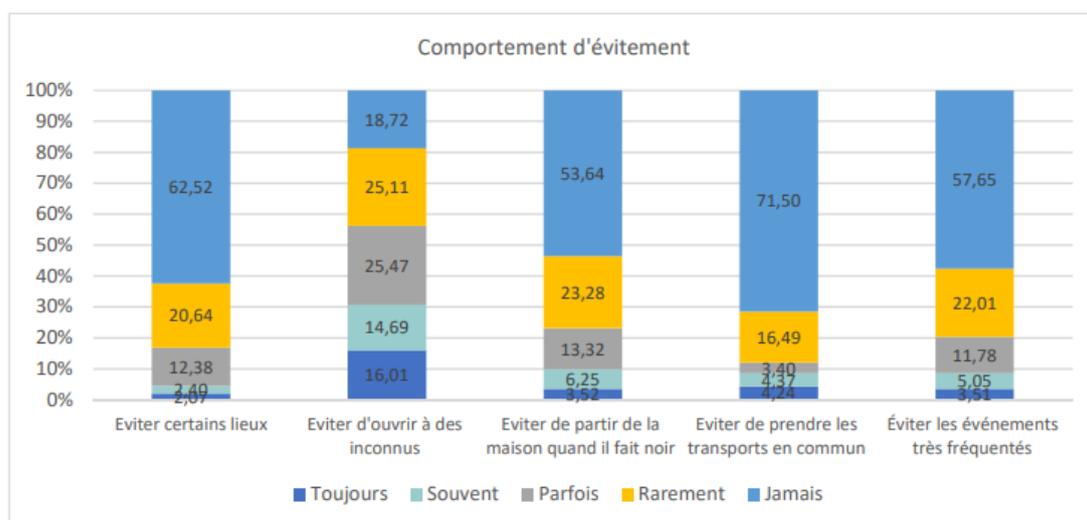


Figure 20 - Diagramme des comportements d'évitements

3.3. Victimation et chiffre noir

Pour cette catégorie, seules des informations concernant la province de Liège dans son ensemble sont recensées. Il nous semble tout de même important de connaître les bases du « chiffre noir ».

Les cambriolages et les vols de voiture sont les délits les plus déclarés. Dans plus de 80% des cas, ces derniers sont rapportés aux services de police, bien qu'il ne s'agisse pas des seuls actes délictueux auxquels sont confrontés les habitants de la province de Liège : 17% de la population ont subi des dégradations sur leur véhicule ; 10% ont fait face à une intrusion soit dans leur ordinateur, soit dans leur téléphone portable ; 8% se sont fait escroquer, ont subi une tentative de cambriolage ou un vol de voiture ; 7% ont fait face à des menaces.

Le « chiffre noir » de la criminalité inclut tous les délits commis, mais qui n'ont pas été rapportés à la police et ne sont donc pas répertoriés. Le diagramme ci-dessous expose le nombre de personnes ayant porté plainte à la police et ceux n'ayant pas fait de déclaration. A partir de ces informations, nous pouvons constater le « chiffre noir » de la criminalité.

Les délits les plus rapportés à la police sont les cambriolages et les vols de voiture, soit un taux de 80% de plaintes déposées. Les délits les moins rapportés sont plutôt les escroqueries sur internet, les atteintes aux mœurs ou les intrusions.

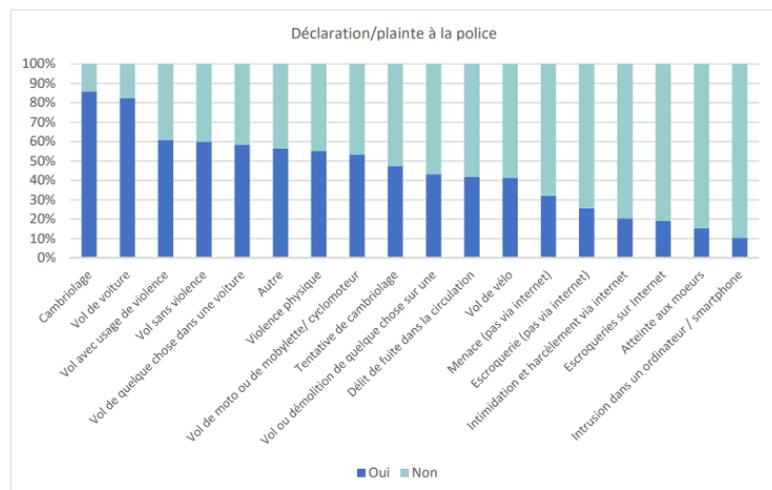


Figure 21 - Diagramme des plaintes déposées à la police

4. Les P.L.P. dans le pays de Herve – Analyse

Les PLP dans le Pays de Herve ne sont pas rigides. En effet, les seules exigences formulées aux membres des PLP sont l'abstention de milices privées et le respect des lois sur la vie privée. Il nous semble important d'insister sur la constitution de ces règles uniques, accentuant le caractère souple des PLP du Pays de Herve.

La délimitation physique du PLP est également assez souple, la fin d'un quartier ne limitant pas obligatoirement le PLP. Dans le cas d'une habitation située à la limite d'un quartier, mais n'en faisant pas partie, il est possible de l'inclure dans le PLP. La domiciliation n'est pas non plus obligatoire, une maison secondaire peut très bien être comprise dans celui-ci. L'important est que le propriétaire se sente concerné par le partenariat.

Le premier PLP mis en place au sein du Pays de Herve est le PLP de Saint-Hadelin. La demande vient en général des citoyens. Les agents de police proposent alors aux demandeurs de se renseigner dans leur voisinage auprès d'éventuels intéressés. Une fois cette démarche effectuée, les agents leur proposent d'envoyer un mail au bourgmestre, exprimant l'état de leur demande. Suite à cela, la commune organisera une soirée à laquelle seront invitées les personnes impliquées dans la zone, préalablement délimitée suite aux demandes envoyées.

Dans certains cas, les citoyens passent directement par les autorités communales qui, elles, se tournent vers la police pour savoir si la demande peut être mise en place. Ensuite, suivant les consignes de la circulaire, l'organisation d'une soirée d'information permettra de recruter des membres et de leur expliquer en quoi consiste le PLP ainsi que le rôle de chaque membre.

Alain Delvenne considère qu'un PLP est très émotionnel. Selon lui, lorsque des délits se passent près de chez nous, nous nous sentons concernés et nous avons envie de nous protéger. En revanche, quand ceux-ci ont lieu loin de chez nous, nous n'y prêtons pas attention. Pour lui, le but principal d'un PLP est de sensibiliser les gens à la prévention. Pour permettre le bon fonctionnement d'un PLP, il faut renforcer la cohésion sociale en son sein. En effet, il faut que les membres communiquent entre eux par tous les moyens. La communication est primordiale pour son bon fonctionnement. L'activité du coordinateur est

d'ailleurs importante : il doit être intégré dans le quartier afin que les gens aient plus de facilités à se tourner vers lui et à l'informer sur les faits qui leur semblent anormaux, par exemple.

Le PLP de Saint-Hadelin fait partie de la commune d'Olné tandis que le PLP de Charneux et celui de José font partie de la commune de Herve. Il semble important de connaître un peu mieux les communes pour pouvoir analyser correctement les PLP qui s'y trouvent. Nous nous attarderons alors sur le nombre d'habitants, la densité de population par hectare ainsi que les travailleurs des communes et leurs revenus, pour pouvoir établir une carte d'identité des deux communes. Les informations nécessaires à la réalisation de ces cartes d'identité sont relevées sur le site WalStat.

Carte d'identité de la commune de Olne :

La commune d'Olne compte 4.036 habitants. Le nombre d'hommes et de femmes est sensiblement identique. Il y a 2.010 femmes pour 2.026 hommes. La superficie de la commune est de 16km². La densité de population est de 251,9 habitants/km². Ces données datent de janvier 2020.

L'âge moyen de la population d'Olne est de 42,3 ans.

Pyramide des âges de l'entité OLNE (Commune) [01/01/2018]

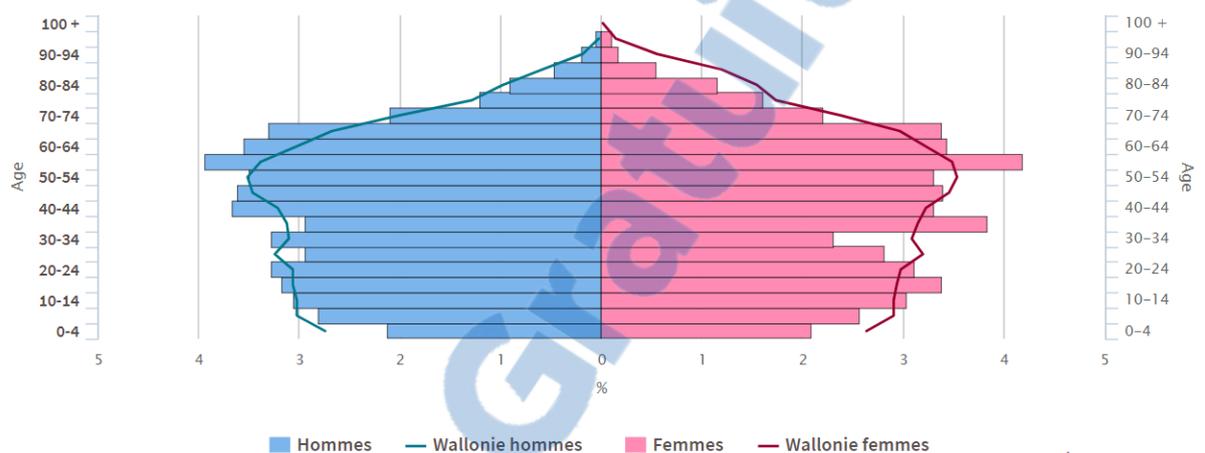


Figure 22 - Pyramide des âges de l'entité d'Olne

Le nombre d'habitants d'Olne en âge de travailler s'élève à 2.726. Le nombre de personnes qui ont un emploi est de 2.017, soit un taux de chômage de 6,9% en 2018.

Le revenu moyen net des travailleurs durant l'année 2018 est de plus de 30.000 € et se situe au-dessus de la moyenne wallonne.

Évolution du revenu médian par déclaration de l'entité OLNE (Commune)

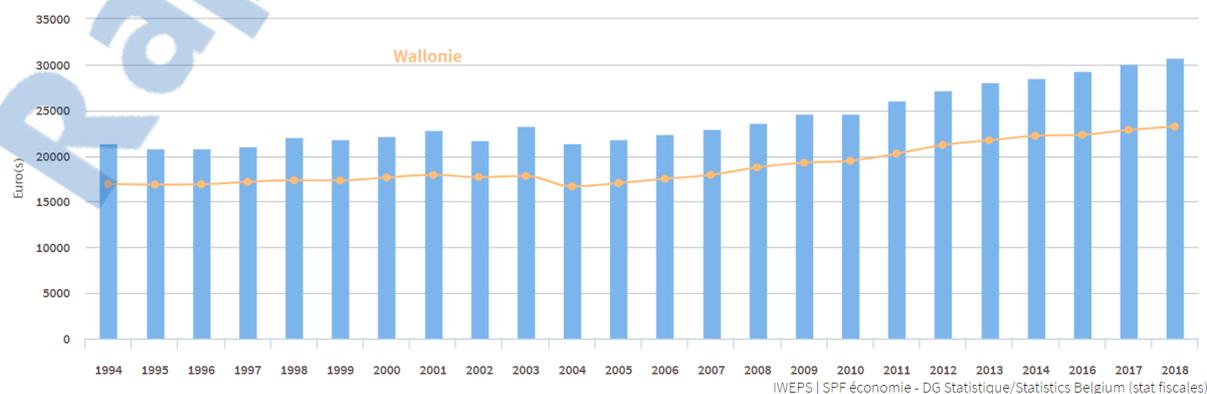


Figure 23 - Evolution du revenu de la population d'Olne

Carte d'identité de la commune de Herve :

Le PLP de José fait partie de la commune de Herve. Elle compte 17.620 habitants dont une majorité de femmes (9.062 femmes pour 8.558 hommes). Cette commune s'étend sur 56,9km, entraînant alors une densité de population qui équivaut à 309,9 habitants/km². Cette donnée date de janvier 2020.

Pyramide des âges de l'entité HERVE (Commune) [01/01/2020]

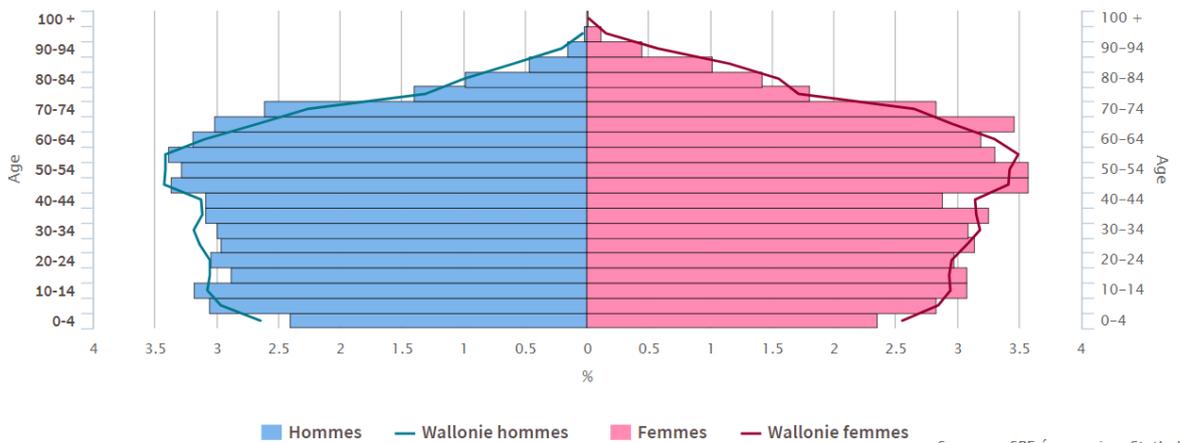


Figure 24 - Pyramide des âges de l'entité de Herve

Le nombre d'habitants de Herve en âge de travailler s'élève à 11.285. Le nombre de personnes qui ont un emploi est de 8.301 personnes, le taux de chômage est donc de 8,9% en 2018.

Le revenu moyen net des travailleurs durant l'année 2011 est de 13.374 € par habitant.

Évolution du revenu médian par déclaration de l'entité HERVE (Commune)

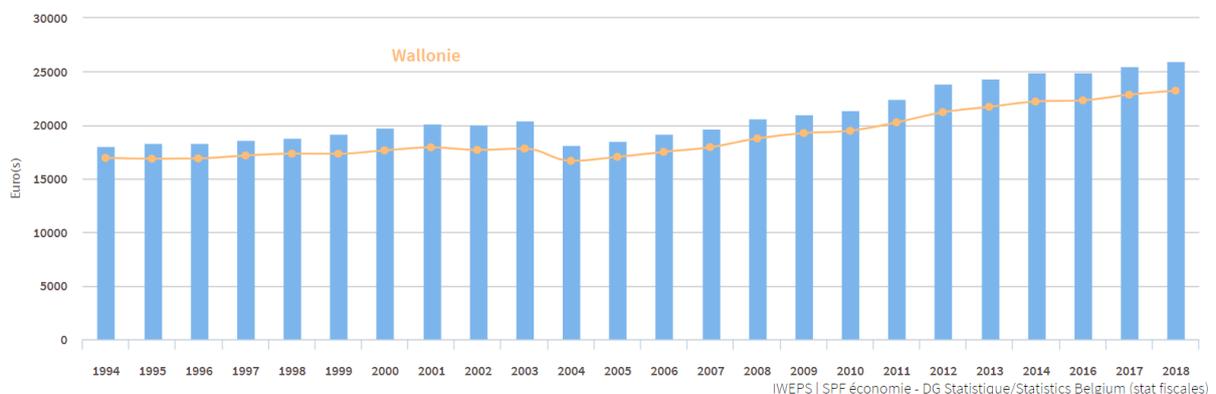


Figure 25 - Evolution du revenu médian par déclaration de l'entité de Herve

4.1. PLP de Saint-Hadelin

Le PLP de St-Hadelin existe depuis 2013, à la demande des citoyens auprès des autorités. Il fait partie de la commune d'Olné et est le premier PLP du pays de Herve. Il s'est agrandi au fil des années. Monsieur Delvenne, policier mandaté par son chef de corps, est responsable des PLP au sein du Pays de Herve. Il explique qu'entre 2008 et 2011, 140 tentatives de vols et de vols avec effraction ont eu lieu sur Olné. La plupart ont été constatés dans le hameau de Saint-Hadelin (35%). Ces faits ont engendré un important sentiment d'insécurité dans la population. De là, plusieurs citoyens ont émis le souhait de créer un PLP. En avril 2013, le PLP est officiellement reconnu et, en septembre 2013, des panneaux sont installés pour délimiter le territoire concerné.

D'après Alain Delvenne, le PLP de Saint-Hadelin est le plus efficace. Il explique ce ressenti en rappelant qu'il s'agit du premier PLP mis en place. De plus, le coordinateur de ce dernier (Danny Tuytten) a une intégration sociale très prononcée et communique beaucoup avec les membres et la police. Aussi, deux débriefings ont déjà eu lieu, permettant de rappeler l'existence du PLP et de recruter de nouveaux membres.

Ce PLP s'étend sur 44 rues : Au Château de Saint-Hadelin, à la Chapelle du Faweux, au Chemin de l'Avouerie, au Chemin des Aulnes, au Chemin du Cordier, au Chemin du Cordonnier, au Chemin du Moulin, au Chemin du Pré Lilas, au Chemin du Rouau, au Clos de l'Abri, au Clos de l'Orme, au Clos des Aubépines, au Clos des Vergers, au Clos du Châtaignier, au Clos du Hêtre, au Clos Henri Joset, au Clos Paul Regnier, à Faweux, à Gérardheid, à Gorges du Loup, à Le Fief, à Les Agaus, à Les Cortis, à Les Rouwalètes, à Route des Robiniers, à Rue aux Frênes, à Rue Belle Maison, à Rue de Theux, à Rue En Rivagne, à Rue Fosse Berger, à Rue Georges Romedenne, à Rue Hotteux, à Rue Les Heids, à Rue Neuville, à Rue Rafhay, à Rue Riessonsart, à Rue Saint-Hadelin, à Rue Victor Polet, à Sous l'Eglise, à Sur les Prés, à Voie Colette, à Voie des Ardennais, à Voie du Ry Maçon, à Voie Pirson.



Figure 26 - Carte reprenant toutes les rues du PLP



Analyses :

Pour l'analyse du PLP de Saint-Hadelin, nous concentrons notre attention sur l'îlot ci-dessous. Il est implanté au milieu des rues Riessonsart et Sur les Prés. Cet îlot est représentatif de tous ceux que compte le PLP. Des exceptions existent, mais ne représentent pas l'organisation réelle des rues du PLP. Nous considérons alors ces exceptions négligeables.

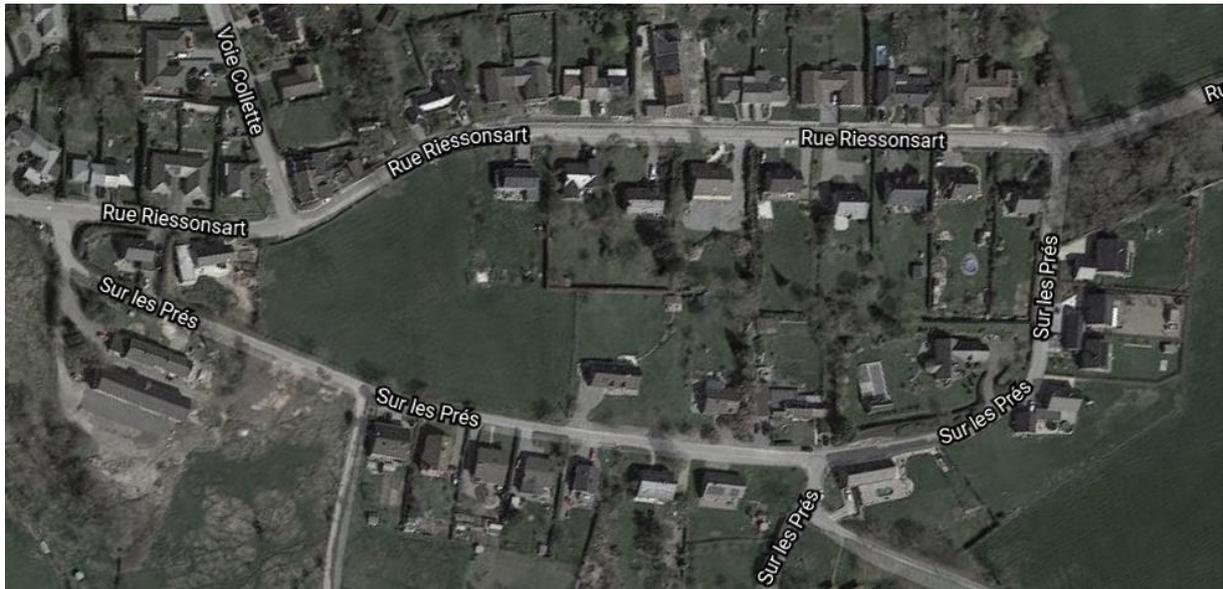


Figure 27 - Ilot sélectionné pour le PLP de Saint-Hadelin

Typologie du bâti :

Selon la théorie avancée par Oscar Newman, le PLP de Saint-Hadelin est en grande partie composé de maisons unifamiliales individuelles. Il comporte aussi des maisons semi-individuelles, mais en plus petit nombre.

La typologie du bâti dans le PLP est alors constituée de maisons qualifiées d'individuelles. Ceci en raison du fait qu'elles ne touchent aucune autre construction : elles ont 4 façades.

Les maisons sont pour la plupart surélevées par rapport à la route. Cela engendre une distanciation avec celle-ci, mais n'empêche en aucun cas de mettre un contrôle social en place. Ces différences de niveau des maisons sont dues au dénivelé du terrain. La distanciation avec la route ne semble pas mise en place de manière réfléchie, cela semble avoir été fait simplement par rapport au dénivelé du terrain.



Figure 28 - Maison isolée type du PLP de Saint-Hadelin



Figure 29 - Dénivelé du terrain, PLP de Olne

Cependant, cela peut entraîner un contrôle social plus difficile pour certaines habitations. Nous le constatons sur la photo ci-contre : les haies ne sont pas plus hautes que les regards, mais c'est la différence de niveau entre le terrain et la route qui ne permet pas de visualiser immédiatement l'espace privé extérieur de la maison. La végétation surélevée devient un obstacle aux « yeux dans la rue ».



Figure 30 - Maison unifamiliale surélevée

La séparation entre les différentes maisons isolées se matérialise souvent grâce à des haies basses qui permettent de délimiter les différents terrains. Cependant, des exceptions existent. Certaines délimitations se marquent simplement grâce à un changement de matériaux.



Figure 31 - Délimitation forte



Figure 32 - Délimitation au sol, faible

Le statut des espaces :

Espace privé : suivant cette typologie d'habitat, chaque famille possède un intérieur entièrement privé. Les jardins qui entourent les habitations de cet îlot sont aussi privés. En effet, malgré leur accessibilité à la fois par la rue et par les maisons, ils sont séparés de la rue, que ce soit grâce à une barrière, à une haie haute, à une haie basse ou simplement grâce à un changement de matériau (bleu).



Figure 33 - Délimitations

Selon la théorie de Newman, si la délimitation n'est pas clairement définie, ces espaces sont alors considérés comme semi-privés. Cela s'explique par leur accessibilité à la fois depuis la rue et depuis l'intérieur des maisons. Nous rappelons que n'est pas le cas ici.



Figure 34 - Délimitation de l'espace privé

A l'arrière des maisons, les délimitations sont également matérialisées par des haies ou par des clôtures (rouge). La séparation entre les voisins se marque, elle aussi, par des haies. Nous sommes, tout autour des maisons, dans un espace privé.

Espace semi-privé : /

Espace semi-public : /

Espace public : La rue est, dans le cas de cet ilot, publique. Il n'y a pas de nuance, elle ne peut pas être semi-publique. En effet, les habitants de cet ilot stationnent à l'intérieur de leur parcelle. La rue n'est donc pas occupée par les voitures des riverains. Elle n'est alors pas considérée comme une extension de l'habitation. Le trottoir est lui aussi considéré comme public, car il n'a aucun lien avec le privé, une délimitation claire étant implantée (haies, clôtures). Nous remarquons également qu'il est étroit et peu sécurisé pour les promeneurs. Son statut le rend alors difficilement praticable en toute sécurité par les riverains.



Figure 35 - Stationnement dans l'espace privé

L'appropriation des lieux :

Au niveau de l'espace public, l'appropriation des lieux n'est pas aboutie. En effet, pour les personnes qui se garent devant chez elles, à l'intérieur de leur espace privé, l'appropriation des lieux est nulle. Les habitants n'ont pas de raison de regarder ce qu'il se passe dans leur rue puisque rien ne les y relie. De plus, l'é étroitesse des trottoirs n'invite pas la population à s'y promener, les rues demeurent donc désertes. Cependant, les façades sont tournées vers la rue et s'ouvrent vers celle-ci. Cela permet un regard constant vers ce qui s'y passe, or cela semble insuffisant. Le regard reste possible, car la végétation n'est pas trop haute et le permet. Mais, pour toutes ces raisons, nous qualifierons l'appropriation des lieux insuffisante.

Les yeux dans la rue :

Pour que la théorie des « yeux dans la rue » soit efficace, il faut remplir les trois conditions suivantes :

- **Domaine public/privé :** Comme expliqué plus haut, la limite entre le domaine privé et le domaine public est clairement identifiée par une haie basse ou une clôture. Celles-ci laissent passer le regard et peuvent donc satisfaire la première condition émise par Jane Jacobs sur sa théorie des « yeux dans la rue ».
- **Fréquentation de la rue :** La fréquentation de la rue selon Jane Jacobs est dans ce cas-ci inefficace. En effet, elle requiert une fréquentation de la rue qui perdure tout au long de la journée. Pour ce faire, Jacobs prône la diversité des fonctions. Dans le cas de cet îlot, il n'y a aucune diversité. L'îlot n'est investi que pour du logement. Une seule maison se différencie des autres de par sa fonction. En effet, l'hôtel « Le jardin d'épicure » se situe dans la rue Sur les Prés, or un hôtel ne participe pas au contrôle social, les personnes qui y logent ne se sentant chez eux nulle part. Elles ne s'intéressent donc pas aux problèmes de la rue et n'y prêtent pas attention. Nous pouvons alors comprendre que très peu de personnes étrangères aux habitations se rendent dans cet îlot. Cela a pour effet une faible fréquentation de la rue, les seuls mouvements en son sein étant effectués lorsque des habitants se déplacent et empruntent soit les trottoirs, soit les routes. L'îlot étudié ne remplit alors pas cette deuxième condition. Il ne peut donc satisfaire à la théorie des « yeux dans la rue ».
- **Yeux dans la rue :** Le lien vers la rue est possible dans ce cas de figure. En effet, comme énoncé plus haut, les façades ne sont pas fermées à la rue et aucune végétation ou autre ne se met en travers du regard.



Figure 36 - Façade typique du PLP de Saint-Hadelin

Synthèse des analyses :

Tableau 8 - Grille d'analyse synthétique du PLP de Saint-Hadelin

PLP				
Théories	Catégorie	Sous-catégorie	Analyse de cas	
E S P A C E D E F E N D A B L E	Typologie du bâti		Maisons unifamiliales.	
	Le statut des espaces	Espace privé		Intérieur des maisons + terrain autour des maisons.
		Espace public		Rues et terrains alentours.
		Espace semi-privé		/
		Espace semi-public		/
	L'appropriation des lieux			Inefficace.
Y E U X D A N S L A R U E	Domaine public/privé identifié		Clairement identifié.	
	Yeux dans la rue		Les façades se tournent vers la rue.	
	Fréquentation de la rue	Diversité – 4 conditions		Aucune diversité présente. La seule fonction de l'îlot est le logement.

4.2. PLP de José

Le PLP de José fait partie de la commune de Herve. Monsieur Delvenne explique que ce PLP a pris de l'ampleur suite à des problèmes survenus sur un ancien site de charbonnage. Les membres constataient des agissements suspects, des incivilités, et parfois beaucoup de bruit. Ils étaient hésitants à appeler le 101, estimant ces situations non urgentes. C'est grâce au PLP que les membres ont pu trouver le moyen de communiquer à propos de leurs observations. Ainsi, il y a eu une prise de conscience. En effet, ces événements ne relevaient pas de l'urgence, mais nécessitaient des vérifications. En dehors de ces problèmes avec l'ancien site de charbonnage, le PLP ne communique pas beaucoup d'autres messages aux services de police.

José fait partie des PLP les plus petits du Pays de Herve. Ce PLP s'étend sur 12 rues : au Chemin des Halles, au Chemin du Bayon, au Chemin du Terril, à Fays de José, à Route des Xhawirs, à Rue de José, à Rue de la Vieille Houillère, à Rue des Deux Tilleuls, à Rue des Sorbiers, à Rue d'Italie, à Rue William Campbell, à Voie du Charbonnage.

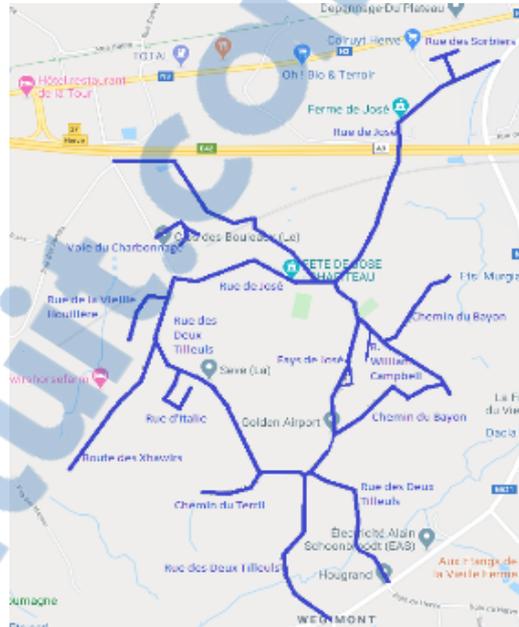


Figure 37 - Carte reprenant toutes les rues du PLP

Analyses :

Pour l'analyse du PLP de José, nous retiendrons l'ilot ci-dessous, implanté au milieu des rues : Rue de José, Fays de José et Rue des Deux Tilleuls. Cet ilot est représentatif du PLP, car il reprend une grande partie de ce dernier, malgré sa petite taille.

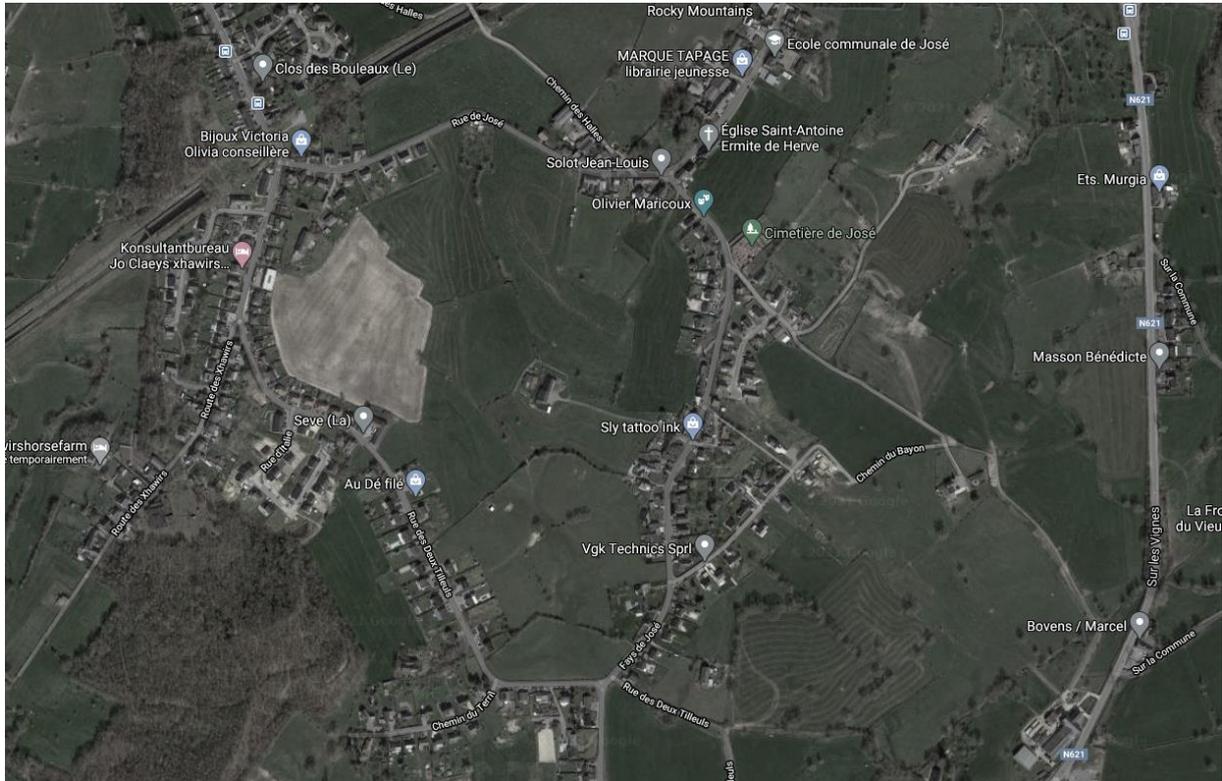


Figure 38 - Ilot sélectionné pour l'analyse du PLP de José

Typologie du bâti :

Dans ce PLP il est difficile de considérer une seule typologie de bâti. En effet, deux typologies sont présentes de manière équivalente. Elles restent toutefois des maisons unifamiliales. En nous promenant, nous rencontrons à la fois des maisons unifamiliales isolées et des maisons unifamiliales en rangées. Selon la théorie avancée par Oscar Newman, chaque famille, qu'elle occupe une maison isolée ou en rangée, possède un intérieur qui est privé et qui ne partage aucune entrée avec une autre famille. La seule différence entre ces deux typologies de bâti est la densité. En effet, dans les maisons en rangées, le nombre de familles par hectare est plus élevé que dans les maisons isolées.

Maison unifamiliale isolée	Maison unifamiliale en rangée
 <p data-bbox="252 1263 692 1294"><i>Figure 40 - Maison isolée type du PLP de José</i></p>	 <p data-bbox="826 1256 1315 1288"><i>Figure 42 - Maison en rangée type du PLP de José</i></p>
 <p data-bbox="212 1632 652 1664"><i>Figure 39 - Maison isolée type du PLP de José</i></p>	 <p data-bbox="815 1630 1303 1662"><i>Figure 41 - Maison en rangée type du PLP de José</i></p>

Le statut des espaces :

Maison unifamiliale isolée

Espace privé : L'espace privé est l'intérieur de la maison d'habitation, mais il peut aussi comporter le terrain qui entoure la maison ainsi que la zone de stationnement. Délimité clairement par rapport à la route par une clôture, par une haie ou par un changement de matériau, cet espace apparaît privé.

Espace semi-privé : A certains endroits, l'espace privé n'est pas clairement délimité par rapport à l'espace public. Nous remarquons sur la photo ci-dessous le trottoir et la zone de stationnement. L'entrée de la maison n'est pas clairement identifiée, car le trottoir et cette zone ont le même matériau. Nous ne savons pas où s'arrête l'espace privé et à l'inverse, où s'arrête l'espace public. Cela peut engendrer une confusion sur l'appropriation des espaces. Nous qualifierons alors cet espace de semi-privé.

Espace public : L'espace public comprend dans ce cas-ci le trottoir et la route. Le trottoir est identifié par rapport à la route par une bordure, mais il ne semble pas être sécurisant, car il est étroit par endroits.

Espace semi-public :



Figure 43 - Délimitations



Figure 44 - Caractéristiques des trottoirs

Maison unifamiliale en rangée

Espace privé (vert) : Dans ce cas, il n'y a que deux espaces que nous pouvons considérer comme privés. Tout d'abord, l'intérieur des maisons. Chaque famille possède son unité et ne partage en rien l'intérieur de celle-ci avec une autre famille. Deuxièmement, les jardins à l'arrière sont aussi privés. En effet, ces jardins ne sont accessibles que via l'intérieur de la maison. Personne d'autre que ses habitants ne peut s'y rendre. De plus, les jardins sont délimités entre eux par des haies. Cela explique une fois de plus pourquoi cet espace est totalement privé. Les jardins ne communiquent pas les uns avec les autres.

Espace semi-privé : /

Espace public (rouge) : Comme espace public, nous retrouvons la route. En effet, elle n'a plus aucun lien avec l'habitat. Elle sert uniquement à la circulation des usagers.

Espace semi-public (bleu) : D'après la théorie d'Oscar Newman, nous pouvons considérer le trottoir comme espace semi-public. En effet, les habitants de ces maisons en rangées stationnent le long de celui-ci. Il devient alors une prolongation de la maison jusqu'au lieu de stationnement de leur voiture.



Figure 45- Schéma des divers espaces

L'appropriation des lieux :

Maison unifamiliale isolée : L'appropriation des lieux n'est pas satisfaisante. Au niveau de l'espace public, l'appropriation des lieux n'est pas aboutie. Les habitants de la rue ne s'approprient donc pas les espaces qui se trouvent autour de chez eux. En revanche, les maisons restent tout de même tournées vers la rue et permettent un contrôle. Rien de physique n'empêche la mise en place du contrôle social dans ce cas-ci. Cela semble tout de même insuffisant, mais cela reste une possibilité.

Maison unifamiliale en rangée : Les maisons en rangées analysées ici offrent une ouverture vers l'extérieur. Les façades s'ouvrent vers la route, rien ne se met en travers du regard. Le stationnement des voitures le long du trottoir induit un sentiment d'appartenance des habitants de leur habitation jusqu'à l'espace où est stationnée leur voiture. De cette manière, ces personnes se sentent concernées par cet entre-deux. Elles s'approprient la rue comme un espace qui leur appartient et veilleront à ce que tout s'y passe bien.

Les yeux dans la rue :

- **Domaine public/privé :** Dans les deux cas, le domaine public et le domaine privé sont clairement identifiés. En effet, pour les maisons isolées, la délimitation entre le trottoir et l'avant de la maison, la cour, est clairement définie par au minimum un changement de matériau. S'ajoutent souvent à cela une clôture ou une haie basse.
- **Fréquentation de la rue :** Dans cet îlot, nous retrouvons quelques fonctions d'ordre public autres que le logement. En effet, l'îlot contient une bijouterie (Bijoux Victoria), un salon de tatouage (Sly Tattoo), un atelier de retouche et de conception d'accessoires (Au Dé Filé) ainsi qu'une maison d'hôte. Une église et un cimetière se trouvent aussi en bordure de cet îlot.



Figure 46 - Répertoire des diverses fonctions

Une librairie ainsi qu'une école communale se situent dans le prolongement de la rue de José. Ces fonctions permettent d'amener de la vie au sein de l'îlot et, d'après la théorie de Jane Jacobs, de provoquer un contrôle social plus efficace. Cependant, ces fonctions publiques sont peu nombreuses et ne permettent pas non plus de multiplier les occupants de la rue tout au long de la journée. Elles semblent alors ne pas remplir la théorie évoquée par Jane Jacobs. Certes, les rues seront occupées par d'autres personnes que les habitants, mais pas tout au long de la journée, et le nombre de personnes s'ajoutant au nombre d'habitants n'est pas élevé.

- Yeux dans la rue : Dans les deux typologies, les « yeux vers la rue » sont possibles. En effet, dans les deux cas, les façades ne se ferment pas à la rue. Elles donnent tout le loisir aux occupants d'observer et d'avoir un contrôle social sur l'espace qui les entoure (fig. 44 et 45).



Figure 47 - Façade type maison isolée



Figure 48 - Façade type maisons en rangée

Synthèse des analyses :

Tableau 9 - Grille d'analyse synthétique du PLP de José

PLP			
Théories	Catégorie	Sous-catégorie	Analyse de cas
E S P A C E D E F E N D A B L E	Typologie du bâti		Maisons unifamiliales isolées + en rangées
	Le statut des espaces	Espace privé	Intérieur des maisons + terrains arrière des maisons
		Espace public	Rues et terrains alentours
		Espace semi-privé	Espace avant de la maison
		Espace semi-public	Trottoir
	L'appropriation des lieux		
Y E U X D A N S L A R U E	Domaine public/privé identifié		Clairement identifié
	Yeux dans la rue		Les façades se tournent vers la rue
	Fréquentation de la rue	Diversité – 4 conditions	Quelques commerces sont présents dans l'ilot

4.3. PLP de Charneux

Le PLP de Charneux mis en place en 2015 fait aussi partie de la commune de Herve.

Monsieur Delvenne explique que cette entité contient une population active et moins présente chez elle durant la journée. Ceci pourrait expliquer que les membres n'envoient pas de message. Ainsi, Monsieur Delvenne ne se souvient pas avoir reçu un message rapporté par le biais du PLP depuis qu'il existe.

Ce PLP s'étend sur 44 rues : à Asse, Aux Haies, à Bebronne, à Bois de Halleux, à Bois del Fiesse, à Bougnoux, à Bouxhmont, à Cerfontaine, à Champiomont, à Fastré, à Faweux, à Fosselette, à Garde-Dieu, à Grises Pierres, à Grosoneux, à Groumette, à Halleux, à Hesselles, à Hirvache, à Holliguette, à Houyeux, à La Cour, à La Fontaine, à La Haisse, à Larbuisson, à Les Fawes, à Longbroux, à Miranze, à Monty, à Neufmoulin, à Privôt, à Renouprez, à Rossenfosse, à Rouaux, à Route de Val-Dieu, à Rue Beauregard, à Rue de Haméval, à Rue des Juifs, à Rue Grand-Vinâve, à Rue Petit-Vinâve, à Sauvenière, à Sironval, à Wadeleux, à Warrimont.

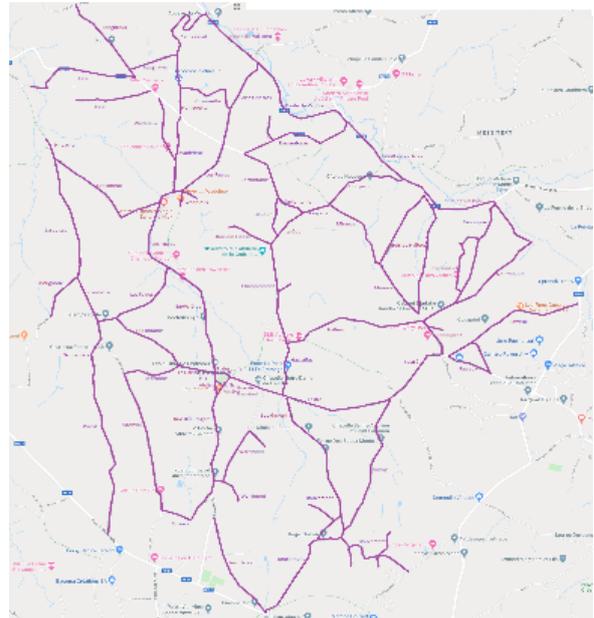


Figure 49 - Carte reprenant toutes les rues du PLP

Analyses :

Lors de l'analyse du PLP de Charneux, nous nous concentrerons sur l'îlot ci-dessous, implanté au milieu des rues La Cour et Cerfontaine. Cet îlot est représentatif de tous ceux que compte le PLP. En effet, sur les 44 rues que comprend le partenariat, seulement 10 sont plus densément habitées (Championmont, Fastré, Garde-Dieu, Hesselles, Holliguette, Rue Beauregard, Rue des Juifs, Rue Grand-Vinâve, Rue Petit-Vinâve, Sauvenière). La plupart des rues que comprend le PLP de Charneux ressemblent à celles de la photo ci-dessous. Il n'y a que quelques habitations par rue, voire une seule. Cette information est indispensable pour l'analyse de ce PLP. C'est pour cette raison que nous choisissons cet îlot représentatif de la petite densité d'habitation du village de Charneux.

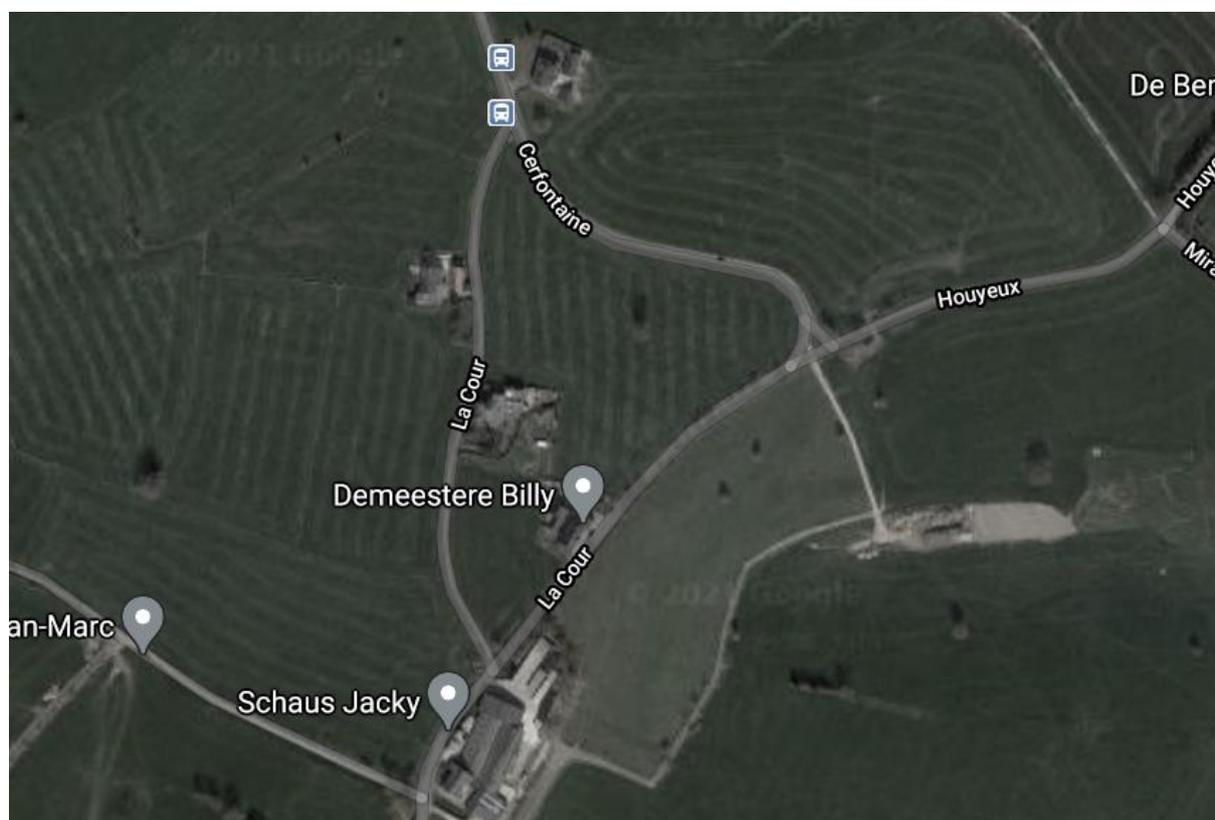


Figure 50 - Ilot choisi pour le PLP de Charneux

Typologie du bâti :

Dans ce troisième PLP nous retrouvons des maisons unifamiliales isolées. La différence fondamentale avec les deux autres PLP est la faible densité des habitations. En effet, il n'y a que quelques maisons par rue, voire une seule. Les maisons s'articulent alors face aux champs à perte de vue.

Le stationnement des voitures s'effectue également au sein du terrain du propriétaire.

Les maisons sont pour la plupart surélevées. Cela est dû au terrain naturel et cela peut, comme dans le cas du PLP de Saint-Hadelin, compliquer le contrôle social.

Le statut des espaces :

Espace privé : L'espace privé s'étend à tout l'intérieur de la maison ainsi qu'à tout le terrain qui l'entoure, que ce soit à l'arrière ou à l'avant de la maison. La zone de stationnement se trouve elle aussi au sein de l'espace privé.

Espace semi-privé : /

Espace public : L'espace public est la route. Nous constatons une absence de trottoir.

Espace semi-public : /



Figure 51 - Maison unifamiliale type du PLP de Charneux



Figure 52 - Terrains alentours de la maison type du PLP de Charneux



Figure 53 - Répertoire des espaces



Figure 54 - Absence de trottoir et zone de stationnement

L'appropriation des lieux :

A première vue et suivant les théories étudiées, l'appropriation de ce type de rue est nulle. Cependant, n'ayant qu'un ou l'autre voisin, nous pouvons imaginer que l'appropriation des lieux est bien plus grande. Presque personne n'utilise cette rue, croiser un étranger est donc assez rare. Les habitants doivent alors la considérer comme la leur et se l'approprier au moins partiellement. De plus, la rue est étroite, et ne permet pas à deux voitures de se croiser (fig. 52). Les automobilistes empruntant alors d'autres chemins, la circulation automobile devient restreinte.

Les yeux dans la rue :

- Domaine public/privé : Le domaine privé est clairement scindé du domaine public par une barrière et de la végétation, mais aussi par un changement de matériaux (fig 52).
- Fréquentation de la rue : Il n'y a aucune diversité des fonctions. Cela engendre une fréquentation moindre de la rue, puisque seuls les occupants de la rue la parcourent. Aucun étranger ne se rendrait dans ces rues si ce n'est pour rendre visite à un habitant, puisqu'il n'y a aucune autre fonction pour servir la diversité de la rue. Nous pouvons ajouter à cela qu'il n'y a pas de trottoir. Les « yeux dans la rue » sont permis à la fois par la visibilité que permettent les bâtiments vers la rue et par la diversité. Cependant, pour remplir ces conditions, la présence d'un trottoir est nécessaire à la circulation piétonne. La mise en place urbanistique ne permet pas d'attirer qu'une partie de la population dans ces lieux.
- Yeux dans la rue : La notion des « yeux dans la rue » est pratiquement nulle. Dans ce cas-ci, les « yeux dans la rue » n'ont pas un grand rôle puisque les maisons sont isolées dans leur territoire. Elles n'ont pas de contact visuel entre elles. Le seul contrôle social possible se trouverait à la rencontre des passants, mais là encore, l'étroitesse de la rue et l'absence de trottoir compliquent le contrôle social. Cependant, les façades restent totalement ouvertes vers la rue et permettent au regard de s'immiscer dans l'espace public.

Synthèse des analyses :

Tableau 10 - Grille d'analys synthétique du PLP de Charneux

PLP				
Théories	Catégorie	Sous-catégorie	Analyse de cas	
E S P A C E D E F E N D A B L E	Typologie du bâti		Maisons unifamiliales	
	Le statut des espaces	Espace privé		Intérieur des maisons + terrain arrière et avant des maisons
		Espace public		Rues et terrains alentours
		Espace semi-privé		/
		Espace semi-public		/
	L'appropriation des lieux			Partielle
Y E U X D A N S L A R U E	Domaine public/privé identifié		Clairement identifié	
	Yeux dans la rue		Les façades sont ouvertes	
	Fréquentation de la rue	Diversité – 4 conditions		Aucune diversité

5. Discussion – mise en rapport des données

Les discussions ci-dessous sont structurées en 4 parties.

La première partie reprend la synthèse des données constatées suite à la confrontation de la théorie d'Oscar Newman à la réalité des PLP.

Le deuxième point reprendra le même schéma, mais pour les théories abordées par Jane Jacobs. Il nous semble important de scinder en deux parties les théories de Newman et de Jacobs, car leurs approches sont différentes et sans intérêt à être comparées entre elles. Les théories apportent des éléments intéressants, mais différents. Pour Jane Jacobs la grande fréquentation de la rue est fondamentale, car elle permet de faire des rencontres et de tisser des liens entre les occupants ; tandis que pour Oscar Newman, plus les villes sont petites, plus les occupants tissent des liens entre eux et apportent un contrôle social efficace. La densité de population intéressante pour le contrôle social diffère donc entre les deux théories sociologiques.

La troisième partie consistera en une synthèse des conclusions faisant suite aux interprétations des données, réalisées via les théories abordées et les critères d'analyse développés.

Le dernier point reprendra le rôle que l'architecte peut jouer dans la mise en place du contrôle social dans un quartier du type des PLP. Nous définirons le rôle qu'il peut jouer dans tous les cas de figure : au niveau formel et informel du contrôle social, mais aussi dans la prévention sociale et situationnelle.

5.1. Synthèse des données de l'analyse selon Oscar Newman

Le bâti dans le Pays de Herve se compose essentiellement de deux typologies : des maisons unifamiliales isolées et des maisons unifamiliales en rangées. Il existe des maisons unifamiliales semi-individuelles, mais elles n'ont pas été relevées, car leur nombre est négligeable. Grâce aux analyses réalisées, nous sommes capables de comprendre comment les habitants investissent leur environnement. Les maisons unifamiliales, selon Oscar Newman, ont des influences globalement positives sur le contrôle social, car elles permettent une appropriation plus simple des espaces pour les habitants.

Les walkups et les tours ne figurent pas dans le Pays de Herve, ce type de bâti ne facilite pas l'appropriation de l'extérieur. En effet, ces typologies ont des entrées partagées par 40 unités maximum par hectare pour les walkups, et plus de 200 unités par hectare pour les tours.

Rappelons qu'Oscar Newman considère que la criminalité est due à l'espace. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il identifie des typologies et les différencie clairement selon les statuts des espaces qu'elles engendrent. Ce dernier détermine l'appropriation des lieux. Un espace public est difficilement appropriable alors qu'un espace privé amène une appropriation totale de l'espace. Nous prenons aussi en considération l'enjeu du contrôle social dans l'appropriation des espaces qui n'appartiennent à personne. Si aucune appropriation n'est faite dans aucun lieu extérieur public ou semi-public, le contrôle social en devient compliqué. L'intérêt se porte alors sur la manière dont les occupants de la rue peuvent s'approprier des espaces dont le statut est autre que privé. Nous y reviendrons, mais il nous semble évident que la mission d'un architecte comporte un rôle dans l'appropriation des espaces.

Selon la théorie, le bâti développé en maison unifamiliale ne suffit pas à une appropriation totale de l'espace extérieur alentour, car certaines délimitations semblent l'en empêcher. Même si l'espace privé est clairement délimité de la route ainsi que du trottoir, mais que s'ajoute à cela un stationnement directement dans la propriété privée, l'appropriation des lieux se complique. Elle est pourtant importante dans la mise en place d'un contrôle social, car elle permet aux habitants de se soucier de ces lieux. Il faut savoir que, si un espace n'est

pas appropriable, car il est public et n'appartient alors à personne, le contrôle social sera mis à mal. Pour « surveiller » les alentours de nos habitations, nous devons tout d'abord nous soucier de ce qu'il s'y passe. Si nous ne considérons pas l'espace comme nôtre dans une certaine mesure, nous ne nous soucierons pas de ce qu'il en advient. Cela a pour conséquence que si personne ne prend soin de l'espace public et semi-public, ces lieux risquent de se délabrer. Nous pouvons expliquer cet effet par la théorie de la vitre brisée expliquée par Wilson et Kelling : une rue dont personne ne prend soin et qui n'est l'objet d'aucune appropriation se détériore si personne ne s'en occupe, et plus les espaces sont détériorés, plus ils continueront à l'être. Il est donc essentiel que les occupants de la rue s'en soucient pour que la qualité de celle-ci ne soit pas dégradée.

L'appropriation des espaces dans les PLP que nous avons analysés est partielle. Les familles des maisons isolées stationnent dans leur espace privé et par conséquent n'engendrent pas d'appropriation du trottoir ni de la route. Il en résulte que l'habitation n'a aucun lien avec ces espaces. En revanche, les familles des maisons en rangées stationnent sur la route, le long des trottoirs, étendant leur appropriation jusqu'à l'espace public où leur voiture se situe.

Cependant, la théorie nous pousse à penser que si l'espace privé est clairement distinct de l'espace public et qu'aucun élément ne semble nous y rattacher, l'appropriation ne peut se faire pleinement. Nous considérons cependant que le contact avec le voisinage peut y remédier. Reprenons l'exemple des maisons 4 façades dans le PLP de José. Le trottoir ainsi que la rue semblent se limiter à de l'espace public avec lequel aucun lien d'appropriation n'est présent. L'étroitesse de la rue rapproche naturellement les habitations, ce qui favorise le contact avec le voisinage. Dans ce type de village, la proximité avec les voisins est importante. Malgré le faible rapport à la rue, nous faisons attention à ce qu'il se passe autour de chez nous. Que nous soyons proches d'eux ou pas, nous les connaissons au moins de vue. Il apparaît alors normal que les personnes prêtent attention aux événements déviants se déroulant dans le voisinage. Si nous nous engageons dans un Partenariat Local de Prévention, l'envie d'un sentiment de sécurité est grande. Un partenariat prévoit que la cohésion sociale des rues concernées doit être grandissante. Nous pouvons alors considérer que tous les occupants de la rue seront attentifs à des éléments qui leur semblent déviants bien que ceux-ci ne soient pas directement liés à leur espace privé.

Il ne faut bien évidemment pas tomber dans l'extrême. Le contrôle social demande un regard sur la rue et ce qu'il s'y passe. Dans les PLP étudiés, ce sont surtout les voisins qui émettent le contrôle, n'ayant pas de diversité et donc pas d'étrangers dans la rue. En effectuant un contrôle, le voisinage ne doit pas être intrusif dans la vie privée des uns et des autres. Le but est de signaler un délit, ou un comportement anormal et de le relayer au coordinateur ou de faire appel au 101 en cas d'urgence. Nous considérons qu'il ne faut pas guetter à sa fenêtre le moindre élément qui pourrait sembler déviant. Le but est de constater des événements auxquels Nous avons été confronté, pas de les chercher. Rappelons qu'un PLP ne doit pas devenir une milice privée.

Pour Oscar Newman, la criminalité est influencée par l'organisation spatiale pour deux raisons : la hauteur du logement et sa taille. La hauteur se lie directement avec le nombre de familles partageant un même bâtiment et la taille du lotissement représente le nombre d'unités d'habitations. Pour une même surface, les maisons unifamiliales mises en place dans le PLP abritent naturellement moins de personnes que les walkups ou les tours. Lorsque les walkups et les tours ne profitent pas d'un espace affecté d'une installation urbaine permettant de jouir de l'espace, les personnes ne s'approprient pas les lieux. Cela s'explique par le fait que ces deux typologies accueillent un grand nombre de familles. Il n'est donc pas nécessaire de rentabiliser l'espace s'il n'est pas utilisé à bon escient. Nos analyses réalisées et mises en lien avec la théorie d'Oscar Newman semblent tendre vers un espace qui n'apporte pas un taux de criminalité trop grand et peut être justifié par le fait que les PLP sont composés de maisons unifamiliales et non de walkup ou de tours.

Outre ces facteurs physiques, il décèle deux facteurs sociaux qui, selon lui, amènent de la criminalité : le pourcentage de familles sur l'AFDC (Aid to Families with Dependant Children) et le ratio adolescent/adulte. Ces facteurs ne sont pas développés, car cette étude se base plus particulièrement sur le côté spatial.

En expliquant que les collectivités conduisent à la criminalité, Oscar Newman, considère que les lieux où il y a peu d'individus favorisent les échanges sociaux. Les habitants font donc connaissance entre eux, ce qui réduit la criminalité. La cohésion sociale prend ici tout son sens. Une confiance mutuelle dans le voisinage doit s'installer et ainsi créer un sentiment de sécurité. La multiplicité des contacts est bénéfique au contrôle social. Elle permet de

développer une forme de confiance entre les citoyens, ce qui permet de réguler le sentiment d'insécurité, car nous pouvons compter sur le regard de nos voisins en cas de besoin. Comme le disait Monsieur Tuytten (coordinateur du PLP de Saint-Hadelin) lorsque nous lui demandions si le sentiment de sécurité était plus grand suite à la mise en place du PLP à Saint-Hadelin : « *Normalement c'est un petit peu l'effet demandé. C'est un peu ce que l'on recherche par le biais du PLP. Seulement on ne peut pas le garantir (...) manifestement les gens aiment bien, donc j'en déduis que quelque part ça les rassure un peu.* ». Il nous rappelle aussi que pour que le PLP puisse se mettre correctement en place, il faut que les voisins n'aient pas peur de communiquer les uns avec les autres et notamment avec le coordinateur.

En parlant d'espace défendable, Newman entendait qu'il se mettait en place uniquement grâce à la participation des résidents. Il n'entendait aucun recours à d'autres personnes, comme des policiers par exemple. Le contrôle social dont parlait Oscar Newman se limitait uniquement au contrôle des habitants. Celui de Jane Jacobs aussi. Elle considérait que plus les contacts sont nombreux, plus le contrôle social est efficace.

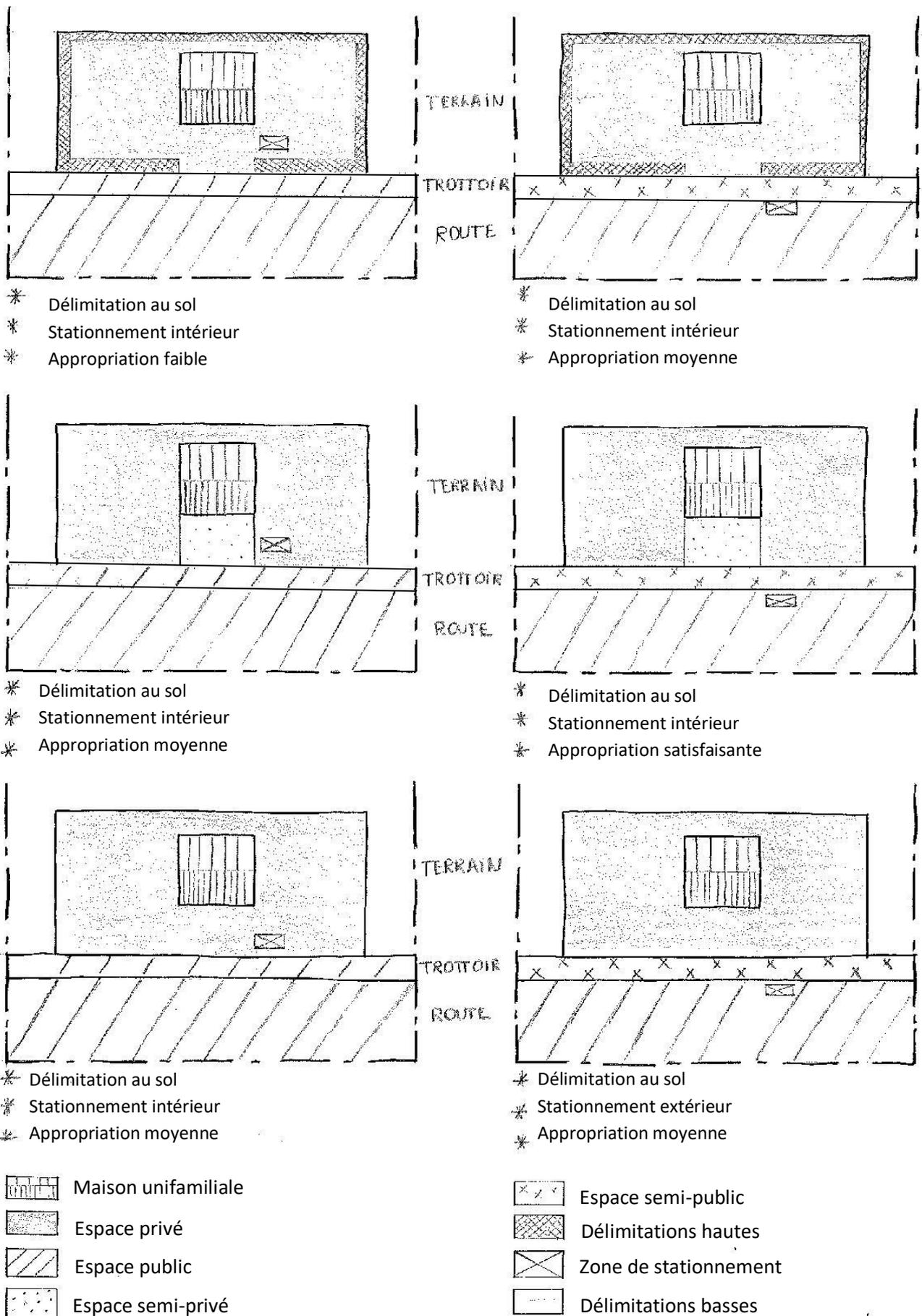


Figure 55 - Schéma révélant les différents types d'espaces

5.2. Synthèse des données de la théorie de Jane Jacobs

En parlant du concept des « yeux dans la rue », Jane Jacobs énonce 3 conditions. La première est l'identification claire du domaine public et du domaine privé, la deuxième est la fréquentation de la rue. Celle-ci est étroitement liée à la première. La fréquentation quasiment permanente de la rue présuppose que les promeneurs de la rue vont observer les alentours et que les riverains seront attirés par l'attractivité de la rue depuis leurs fenêtres. Cette condition en sous-entend immédiatement d'autres : pour Jane Jacobs, il est fondamental que le quartier comporte plus d'une fonction primaire et que s'ajoutent à celles-ci des fonctions secondaires ; qu'il y ait un mélange savant d'immeubles anciens et nouveaux ; que la taille des divers blocs soit raisonnable et qu'il y ait un minimum de densité de population. Si ce n'est pas le cas, la rue ne sera pas constamment balayée du regard des riverains ou étrangers et cela empêchera la mise en place d'un contrôle social efficace. La troisième condition est les « yeux dans la rue », qui explique que les façades à rue ne peuvent être aveugles. Elles doivent être baignées d'ouvertures pour permettre au regard de s'introduire dans l'espace public.

La fréquentation de la rue n'est pas grande. La principale raison est qu'il n'y a pas beaucoup de diversité des fonctions et il s'en suit que les rues ne sont pas parcourues à toutes heures de la journée par des citoyens. Dans nos 3 cas d'étude, la fréquentation de la rue repose particulièrement sur l'utilisation de celle-ci par les riverains. Le contrôle social est alors effectué presque uniquement par les résidents des rues concernées par les PLP.

La diversité des fonctions énoncée par Jane Jacobs est une des conditions pour la mise en place d'un contrôle social. Elle n'est pas suivie dans le cas des 3 PLP étudiés. En effet, sauf quelques exceptions mentionnées dans l'étude de cas, la fonction principale est le logement. Il n'y a pas de fonction publique dans la rue, ce qui engendre l'inoccupation de celle-ci. La venue des occupants n'est pas suscitée suite à ce manque et réduit les « yeux dans la rue ». En revanche, la condition relative à la taille des blocs, qui doit être raisonnable pour créer de la porosité favorisant les échanges sociaux, est respectée. Les maisons unifamiliales des PLP n'ont pas une typologie de barre ou de bloc, mais les rues des quartiers sont longues et aucun

axe de circulation n'est transversal (comme les venelles), ce qui limite la possibilité de rencontres.

Jane Jacobs opte plutôt pour des espaces où la population circulant sur le trottoir est grande. Elle considère que les étrangers sont les bienvenus dans la rue et permettent justement un contrôle social plus grand. L'analyse des 3 cas nous permet d'infirmer cette pensée pour les PLP du Pays de Herve. Nous sommes dans des lieux qui n'ont pratiquement aucune diversité, la fonction majoritaire est le logement. Dans des quartiers d'habitations tels que ceux-ci, les étrangers poseraient plutôt question. Nous pouvons expliquer cela par le fait que Jane Jacobs appuie sa théorie sur des grandes villes, alors que nous travaillons sur des espaces ruraux de petite taille, ainsi que des lieux sans diversité. Nous nous positionnerions plutôt en disant que l'étranger n'augmente pas l'efficacité du contrôle social comme le pense Jacobs, mais il ne le réduit pas non plus.

Les « yeux dans la rue » sont pour les trois PLP possibles. En effet, les façades à rue des maisons comportent toutes au moins une fenêtre qui permet au regard d'aller au-delà des limites privées du terrain. De plus, la plupart des haies servant à la séparation du domaine privé et du domaine public sont basses et ne permettent pas de se cacher ou de stopper le regard.

Lorsque seuls les habitants mettent en place un contrôle social, il ne saurait pas être efficace durant la journée. En effet, à Olne, sur 2.726 personnes en âge de travailler, 2.726 personnes travaillent. Cela entend que ces personnes ne sont pas chez elles pendant la durée de leur temps de travail. Le contrôle social ne peut alors plus se réaliser, car les rues ainsi que les maisons sont désertées. Pour la commune de Herve, le taux de chômage est un peu plus élevé : pour 11.285 travailleurs potentiels, 8.301 personnes travaillent. Le nombre de travailleurs correspond, si l'on considère que ce sont tous des travailleurs de jour, au nombre de personnes qui désertent les rues du PLP durant les heures de bureau. La journée, les rues restent alors accessibles aux actes délictueux.

5.3. Synthèse

Les PLP ont un lien direct avec les services de police qui sont, selon nous, cruciaux pour le contrôle social. Faire police soi-même n'est pas une bonne chose. Face à un comportement déviant, il faut adopter la réaction qui convient. Le policier est formé pour affronter tous types de situations auxquelles il est susceptible d'être confronté au cours de sa carrière. Ce n'est pas le cas pour un citoyen. De plus, le policier garde une certaine distance face au problème. Cela lui permet d'adopter le ton et le comportement les plus adaptés à la situation. Le contact avec le policier est un atout fondamental dans la mise en place du PLP et du contrôle social. Cependant, il ne faut pas en abuser : le contact ne doit pas servir à solliciter des interventions futiles comme des différends entre voisins. Le policier doit rester une personne référente qui donnera la suite la plus opportune aux messages reçus, soit directement, soit via le coordinateur.

Ensuite, il est fondamental que l'appel au 101 reste de mise en cas d'urgence. Le coordinateur n'est en aucun cas un centraliste de la police. Le PLP ne sert pas à résoudre les petits conflits dans le voisinage, mais ne sert pas non plus aux urgences qui demandent une intervention immédiate pour des situations plus graves. Les réunions prennent ici tout leur sens et ne doivent pas être négligées. Les attentes du PLP doivent être identifiées de façon claire pour tous les membres, de sorte qu'aucun abus n'ait lieu. Le PLP fait de la prévention, il n'est pas une garantie de surveillance policière constante.

Pour que le PLP puisse être efficace en cas de besoin, les membres ne doivent pas avoir peur de communiquer. Tout d'abord entre eux, avec le coordinateur, mais plus particulièrement avec le policier mandaté des différents PLP. Même si les membres n'ont pas de contact direct avec les policiers, les informations qu'ils enverront au coordinateur seront envoyées aux services de police. Nous sommes dans un climat difficile par rapport aux services de police, il est alors fondamental de démystifier l'appel vers ces services. D'où l'importance des réunions explicatives.

Nous pourrions nous demander pourquoi il faut faire intervenir des services de police si le contrôle social de la zone est efficace ? La réponse à cela est qu'un contrôle social ne suffit

pas toujours pour empêcher la criminalité, il sert à prévenir la criminalité. Malheureusement, il n'est pas rodé à toute épreuve, le risque zéro n'existe pas et il est important de ne pas oublier qu'aucune solution ne pourra éradiquer la totalité de la criminalité. De plus, certains éléments préventifs peuvent en effet enlever une des 3 conditions qu'explique la théorie des activités routinières, selon lesquelles l'auteur décide de passer à l'acte et de commettre un crime. Mais il est évident que s'il souhaite vraiment commettre le délit, il le fera en un lieu où il a plus de chances de réussir son acte.

Il nous semble important d'expliquer que le contrôle social ne se limite pas à la prévention de la criminalité. Lorsque nous expliquons que les voisins ont un champ visuel assez large pour surveiller les alentours et peuvent constater des actes déviants, Danny Tuytten précise qu'ils peuvent aussi constater un problème d'une tout autre nature. Il nous explique à ce sujet : « (...) *Je suis intervenu combien de fois moi quand je travaillais encore [Monsieur Tuytten était policier, il est aujourd'hui pensionné] pour des personnes qui étaient mortes dans leur lit ou sur le point de mourir. Ça, si n'importe qui avait communiqué c'eut été mieux. Le développement du PLP ce serait pas mal* ». Le PLP est là pour la sécurité de ses occupants au sens large du terme.

5.4. Rôle de l'architecte

Abordons le rôle de l'architecte au niveau de la prévention. A priori, un architecte va agir au niveau de la prévention situationnelle. Il va organiser l'espace et mettre en place des éléments qui rendront le risque élevé lors de la réalisation d'un délit. Cela permettra de prévenir le crime en mettant le criminel présumé dans une situation comprenant trop de risques. Il décidera alors de renoncer à son acte. Cependant, après analyse des études, nous constatons que le rôle de l'architecte ne peut se limiter uniquement à la prévention situationnelle.

L'architecte peut intervenir sur la prévention situationnelle et sociale, il peut aussi engendrer un contrôle social formel et informel. Le contrôle social d'un PLP, à la base, informel, se formalise par le lien mis en place avec les services de police.

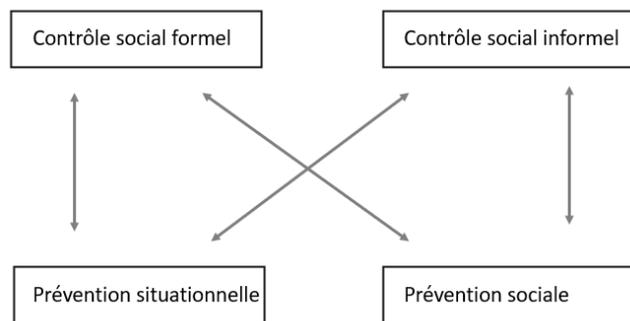


Figure 56 - Association des divers concepts

Pour aborder le rôle de l'architecte dans le contrôle social, nous avons décidé de croiser les informations. Nous allons aborder les concepts en les liant deux à deux (fig. 56). Cette méthode d'analyse va permettre de trouver le rôle de l'architecte à toutes les échelles et à tous les niveaux.

Contrôle social formel et prévention situationnelle :

L'architecte a la possibilité d'intervenir sur le contrôle social formel grâce à la prévention situationnelle (mise en place d'éléments qui empêcheront la réalisation d'un délit). Le contrôle social formel se traduit par des lois et des règlements écrits que nous devons respecter et dont le non-

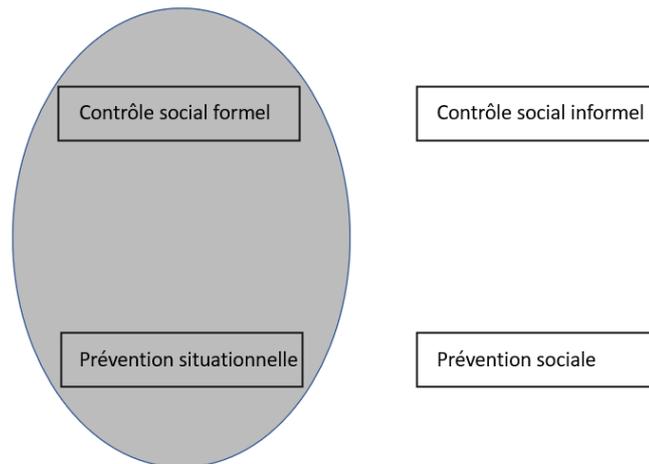


Figure 57 - Contrôle social formel et prévention situationnelle

respect entraîne une sanction. Grâce à la prévention situationnelle, l'architecte peut agir sur ce type de contrôle social, par la mise en place d'éléments peut empêcher un délit puni par la loi. L'exemple le plus simple pour illustrer ce propos est le mur anti-graffitis. En mettant cet élément en place, l'architecte incorpore une prévention situationnelle au quartier.

La prévention situationnelle est une mise en place d'éléments de prévention qui vont modifier les circonstances dans lesquelles un délit peut être commis. En modifiant ces éléments, l'architecte intervient sur les situations rencontrées par les délinquants lors de la tentative d'accomplissement d'un délit. Il peut modifier deux des trois conditions cumulatives à la réalisation d'un délit : motivation, accessibilité de la cible et le risque de se faire prendre ; énoncées par la théorie des activités routinière et du choix rationnel (Cohen L., Felson M. et A. Clarke).

L'architecte ne peut atteindre la motivation de l'auteur du délit. Celle-ci ne peut être changée par un contrôle informel et une prévention situationnelle. En revanche, il peut intervenir sur l'accessibilité de la cible et le risque de se faire prendre. Diminuer l'accessibilité de la cible peut cependant être risqué, car si la motivation de l'auteur du délit est suffisamment grande, il trouvera le moyen de le commettre même si cela engendre une violence plus grande. Augmenter le risque que le délinquant se fasse prendre fait partie de la mission de l'architecte, et il possède de nombreuses possibilités d'intervention.

Il est évident que les espaces publics doivent permettre la plus grande visibilité possible. Il faut éviter de construire des zones à l'abri des regards. En effet, elles sont propices à la criminalité, car elles permettent à l'auteur du délit de le faire discrètement. Pour ces mêmes raisons, les impasses, rues étroites et cul-de-sac sont à proscrire du paysage si la fréquentation de la rue n'est pas suffisante. Elles permettent trop facilement d'agir sans être vu, la végétation trop dense permet aussi d'agir discrètement, etc. L'architecte peut ici trouver beaucoup de solutions pour rendre le délit trop risqué et inciter à l'abandon du délinquant. L'éclairage public permet la visibilité des crimes si la rue est occupée par d'autres personnes, mais ne suffit pas à empêcher un délit.

A l'échelle du bâtiment, il ne doit pas se retrouver entièrement fermé ou caché. Si le bâtiment est entouré, par exemple, de haies hautes, non seulement l'occupant ne peut regarder la rue dans laquelle il vit et émettre un contrôle, mais il ne permet pas non plus au voisinage d'avoir un contrôle sur sa propriété, ce qui va à l'encontre du contrôle social. Cela empêche un voisin de réagir si quelque chose d'inhabituel a lieu aux abords de l'habitation privée. De plus, si la haie haute empêche le regard du voisin de parvenir dans l'espace, elle empêche aussi d'être vu lorsque l'on est à l'intérieur de cet espace caché. Un cambrioleur peut alors agir en toute impunité sans jamais être vu. Ces fermetures rendent alors moins risqués tous les délits et tous les actes déviants. Mettre un bâtiment en recul de la rue malgré des haies basses ne permet pas non plus d'avoir des yeux dans la rue et implique les mêmes conséquences.

Enfin, l'architecte peut avoir un rôle très simple dans la prévention situationnelle. Le fait de conseiller ses clients sur le type de vitrage à installer, le type de serrure ou de porte est une forme de prévention qui a, elle aussi, toute son importance et qui ne doit en aucun cas être négligée. Si la mission complète jusqu'aux aménagements intérieurs est demandée, il peut aller jusqu'à mettre en place des filtres à l'intérieur de la maison qui pourraient permettre de cacher des objets de valeur de la vue de personnes mal intentionnées. Cela doit être fait de façon discrète, il ne faut pas que les personnes mal intentionnées identifient ces démarches.

A une échelle plus large, l'architecte a la possibilité de jouer un rôle d'une importance capitale sur l'aménagement urbain. Le mobilier dans l'espace urbain, mis en place de façon

utile et au bon endroit, est un point positif. Pour éviter toute dégradation possible, un mobilier incrusté dans le sol pourrait être une solution.

L'architecte peut agir sur le formel lors de la mise en place d'un plan de lotissement, un regroupement d'habitations. Les règlements de bâtir participent à l'aspect formel, car ils imposent des règles à respecter pour l'aménagement du territoire. Celles-ci déterminent les terrains constructibles ou non, la hauteur maximale des haies, etc. En tant qu'architecte, nous imposons des règles qui doivent être respectées et qui ont pour but de ne pas abîmer la qualité de l'espace urbain construit.

Contrôle social informel et prévention situationnelle :

Nous pouvons mettre en lien le contrôle social informel avec la prévention situationnelle. En effet, la mise en place d'éléments en tout genre peut permettre la mise en place d'un contrôle social informel fort.

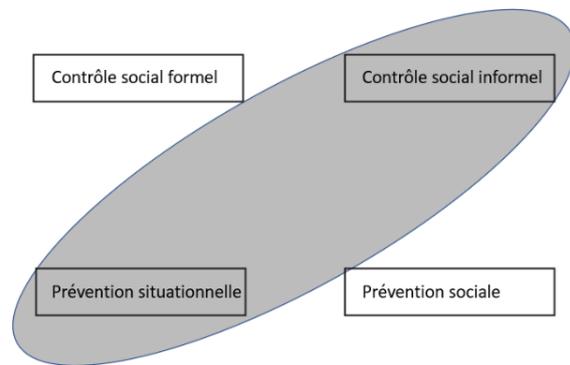


Figure 58 - Contrôle social informel et prévention situationnelle

Le contrôle social informel se rapporte aux normes. Elles ne sont pas écrites, ce sont les comportements considérés de convenables par la société dans laquelle on vit. Tout ce qui sort de la norme est considéré déviant. La transgression de ces normes n'engendre pas de punition, mais plutôt des réactions désapprobatrices des personnes ayant constaté un comportement déviant. Le contrôle vient de notre entourage et de toutes les personnes qui ont la possibilité d'émettre une réaction aux comportements que nous adoptons.

Un architecte peut influencer sur le contrôle social informel, mais il n'y a pas que l'espace qui influe sur ce contrôle. En effet, la qualité du voisinage ne dépend pas que de l'espace. L'architecte ne peut régler entièrement ce type de contrôle social uniquement grâce à la mise en place de dispositifs spatiaux. L'aménagement des dispositifs spatiaux, seul, ne peut suffire au développement du contrôle social informel.

Au niveau de la construction, l'architecte doit prévoir la visibilité et ne doit pas fermer la façade vers la rue. Il est important que des fenêtres rendent possible un regard fuyant vers l'extérieur. La personne déviante est consciente des ouvertures présentes dans la rue et comprend alors qu'un geste déviant pour la société peut amener des réprobations. Nous pourrions imaginer que le fait de pouvoir être vu depuis la rue est dérangent, mais il existe un grand nombre de solutions qu'un architecte est en mesure de proposer pour que le regard ne s'immisce pas jusqu'à l'intérieur de la maison, mais puisse en sortir en temps voulu.

En permettant les « yeux dans la rue », l'architecte (Jane Jacobs) établit une possibilité de pression sur les occupants de la rue. La prévention sociale se met en place grâce aux interactions sociales possibles et non punissables par des institutions. Seules des réprobations venant des occupants de la rue peuvent être faites. En permettant le contrôle social informel, l'architecte ouvre des possibilités de réprobation si un acte déviant est constaté. Pour permettre cela, il suffit d'ouvrir les espaces vers les extérieurs et de favoriser les rencontres entre les occupants de la rue. La personne déviante est consciente des ouvertures présentes et comprend qu'un geste déviant dans ces lieux est visible et peut amener des réprobations.

La fréquentation de la rue énoncée par Jane Jacobs le permet aussi. L'architecte doit alors investir les lieux de manière réfléchie. Des espaces d'arrêts peuvent être mis en place dans des lieux appropriés, de sorte que l'arrêt de certains occupants permettra un contrôle de tous les actes possiblement commis dans la rue. Cependant, certains espaces ne doivent pas être considérés comme une zone d'arrêt, car ils pourraient devenir des espaces négligés s'ils ne sont pas parfaitement placés dans le master plan. Le rôle de l'architecte est de mettre en place des éléments qui favorisent la circulation des usagers. Un jeu de matériaux au sol peut être une possibilité. Des éléments courbes peuvent aussi pousser le déplacement en ne permettant pas l'arrêt. Cependant, il faut utiliser ces éléments à bon escient. Il est non productif de refuser la fréquentation de la rue par peur de mauvaise conduite, particulièrement dans des zones comme celles des PLP, où la criminalité n'est pas si haute. N'oublions pas que la fréquentation de la rue est d'une importance capitale. Elle permet non seulement un contrôle social plus répandu, mais elle empêche aussi la criminalité, car le risque d'être pris est trop grand. Le but n'est pas de vider nos rues, bien au contraire.

Si la prévention situationnelle se développe de manière inconsidérée, des risques peuvent apparaître. La mise en place d'éléments préventifs du crime pourrait provoquer une paranoïa pour les occupants de la rue si celle-ci est poussée à l'extrême. Les éléments installés dans l'espace, en vue d'une prévention situationnelle, servent à la diminution du sentiment d'insécurité et permettent d'augmenter le risque de se faire arrêter, comme l'ont expliqué Cohen et Felson avec leur théorie des activités routinières.

Contrôle social informel et prévention sociale :

La prévention sociale reprend les interventions qui influent directement sur les personnes, leur personnalité afin qu'elles s'éloignent des comportements déviants. Le contrôle social informel se porte quant à lui sur les interactions sociales qui permettent de comprendre si l'on a un comportement déviant suite aux réactions des personnes auxquelles nous sommes confrontées.

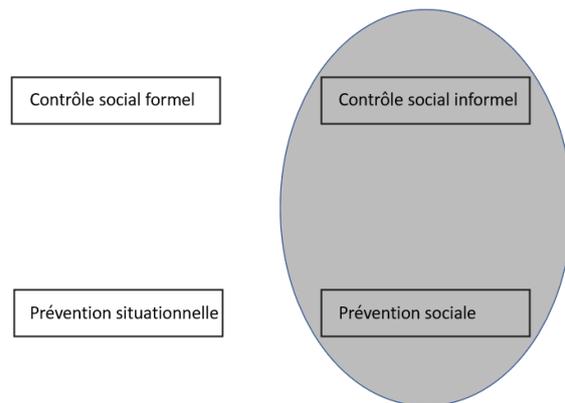


Figure 59 - Contrôle social informel / Prévention sociale

Le lien entre les deux concepts et le rôle de l'architecte semble évident. La mise en place d'espaces de rencontres permet à toute personne d'observer les comportements de la société dans laquelle il vit et de s'en nourrir. Permettant des rencontres entre les divers occupants de la rue, l'architecte multiplie les contacts entre les individus. Pour mettre en place une prévention sociale, l'architecte a cependant d'autres prérogatives que de créer des espaces collectifs. Ce n'est pas parce que l'on crée un espace collectif que son développement sera forcément positif, c'est l'appropriation des citoyens qui changera son sort.

Un architecte peut agir dans le cas de la prévention sociale, dans le montage d'un projet et dans la manière d'implémenter dans la ville des projets collectifs. Cela se met en place, dès le début du projet, par la participation des différents acteurs. Certains modes opératoires de réalisation de projet peuvent se faire avec la participation de la population. L'architecte peut construire pour un privé, mais il peut aussi être utile à la prévention sociale en mettant en place des techniques comme la participation des citoyens.

Son rôle est à une échelle plus large - celle du quartier - de permettre des espaces de rencontres en positionnant par exemple un banc à un endroit stratégique. À une échelle plus petite, l'architecte doit réaliser les plans d'une maison en permettant des espaces communs agréables. Cela permet de simplifier le contact avec la famille et que les interactions sociales soient fructueuses. Un individu, une fois nourri de ces interactions sera en mesure de comprendre ce qui est considéré comme étant des comportements déviants et de les éviter.

Contrôle social formel et prévention sociale :

Cette dimension échappe à l'architecte. Le contrôle social formel ce sont les lois et les règlements que tout individu à l'obligation de respecter. Ce contrôle clarifie le moment ou une personne s'éloigne des règles et risque alors une peine suite à son non-respect.

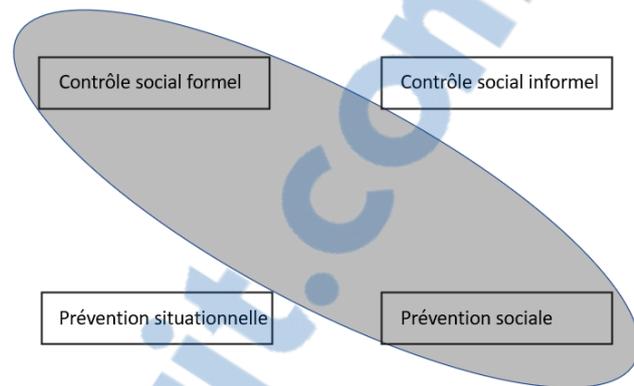


Figure 60 - Contrôle social formel et prévention sociale

En ce qui concerne la prévention sociale, cela se travaillera par groupe, mais le rôle de l'architecte ne peut ici se retrouver. Les citoyens peuvent travailler sur la prévention sociale, mais l'architecte ne peut dans ce cas-ci leur venir en aide.

Le lien entre les deux repose sur des domaines plutôt criminologiques ou sociologiques qu'architectural.

CONCLUSION

Ce Travail de Fin d'Etudes a pour ambition de comprendre le lien existant entre le contrôle social et l'Architecture. Pour ce faire, nous sommes passés par la compréhension de la liaison entre le contrôle social et les PLP. Nous avons ensuite tenté de comprendre le rôle que l'architecte a au niveau du contrôle social et le lien entre celui-ci et l'organisation spatiale qui découle du travail de l'architecte. Ce travail liant l'architecture au contrôle social, nous avons été amenés à la question suivante : « L'architecture et le contrôle social : La spécificité des PLP (Partenariat Local de Prévention) dans le pays de Herve. Comment l'architecte peut-il y contribuer ? ».

Dans un premier temps, nous nous préoccupons du lien qui existe entre l'organisation spatiale et le contrôle social. Pour ce faire, nous nous familiarisons avec les concepts et les définitions inhérentes au contrôle social. Nous avons alors clarifié des concepts primordiaux qui permettent l'élaboration de la recherche : la criminalité, la déviance, le contrôle social formel et informel, la prévention sociale et situationnelle. En croisant 4 concepts entre eux, contrôle social formel, contrôle social informel, prévention situationnelle et prévention sociale, nous comprenons le rôle de l'architecte à divers niveaux d'interventions.

Dans un second temps, en nous nourrissant des théories amenées par Jane Jacobs et Oscar Newman, nous comprenons qu'ils étudient de l'espace et du bien-être social. Tout au long de leur théorie, ils abordent le contrôle social et la prévention. Pour ce faire, Newman explique que des typologies d'habitat engendrent des statuts d'espaces divers. L'appropriation des lieux est dépendante des statuts des espaces définis. Les théories nous apportent des informations sur le concept des « yeux dans la rue » de Jane Jacobs qui se base sur 3 conditions cumulatives nécessaires à la mise en place du concept : identification claire du domaine privé et du domaine public, la fréquentation de la rue doit être suffisante et les « yeux dans la rue » doivent être possibles. Les théories nous ont apporté les critères d'analyse nécessaires à la réalisation de la partie pratique, en vue de répondre à la question initiale.

Pour étudier la question ciblée sur le processus existant que sont les PLP : comment l'architecte durant sa mission peut-il contribuer au contrôle social ? Nous allons éclairer les

PLP à la lumière des théories apportées. Suite à l'apport de ces concepts et théories, nous avons pu appréhender le lien existant avec les PLP. Le contrôle social tente de réduire la criminalité et d'augmenter le sentiment de sécurité au sein d'une ville et à d'autres échelles, d'un quartier, d'une rue. Les Partenariats Locaux de Préventions ont pour but premier, tout comme le contrôle social, la tentative de réduction de la criminalité, mais plus particulièrement l'augmentation du sentiment de sécurité en leur sein. Pour ce faire, les PLP utilisent la prévention au sens large du terme. Ils prônent la participation, la communication et la prévention. Le contrôle social est ce que la mise en place d'un PLP recherche. En effet, le contrôle social peut prendre différentes formes, il peut être formel ou informel. Le contrôle social formel sera le respect des règles prescrites, là où le contrôle social informel prône le respect des normes prescrites. Il nous semble évident que le contrôle social nécessite une participation citoyenne ainsi qu'une cohésion sociale importante.

Nous avons constaté un type de bâti identique dans tous les PLP dans la typologie évoquée par Newman : des maisons unifamiliales. Nous avons constaté que celui-ci permettait une appropriation plus simple des espaces publics et semi-publics, mais il n'est pas suffisant. Cette typologie engendre une indépendance des entrées. Aucune famille ne partage des espaces intérieurs comme des halls ou des espaces de circulation. Cela permet une appropriation totale de leur habitat. L'organisation spatiale des espaces à l'avant des habitations et les différences de délimitation entre l'espace public et l'espace privé apportent des taux d'appropriation divergents.

L'appropriation de l'espace a des conséquences sur le contrôle social. Une appropriation nulle engendre un contrôle social absent. Il est alors fondamental de la permettre. Bien qu'elle ne soit pas suffisante dans ces 3 cas d'études, certains éléments l'améliorent. Les PLP se situent dans des villages où les citoyens se connaissent et où ils ne sont pas trop nombreux. Une cohésion sociale est donc présente et permet de subvenir au manque d'appropriation des lieux.

La hauteur des bâtiments et la taille des lotissements permettent dans ce cas-ci une possible amélioration du contrôle social. En effet, le nombre de personnes ayant une propriété n'est pas trop élevé et l'espace est rentabilisé. Aucun contact avec des espaces vides ou à

l'abandon n'a été constaté. Cela permet un taux de criminalité moins grand, car les espaces propices à la criminalité sont réduits.

Ensuite, les « yeux dans la rue » sont rendus possibles grâce à la porosité des façades se confrontant au trottoir et à la route. Cependant, la fréquentation de la rue est moindre en réponse au manque de diversité dans les villages engendrant des délits réalisables à l'abri des regards.

L'avantage fondamental relevé pour le contrôle social dans ces PLP est la présence du contact avec les services de police. La police agit de la manière la plus appropriée. Nous constatons que la présence des services de police permet de ne pas avoir à créer des milices privées, celles-ci étant interdites. Le contrôle social sert la prévention. Si une intervention doit être faite, elle ne viendra pas des citoyens, mais c'est la police qui s'en chargera.

Afin de répondre à notre question initiale, nous avons réfléchi aux éléments que l'architecte pouvait mettre en place pour contribuer au contrôle social. Il nous est alors apparu que l'architecte peut intervenir à toutes les échelles et de manières diverses.

Au niveau du contrôle social formel, l'architecte a la possibilité d'agir grâce à la prévention situationnelle. Par la mise en place d'éléments en tout genre, la prévention situationnelle va permettre de modifier les circonstances d'un supposé délit. Il peut modifier l'accessibilité de la cible ainsi que les risques de se faire prendre. Il peut donc retirer deux des trois conditions des activités routinières et du choix rationnel (Felson, Cohen, Clarke) de sorte que le délit n'en vaille plus la peine. La troisième étant la motivation qui pousse au délit, l'architecte ne peut l'atteindre.

Au niveau du contrôle social informel, l'architecte peut agir à la fois en mettant en place une prévention situationnelle, mais aussi une prévention sociale. L'architecte est capable de permettre le contrôle social informel par la mise en place d'éléments qui vont le permettre. Des ouvertures dans les façades, des haies basses, permettent une visibilité de la rue vers l'espace privé et inversement de l'espace privé vers la rue. En mettant en place ce contrôle social informel par la prévention situationnelle, l'architecte offre une grande visibilité sur les actions qui peuvent se dérouler dans l'espace. Cela permettra d'éviter des comportements déviants, car les occupants de la rue savent que tous actes sont sujets à la visibilité et donc à

la réprobation si celui-ci est déviant. De plus, en maximisant les rencontres grâce au dessin de l'espace l'architecte permet d'augmenter ces regards et de ce fait, le contrôle social informel. La prévention sociale, va, elle aussi servir au contrôle social informel grâce à l'architecte. En multipliant les espaces de rencontre l'architecte va donner la possibilité à tous les occupants de la rue d'observer et de comprendre les comportements qui, pour la société, sont dans la norme et ceux qui sont déviants.

La réponse à la question initiale est que l'architecte a la possibilité de contribuer au contrôle social à tous les niveaux. En effet, il peut avoir un impact sur le contrôle social qu'il soit formel ou informel par la mise en place d'éléments de prévention à la fois situationnelle et sociale. Il est donc, outre celui qui imagine, dessine, crée un habitat et en supervise la réalisation, un créateur de balises qui permettront aux habitants de vivre en harmonie avec le voisinage et dans une cohésion sociale grandissante.

L'architecte a une formation qui l'amène au contact de différents types de profession et il peut selon la mission qui lui est confiée, agir différemment par rapport à ces divers modes de prévention. Cela nous permet de comprendre la diversité du métier d'architecte, il n'est pas uniquement un auteur de projet qui ne fait qu'un seul type de construction. Nous mettons l'accent sur la spécificité du rôle de l'architecte dans différents cas, en croisant les différents modes de prévention. La profession d'architecte a un aspect pluriel. Il n'est pas uniquement là pour faire de la prévention situationnelle il peut agir de diverses manières, selon les problèmes inhérents aux lieux et types de construction.

A partir du moment où l'on fait un PLP qui va favoriser un bien-être, s'agit-il toujours d'un contrôle informel ? Dès l'instant où il se met en lien avec des policiers, ça tend vers un contrôle social formel. Est-ce que le mode de mise en place des PLP favorise le bien-être et un sentiment de sécurité grandissant ?

TABLE DES ILLUSTRATIONS ET DES TABLEAUX

FIGURE 1 - SCHÉMA 2.....	26
Jacobs J., 1991, p.184	
FIGURE 2- SCHÉMA 1.....	26
Jacobs J., 1991, p.184	
FIGURE 3 - SCHÉMA 3.....	27
Jacobs J., 1991, p.186	
FIGURE 4 - SCHÉMA 4.....	27
Jacobs J., 1991, p.187	
FIGURE 5 - DIFFÉRENTS TYPES DE MAISONS UNIFAMILIALES	34
Newman O., 1996, p.15	
FIGURE 6 - ILOTS DE MAISON UNIFAMILIALES.....	35
Newman O., 1996, p.18	
FIGURE 7 - WALKUPS.....	36
Newman O., 1996, p.16	
FIGURE 8 - ILOTS DE WALKUPS.....	37
Newman O., 1996, p.19	
FIGURE 9 - GRATTE-CIEL	38
Newman O., 1996, p.17	
FIGURE 10 - ILOTS DE GRATTE-CIELS	38
Newman O., 1996, p.20	
FIGURE 11 - LOGO PLP	43
Données policières	
FIGURE 12 - SITUATION DU PAYS DE HERVE EN BELGIQUE.....	60
Plan Zonal de sécurité 2020-2025, p.	
FIGURE 13 - DIAGRAMME DES COMMUNES	60
Plan Zonal de sécurité 2020-2025, p.	
FIGURE 14 - DÉLIMITATION DES DIFFÉRENTES COMMUNES DU PAYS DE HERVE	61
Plan Zonal de sécurité 2020-2025, p.	
FIGURE 15 - DIAGRAMME DE RÉPARTITION DES TERRES	61
Plan Zonal de sécurité 2020-2025, p.	
FIGURE 16 - EVOLUTION DES PHÉNOMÈNES DE CRIMINALITÉ.....	63
Plan Zonal de sécurité 2020-2025, p.	
FIGURE 17 - DIAGRAMME DE L'ASPECT DU QUARTIER.....	64
Plan Zonal de sécurité 2020-2025, p.	

FIGURE 18 - DIAGRAMME DES FAITS PROBLÉMATIQUES D'UN QUARTIER.....	65
Plan Zonal de sécurité 2020-2025, p.	
FIGURE 19 - DIAGRAMME DU SENTIMENT D'INSÉCURITÉ	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Plan Zonal de sécurité 2020-2025, p.	
FIGURE 20 - DIAGRAMME DES COMPORTEMENTS D'ÉVITEMENTS.....	66
Plan Zonal de sécurité 2020-2025, p.	
FIGURE 21 - DIAGRAMME DES PLAINTES DÉPOSÉES À LA POLICE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Plan Zonal de sécurité 2020-2025, p.	
FIGURE 22 - PYRAMIDE DES ÂGES DE L'ENTITÉ D'OLNE	70
Site : Walstat	
FIGURE 23 - EVOLUTION DU REVENU DE LA POPULATION D'OLNE	70
Site : Walstat	
FIGURE 24 - PYRAMIDE DES ÂGES DE L'ENTITÉ DE HERVE	71
Site : Walstat	
FIGURE 25 - EVOLUTION DU REVENU MÉDIAN PAR DÉCLARATION DE L'ENTITÉ DE HERVE.....	71
Site : Walstat	
FIGURE 26 - CARTE REPRENANT TOUTES LES RUES DU PLP	72
Données policières	
FIGURE 27 - ILOT SÉLECTIONNÉ POUR LE PLP DE SAINT-HADELIN.....	73
Site : Google StreetView - Retravaillé	
FIGURE 28 - MAISON ISOLÉE TYPE DU PLP DE SAINT-HADELIN	74
Site : Google StreetView - Retravaillé	
FIGURE 29 - DÉNIVELÉ DU TERRAIN, PLP DE OLNE	74
Site : Google StreetView - Retravaillé	
FIGURE 30 - MAISON UNIFAMILIALE SURÉLEVÉE.....	75
Site : Google StreetView - Retravaillé	
FIGURE 31 - DÉLIMITATION AU SOL, FAIBLE.....	75
Site : Google StreetView - Retravaillé	
FIGURE 32 - DÉLIMITATION FORTE	75
Site : Google StreetView - Retravaillé	
FIGURE 33 - DÉLIMITATIONS	76
Site : Google StreetView - Retravaillé	
FIGURE 34 - DÉLIMITATION DE L'ESPACE PRIVÉ	76
Site : Google StreetView - Retravaillé	
FIGURE 35 - STATIONNEMENT DANS L'ESPACE PRIVÉ.....	77
Site : Google StreetView - Retravaillé	
FIGURE 36 - FAÇADE TYPIQUE DU PLP DE SAINT-HADELIN	78

Site : Google StreetView - Retravaillé	
FIGURE 37 - CARTE REPRENANT TOUTES LES RUES DU PLP Données policières	80
FIGURE 38 - ILOT SÉLECTIONNÉ POUR L'ANALYSE DU PLP DE JOSÉ..... Site : Google StreetView - Retravaillé	81
FIGURE 39 - MAISON ISOLÉE TYPE DU PLP DE JOSÉ Site : Google StreetView - Retravaillé	82
FIGURE 40 - MAISON ISOLÉE TYPE DU PLP DE JOSÉ Site : Google StreetView - Retravaillé	82
FIGURE 41 - MAISON EN RANGÉE TYPE DU PLP DE JOSÉ Site : Google StreetView - Retravaillé	82
FIGURE 42 - MAISON EN RANGÉE TYPE DU PLP DE JOSÉ Site : Google StreetView - Retravaillé	82
FIGURE 43 - DÉLIMITATIONS Site : Google StreetView - Retravaillé	83
FIGURE 44 - CARACTÉRISTIQUES DES TROTTOIRS Site : Google StreetView - Retravaillé	83
FIGURE 45- SCHÉMA DES DIVERS ESPACES Site : Google StreetView - Retravaillé	84
FIGURE 46 - RÉPERTORIAGE DES DIVERSES FONCTIONS Site : Google StreetView - Retravaillé	85
FIGURE 47 - FAÇADE TYPE MAISON ISOLÉE..... Site : Google StreetView - Retravaillé	86
FIGURE 48 - FAÇADE TYPE MAISONS EN RANGÉE Site : Google StreetView - Retravaillé	86
FIGURE 49 - CARTE REPRENANT TOUTES LES RUES DU PLP Données policières	88
Site : Google StreetView - Retravaillé	
FIGURE 50 - ILOT CHOISI POUR LE PLP DE CHARNEUX FIGURE 51 - MAISON UNIFAMILIALE TYPE DU PLP DE CHARNEUX Site : Google StreetView - Retravaillé	89 90
FIGURE 52 - TERRAINS ALENTOURS DE LA MAISON TYPE DU PLP DE CHARNEUX Site : Google StreetView - Retravaillé	90
FIGURE 53 - RÉPERTORIAGE DES ESPACES Site : Google StreetView - Retravaillé	90
FIGURE 54 - ABSENCE DE TROTTOIR ET ZONE DE STATIONNEMENT Site : Google StreetView - Retravaillé	90

FIGURE 55 - SCHÉMA REPRENANT LES DIVERS TYPES D'ESPACES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Schémas personnels	
FIGURE 56 - ASSOCIATION DES DIVERS CONCEPTS.....	103
Schéma personnel	
FIGURE 57 - CONTRÔLE SOCIAL FORMEL ET PRÉVENTION SITUATIONNELLE	104
Schéma personnel	
FIGURE 58 - CONTRÔLE SOCIAL INFORMEL ET PRÉVENTION SITUATIONNELLE	104
Schéma personnel	
FIGURE 59 - CONTRÔLE SOCIAL INFORMEL / PRÉVENTION SOCIALE.....	104
Schéma personnel	
FIGURE 60 - CONTRÔLE SOCIAL FORMEL ET PRÉVENTION SOCIALE	104
Schéma personnel	
TABLEAU 1 - TYPES DE COMPORTEMENTS DÉVIANTS	17
Becker H., 1963, p.43	
TABLEAU 2 - DISTINCTION ENTRE CONTRÔLE SOCIAL ET INFORMEL ET DISTINCTION ENTRE PRÉVENTION SOCIALE ET SITUATIONNELLE.....	52
Tableau personnel	
TABLEAU 3 - RÉPERTORIAGE DES PLP DANS LES DIVERSES COMMUNES.....	54
Tableau personnel	
TABLEAU 4 - RÉPERTORIAGE DES PLP DANS LES 3 REPRÉSENTATIFS	55
Tableau personnel	
TABLEAU 5 – GRILLE D'ANALYSE SYNTHÉTIQUE TYPE	59
Tableau personnel	
TABLEAU 6 - RECENSEMENT DE LA POPULATION, SA DENSITÉ, LE NOMBRE DE LOGEMENTS ET LA SUPERFICIE PAR COMMUNE.....	62
Plan Zonal de Sécurité 2020-2025	
TABLEAU 7 - REVENU MOYEN NET IMPOSABLE, TAUX DE CHÔMAGE ET BÉNÉFICIAIRE RIS PAR COMMUNE	62
Plan Zonal de Sécurité 2020-2025	
TABLEAU 8 - GRILLE D'ANALYSE SYNTHÉTIQUE DU PLP DE SAINT-HADELIN.....	79
Tableau personnel	
TABLEAU 9 - GRILLE D'ANALYSE SYNTHÉTIQUE DU PLP DE JOSÉ	87
Tableau personnel	
TABLEAU 10 - GRILLE D'ANALYS SYNTHÉTIQUE DU PLP DE CHARNEUX	92
Tableau personnel	

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrage

- BESNARD, P. (1987). *L'anomie, ses usages et ses fonctions dans la discipline sociologique depuis Durkheim*. Paris : Presses Universitaires de France, 424 pages.
- BOUDON, R. et BOURRICAUD, F. (2011). *Dictionnaire critique de la sociologie*. Paris : Presses Universitaires de France, 768 pages.
- CUSSON, M. (2009). *Prévenir la délinquance*. Presses Universitaires de France, 242 pages. <https://www.cairn.info/prevenir-la-delinquance--9782130572381.htm>
- CUSSON, M. (1983). *Le contrôle social du crime*. Presses Universitaires de France, 342 pages.
- CUSSON, M. (1984). *Le crime phénomène normal. Déviance et criminalité* Paris, 378 pages.
- JACOBS, J. (1991). *Déclin et survie des grandes villes américaines*. [Traduction de Parin-Senemaud, C.]. Pierre Mardaga, Architecture + Recherches, 435 pages.
- KERTUDO, P., Petit, C, Van Hille, J. et al. (2018). Les effets de la rénovation urbaine sur la gestion urbaine de proximité et la tranquillité publique. *Recherche sociale*, n° 225, pp. 5-96. <https://www.cairn-int.info/revue-recherche-sociale-2018-1-page-5.htm>
- NEWMAN, O. (1996). *Creating Defensible Space*. U.S. Department of Housing and Urban Development Office of Policy Development and Research, 126 pages.

Articles

- BAILLERGEAU, E. (2008). Intervention sociale, prévention et contrôle social : la prévention sociale d'hier à aujourd'hui. *Déviance et Société*, Vol.32, pp. 3-20. <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2008-1-page-3.htm>
- BENTHAM, J. (2002), Le Panoptique. *Édition Mille et une nuit, Paris*, vol. 80, n°4, pp. 671–676. <https://www.erudit.org/fr/revues/ae/2004-v80-n4-ae1029/012132ar/>

- BOUDON, R. (2004). Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique ? *Revue du MAUSS*, n° 24, pp. 281-309. <https://www.cairn-int.info/revue-du-mauss-2004-2-page-281.htm>
- CARDI, C. (2007). Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social. *Déviance et Société*, Vol. 31, pp. 3-23. <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2007-1-page-3.htm>
- CARRIER, N. (2006). La dépression problématique du concept de contrôle social. *Déviance et Société*, Vol. 30, pp. 3-20. <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2006-1-page-3.htm>
- CHAUVIERE, M. (2007). Prévention et action sociale. *VST - Vie sociale et traitements, revue des CEMEA*, n° 94, pp. 20-29. <https://www.cairn-int.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2007-2-page-20.htm>
- CHEMERY, V. (2017). Contrôle partout ? Contrôle nulle part ? Usages historiques du contrôle social. *Hypothèses*, n°20, pp. 177-187. <https://www.cairn.info/revue-hypotheses-2017-1-page-177.htm>
- CUSSON, M. (2008). La prévention de la délinquance : son efficacité et ses rapports à la répression. *Problème actuel de science criminelle*, n°21, pp. 26-36.
- CUSSON, M. (1993). L'effet structurant du contrôle social. *Criminologie*, 26(2), pp. 37–62. <https://doi.org/10.7202/017338ar>
- De LARMINAT, X. (2017). Sociologie de la déviance : des théories du passage à l'acte à la déviance comme processus. *SENSNS*. <http://ses.ens-lyon.fr/articles/sociologie-de-la-deviance>
- KELLING, G. et WILSON, J. (1982). Broken Windows. *The Atlantic Monthly*, 249(3), 29-38. <https://www.semanticscholar.org/paper/BROKEN-WINDOWS%3A-THE-POLICE-AND-NEIGHBOURHOOD-SAFETY-Wilson-Kelling/afac4ce61a0a68b81964a29efccb3cf4b81f2ff9>
- LACAZE, L. (2008). La théorie de l'étiquetage modifiée, ou l'« analyse stigmatisée » revisitée. *Nouvelle revue de psychosociologie*, n° 5, pp. 183-199. <https://www.cairn.info/revue-nouvelle-revue-de-psychosociologie-2008-1-page-183.htm>

- LACAZE, L. Edwin M. LEMERT (1912-1996) : La théorie de la réaction sociale. *Academia* [https://www.academia.edu/28596105/Edwin M. LEMERT 1912-1996 La th%C3%A9orie de la r%C3%A9action sociale](https://www.academia.edu/28596105/Edwin_M._LEMERT_1912-1996_La_th%C3%A9orie_de_la_r%C3%A9action_sociale)
- LAVAL, C. (2012). Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique. *Revue du MAUSS*, n° 40, pp. 47-72. <https://www.cairn.info/revue-du-mauss-2012-2-page-47.htm>
- MAITE, J. (2018). Les communs urbains à Barcelone : vers une réinvention de la gouvernance territoriale ? *Espaces et sociétés*, n° 175, pp. 35-49. <https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2018-4-page-35.htm>
- MARTIN, G., TRUONG F. (2015). Nouveaux regards sur la déviance. *Idées économiques et sociales*, n° 181, pp. 4-7. <https://www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2015-3-page-4.htm>
- MUCCHIELLI, L. (2010). « Insécurité », « sentiment d’insécurité » : les deux veines d’un filon politique. *Après-demain*, n° 16, NF, pp. 3-6. <https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2010-4-page-3.htm>
- RIUTORT, P. (2013). Contrôle social, normes et déviance. Respecter ou enfreindre la règle ? dans *Premières leçons de sociologie*. Paris : Presses Universitaires de France, pp. 75-88. <https://www.cairn.info/premieres-lecons-de-sociologie--9782130620396-page-75.htm>

Site

- Site : toupie.org. URL : <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Norme_sociale.htm>
- Site : larousse.fr. URL : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>
- Site : linternaute.fr. URL : <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/>
- Site : universalis.fr. URL : <https://www.universalis.fr/>
- Site : Walstat. URL : <https://walstat.iweps.be/walstat-accueil.php#>

ANNEXES

Annexe 1 : Retranscription interview TUYTTEN

Annexe 2 : Règlement d'ordre intérieur du PLP de Saint-Hadelin

Annexe 3 : Annexe du règlement d'ordre intérieur du PLP de Saint-Hadelin

Annexe 1 : Retranscription interview TUYTTEN

Votre rôle au sein du PLP c'est d'être coordinateur, alors en quoi consiste exactement votre travail au sein de votre PLP en tout cas ?

Eh bien voilà, moi quand les gens se présentent pour être membre de voisins qui surveillent je les invite et je leur remets le formulaire comme quoi ils sont d'accord avec les directives, qui sont d'ailleurs standard, c'est gouverner tout ça, et j'enregistre ces gens-là, leur adresse, leur e-mail, etc., et leurs coordonnées quoi. Et chaque fois qu'il y a un message qui me vient, des messages de prévention, enfin de surveillance ou quoi qui me viennent de l'autorité policière alors, je les transmets à ces personnes-là pour qu'elles soient au courant de ce qu'il se passe autour d'elles, des risques qu'il y aurait éventuellement si jamais il y a des rôdeurs ou quoi. Enfin bref, on les prévient d'un danger, enfin danger c'est un grand mot, mais voilà. Et alors donc moi je préviens ces gens-là alors. Et donc ici à Olne on est 26 membres et chaque fois qu'il y a des nouvelles que Alain Delvenne m'envoie et bien moi je les transmets. Et nous ici les membres qui surveillent, à qui on a remis un autocollant d'ailleurs qui est bien connu, dans les régions donc Battice, Herve, Verviers, Olne, etc. c'est le même autocollant et la même plaque qui est à l'entrée du village, à l'entrée des villages ou des localités. Et alors chaque fois que quelqu'un voit quelque chose de suspect ou qui sort de la normalité, des véhicules qui passent et qui n'ont rien avoir là-dedans, voilà quand il y a quelque chose de suspect en clair, on me le fait savoir, on m'envoie le message et moi je transmets aussitôt le message avec des précisions éventuellement donc on envoie ce qu'il se passe exactement, j'envoie ça à Alain Delvenne qui chapeaute tout ça. Et alors il donne suite à ce message de la manière qu'il convient de faire.

D'accord, et alors, est-ce que parfois vous avez des exagérations, des messages qui ne sont peut-être pas forcément utiles, des gens qui se servent un peu de vous pour des raisons qui devraient être directement rapportées à la police. Par exemple un cambriolage qui a eu lieu où il faudrait plus particulièrement appeler le 101. Est-ce que parfois ça arrive qu'il vous contacte vous au lieu du 101 ?

Ah le 101. Ça n'est pas encore arrivé parce que les gens ils sont briefés correctement parce qu'il y a des réunions qui ont lieu. Maintenant avec le Covid bien sûr tout est bousculé et à tous les

niveaux et à tous les secteurs. Autrement il y a des réunions qui se font régulièrement, qui se faisaient régulièrement où tout le monde est convié, il y a beaucoup plus de monde que ceux qui sont inscrits, il y en a d'autres qui entendent les exposés faits par l'autorité policière. Alors ils ont conscience de ça et alors ils s'inscrivent. Ça, c'est une chose. Maintenant, ces gens-là, tous ces gens-là depuis qu'on fait le PLP, tout le monde a compris dès le départ que quand il y a un danger, danger réel et tout ça, que c'est le 101 qu'ils doivent prévenir et pas le coordinateur, donc moi. Ça, les gens le savent. Par contre, pour répondre à la première partie de votre question, il y a des gens qui ne savent pas, ou qui ne veulent pas, faire la différence entre ce qui est du ressort du PLP, et ce qui ne l'est pas, un différend entre voisins, je ne sais pas moi. Il y a des gens qui expliquent bien, voilà il y a une camionnette un tel, de ce genre-là, avec une plaque comme ça qui n'a rien avoir avec ici, et qui passe régulièrement, qui vient de passer deux ou trois fois et ce n'est pas normal. Voilà, ça c'est un exemple type ça. Alors je communique ça, je copie ça à Alain Delvenne et lui il fait le nécessaire alors, il fait des recherches plus amples et plus précises. Tandis qu'il y a des gens qui disent qu'il y a quelqu'un qui a jeté quelque chose, ce n'est pas mal de le rappeler, un qui s'est débarrassé de son divan. Bon ça ne relève pas du PLP mais n'empêche que ça fait du bien quand même parce que la commune sait prendre ses dispositions pour aller ramasser les crasses des autres. Mais il y a aussi le différend entre voisins. Il y a des gens qui pensent que moi je vais solutionner le différend entre voisins. Alors moi, je ne veux pas brusquer. Pour ne pas brusquer les gens, je prends note et je le communique quand même, parce que je communique tout. Je ne dis pas que je ne mets pas un petit filtre, mais en général je communique tout. Alors je le communique malgré tout à Alain Delvenne qui lui gère ça de manière plus précise.

D'accord donc il y a quand même quelques petites exagérations de personnes qui vous prennent un peu pour la police du quartier.

Mais ça n'arrive pas souvent, attention. Moi personnellement ça fait quand même quelques années que je le fais, et ça n'est arrivé qu'une fois quoi.

D'accord, OK. Donc les gens comprennent bien le principe d'un PLP et suite aux réunions ils sont suffisamment informés ?!

Oui, et maintenant, moi je préfère qu'on me prévienne une fois de trop ou dix fois de trop qu'une fois trop peu.

Bien sûr, c'est certain.

Ça, c'est comme toujours dans ce domaine-là.

Oui, il vaut mieux prévenir de quelque chose de pas grave et au moins on est sûr que de ne pas le dire et puis qu'il puisse arriver quelque chose.

Exactement

Alors Saint-Hadelin, moi j'ai un peu parlé avec monsieur Delvenne qui me disait que c'était un des PLP qui fonctionnait le mieux aujourd'hui dans le Pays de Herve. Est-ce que vous avez une explication à ça. Est-ce que c'est peut-être dû à la population qui y vit ou simplement le fait que ce soit le premier à voir été fait et donc un des plus développés. Est-ce que vous avez une explication un peu plus personnelle à cela que d'après monsieur Delvenne, d'après ce que lui ressent, ce soit un des meilleurs PLP du pays de Herve ?

Ah ben moi ça je n'en savais rien. Je ne sais pas, je ne crois pas savoir à quoi c'est dû. Je ne sais pas. Il n'y a que nos réunions ont toujours été fructueuses et on avait quand même l'autorité qui était souvent présente. Le bourgmestre était là et les policiers de la zone de Herve. Et il y avait chaque fois du monde à nos réunions voilà. Je ne sais pas comment ça se fait.

D'accord, pas de soucis. Alors monsieur Delevenne m'a aussi expliqué que c'était un PLP qui s'était agrandi au fur et à mesure des années. Donc ça, est-ce que c'est ce que vous me disiez que les gens venaient en supplément au niveau des réunions et qui alors s'inscrivaient parce que ça les intéressaient ? Ce serait suite aux réunions où les gens venaient même ceux qui ne font à la base pas partie du PLP qui se rendent aux réunions et qui alors s'inscrivent. Est-ce que c'est pour ça qu'avant ça se limitait à Saint-Hadelin et qu'aujourd'hui c'est un petit peu plus sur Olne ?

Ah oui bien sûr. C'est ce que j'ai dit au départ. Les réunions étaient toujours bien remplies, la salle était toujours bien remplie, il y avait beaucoup de monde qui venait et qui n'avait rien

avoir dans le PLP. Ils entendaient les briefings, les exposés de la police. Et alors après les réunions il y en a beaucoup qui s'inscrivent.

Et est-ce que vous, vous êtes là depuis le début. Est-ce que vous savez me dire quelle est la décision, quelle est la façon dont ça s'est fait. Comment il y a eu cette demande de créer un PLP auprès des autorités ?

Ça, c'est Alain Delvenne qui vous répondra à cette question me semble-t-il.

Il y a déjà répondu. Il m'a expliqué que ce sont des citoyens qui ont été demander aux policiers qui les ont renvoyés vers le bourgmestre, les autorités communales. Où là, il y a eu tout un organisme qui s'est mis en place et qui a fait créer le PLP. D'ailleurs je me demandais est-ce que c'est vraiment des voisins qui parlent entre eux et puis qui vont demander ensemble, ou est-ce que c'est une personne. Savoir un peu comment ça s'est déroulé, mais vous ne savez peut-être pas.

C'est-à-dire que quand le PLP a commencé et qu'on valide les directives du ministre de l'intérieur et tout ça. Le bourgmestre m'a demandé si je voulais bien être le coordinateur. Je suppose que c'est dû au fait que je suis policier pensionné.

Sûrement parce que vous connaissiez un peu les rouages de la police et que c'était plus simple de faire la part des choses aussi.

Mais faire la part des choses je la fais comme je l'ai dit déjà tantôt, mais je mets un petit filtre, mais je ne veux pas brusquer le système non plus donc je mets un tout petit filtre de rien du tout et je transmets tout à monsieur Delvenne. Je préfère que lui fasse le nécessaire, que lui prenne des mesures. Je transmets moi, on me donne et je transmets à l'autorité le renseignement. Et je mets un petit filtre, mais sans brusquer les gens. Il faut les encourager.

Est-ce que vous recevez beaucoup de messages, est-ce que ça arrive régulièrement que des personnes constatent quelque chose d'anormal ?

J'en reçois quelques-uns oui. Il y a des observateurs et ils ont raison. Si vous vous souvenez bien, non je ne crois pas que vous vous souveniez de ça, mais c'est scandaleux ; la gendarmerie a mis sur pied, un gendarme de la gendarmerie de Seraing qui a mis ça sur le pied il y a 25 ans,

30 ans ; il a mis ça sur pied que les gendarmes allaient surveiller les maisons dont les gens étaient vacanciers, donc qui étaient partis en vacances. Pour finir on a développé ça davantage on a dit que les gens complètent un formulaire et le remettent au poste local, à la brigade locale. Et à un certain moment comme on ne savait pas être au four ou au moulin on a demandé, et c'était une demande tout à fait normale, au facteur, à la poste donc, que si les facteurs voyaient quelque chose d'anormal quelque part ou quoi qu'ils le fassent savoir à la gendarmerie et ils répondaient que non on ne fait pas de la délation, directement les grands mots, alors qu'il n'y a rien de plus normal qu'un facteur qui passe partout et qui voit qu'une personne de 75-80 ans ou quoi et que la porte est ouverte anormalement et qu'ils nous le disent, un bête exemple, qu'ils passent quelque part devant chez une personne de 80 ans et que la porte est ouverte anormalement ou que la vitre est cassée et qu'il n'y a pas de mouvement et bien c'est quand même la moindre des choses de la dire. Et ben non, c'était de la délation. Maintenant on est beaucoup plus tard, le PLP existe depuis 2013, donc j'étais déjà pensionné moi et le voisin veille. Alors que le voisin veille ou que le facteur veille c'est quand même chou vert et vert chou quoi. Et bien non, quand la gendarmerie a demandé ça à la poste, c'était de la délation.

Aujourd'hui ça va mieux, l'appel aux policiers est un peu démystifié ou à vous évidemment ? Les gens comprennent qu'il n'y a pas de mal et au contraire que c'est même mieux d'appeler un policier.

Ah mais les gens ils ont compris, c'est la poste qui à l'époque ne voulait pas comprendre.

Les gens n'ont pas peur aujourd'hui de dénoncer quelque chose qu'ils constatent ?

Non les gens justement ils sont présents. Ça fonctionne. Mais on ne voit pas toujours tout non plus parce qu'il ne faut pas perdre de vue que dans les membres du PLP il y a quand même beaucoup qui sont toujours en activité professionnelle et qui ne sont pas nécessairement chez eux toute la journée et qui ne voient pas forcément tout non plus. Mais ceux qui voient, ceux qui sont chez eux et qui voient, et bien, ils n'ont pas peur de le signaler.

Ça, c'est déjà très bien évidemment parce que je sais que c'est toujours un peu compliqué d'avoir, surtout de nos jours, d'avoir un rapport aux policiers, les gens ont un peu peur en appelant les policiers et c'est bien que les personnes du PLP comprennent qu'il faut le faire

et que les policiers sont là pour nous en fait. C'est bien que les membres aient pu bien le comprendre. J'avais une question plus personnelle. Est-ce que le PLP permet un sentiment de sécurité plus grand. Est-ce que les gens se sentent mieux chez eux ? Est-ce qu'ils ont l'impression qu'ils sont plus en sécurité qu'avant le PLP ou que des personnes que vous connaissez qui ne font pas partie d'un PLP ? Pensez-vous qu'il y a un sentiment de sécurité plus grand qui vient du fait qu'ils savent que leurs voisins sont là pour constater des choses qui pourraient ne pas aller. Est-ce que les gens partent plus facilement la conscience tranquille en vacances ou au travail en se disant qu'ils ne sont pas tout seuls, que leurs voisins sont là. Y a-t-il un sentiment de sécurité qui est plus grand aujourd'hui ?

C'est une question qui est difficile à répondre. Moi je ne suis pas dans la tête des gens. Normalement c'est un petit peu l'effet demandé. C'est un peu ce que l'on recherche par le biais du PLP. Seulement on ne peut pas le garantir. Finalement je vais quand même répondre, manifestement les gens ils aiment bien, donc j'en déduis que quelque part ça les rassure un peu.

Et vous personnellement ça vous rassure ?

Moi personnellement je ne sais pas si ça me rassure, mais j'aime bien en ce sens qu'au moins on sait quand il y a un problème quelque part ou un début de problème. Donc oui quelque part c'est un peu rassurant quand même. On fait comme on peut et quelque part c'est un petit peu rassurant.

Ça participe quand même au sentiment de sécurité de se dire qu'on ne va pas venir nous déranger chez nous et que si on a une intrusion, on le saura.

C'est un peu ça. Et moi j'ai un avantage sur les autres, c'est ce que les policiers disent au cours des réunions qui se font que ce n'est pas bon d'avoir des hautes haies autour de la maison. Et que vivons heureux vivons cachés ce n'est pas toujours bon. C'est mieux quand le voisin a quand même une certaine vue sur l'autre voisin, car il voit quand même mieux et donc autrement dit les malfrats ne peuvent pas travailler à l'abri des regards. Il y a plus de difficultés d'opérer à l'abri des regards. Et moi à ce niveau-là ça me rassure on a vue de partout sur ma maison et comme moi j'ai vue de partout sur leurs maisons.

J'allais justement y venir, au niveau plus architecture. Est-ce que vous trouvez que ça fonctionne d'avoir une mise en place architecturale, donc effectivement des haies basses qui permettent la visibilité, de ne pas être trop en recul sur son terrain, de mettre des volets, une alarme. Est-ce que tout ça pour vous contribue aussi à ce sentiment de sécurité. Est-ce qu'il faudrait faire plus au niveau aménagement paysager, urbain. Pour vous, est-ce qu'un architecte pourrait aider en réaménageant un quartier pourrait pousser au contrôle social. D'après vous, y a-t-il encore des choses qui peuvent être mises en place pour améliorer les PLP et leur permettre de fonctionner encore mieux ?

Ce qu'on répète à presque toutes les réunions c'est le fait de ne pas s'isoler derrière un mur de verdure ou un mur tout simplement. Permettre quand même une certaine vue sur l'habitat. On parle aussi des systèmes de sécurité, des alarmes, des caméras. On parle de ça aux réunions aussi. Mais pour l'organisation du terrain, ça reste à l'appréciation du propriétaire, on l'encourage à ne pas avoir des haies trop hautes et des écrans de verdure qui permettent aux malfrats d'opérer de manière discrète.

Ici vous parlez de permettre la visibilité à nos voisins et de justement ne pas permettre l'invisibilité aux malfrats. Est-ce que cette visibilité ne peut pas être dérangeante, savoir que notre voisin peut voir chez nous ?

Oui, mais enfin ça reste à l'appréciation de chacun. Moi personnellement ça ne me dérange pas et de deux moi le soir quand je suis chez moi ben je ferme les rideaux et puis c'est bon. Je baisse les stores et on ne sait pas voir chez moi. Moi ça ne me dérange pas. Tout est ouvert chez moi.

A votre sens, est-ce que ça fonctionne un PLP. Avez-vous constaté qu'il y a moins de délits à Olné grâce au PLP ou alors c'est parce c'est juste que vous êtes prévenu ?

Je ne saurais pas répondre à cette question parce que je ne connais pas les derniers chiffres. Les chiffres sont communiqués au cours des réunions. Et les réunions on en a plus eu depuis Covid-19. Ça fait bien deux ans l'un dans l'autre. Cette question-là il faut la poser à Alain Delvenne. Parce que je ne connais pas les résultats, je ne suis que l'intermédiaire. Parfois monsieur Delvenne quand j'ai transmis des petits litiges, me dit que j'ai eu l'œil ou qu'il a eu l'œil parce que quelque chose se passe. Mais chez nous il ne s'est rien passé.

Donc vous vous êtes pour le développement des PLP un peu plus partout dans la ville.

Bien sûr. Si les voisins n'ont pas peur de communiquer. Je suis intervenu combien de fois moi quand je travaillais encore pour des personnes qui étaient morts dans leur lit ou sur le point de mourir. Ça, si n'importe qui avait communiqué c'eut été mieux. Le développement du PLP ce serait pas mal.

Donc pour vous, le PLP peut servir aussi à la santé des personnes peut-être isolées. Ça peut aussi permettre de constater que des personnes ne donnent pas signe de vie et d'intervenir à temps. Ce n'est pas que contre la criminalité.

Bien sûr. Si elle a été assassinée, c'est la même chose, à ce moment-là c'est un crime et donc de la criminalité. Le PLP permet de prévenir.

Rapport-Gratuit.com

Annexe 2 : Règlement d'ordre intérieur du PLP de Saint-Hadelin

Règlement d'ordre intérieur du Partenariat Local de SAINT-HADELIN, Zone de police Pays de Herve

Un partenariat local de prévention est un accord de collaboration structuré entre les citoyens et la police locale dans un quartier délimité qui contribue aux objectifs suivants :

- Accroître le sentiment de sécurité, renforcer la cohésion sociale, accroître la prise de conscience de l'importance de la prévention de la criminalité, réduire la criminalité atteindre une collaboration entre citoyens et policiers par le biais d'un échange d'information.

Tout le monde est libre d'adhérer et peut s'inscrire de manière positive au projet PLP. Le membre du PLP peut mettre fin à sa participation à n'importe quel moment.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PLP mettra en place un système en vue de l'échange d'informations **non-urgentes** entre les services de police et les membres du PLP (et inversement) et ce au moyen d'un plan de communication préalablement discuté. La police diffusera des conseils de prévention à l'attention des membres du PLP.

Les délits et actes suspects sont signalés aux services de police (101 ou le numéro de la police locale 087/343511).

L'appréciation et la gestion de l'information incombent uniquement aux services de police.

Le coordinateur est la seule personne intermédiaire dans l'échange d'informations non-urgentes entre les services de police et les membres du PLP, ou inversement.

Les services de police veilleront à ce qu'un feed-back aux informations reçues au sein du partenariat local soit assuré, ceci dans le respect du secret professionnel.

Le PLP n'est pas une garde civile et ne mène pas de patrouilles. Les membres PLP ne peuvent pas assumer de fonction policière ou intervenir au nom des services de police. Les membres peuvent montrer clairement leur participation au PLP par l'utilisation d'un autocollant propre au PLP à apposer en façade.

Le projet PLP sera évalué régulièrement en concertation avec les membres, le coordinateur, les services de police et l'autorité locale.

Les coordonnées des membres dont le PLP dispose seront uniquement utilisées pour le fonctionnement PLP et ce, conformément à la loi de protection de la vie privée.

Le présent règlement d'ordre intérieur est établi selon les dispositions dans la circulaire relative aux réseaux d'information de quartier du Ministre de l'Intérieur et de la charte locale qui établit la collaboration du PLP avec les autorités locales et les services de police.

Le présent règlement d'ordre intérieur est établi en double exemplaires. Un exemplaire sera signé par le membre PLP et restitué au coordinateur. Le deuxième exemplaire reste chez le membre PLP.

Signature du coordinateur,

Signature du membre PLP,

D. TUYTTEN

Annexe 3 : Annexe du règlement d'ordre intérieur du PLP de Saint-Hadelin

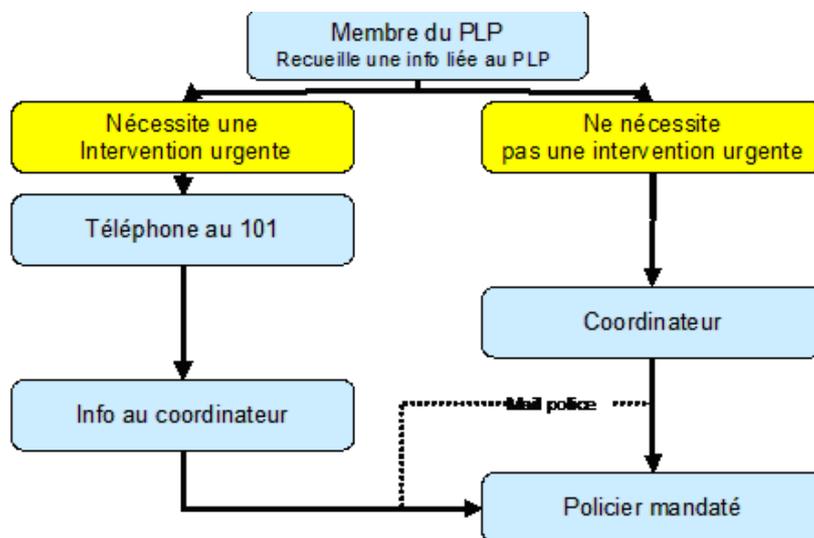
Plan de communication

Préambule

Le plan de communication ci-dessous est d'application pour les échanges d'informations liés au PLP. En tant que citoyen, chaque membre du PLP garde évidemment la possibilité de contacter les services de Police lorsqu'il en a besoin. Le contact sera privilégié avec le commissariat de police d'Olne (087/647399) actif sur le territoire du PLP. Il est accessible les lundi, mercredi et vendredi de 9 à 12h et le lundi de 17 à 20 h. Le contact avec les Inspecteurs de quartier doit être favorisé pour toutes les problématiques **non urgentes** qui ne concernent pas directement les matières visées par l'organisation du PLP. Le cas échéant, l'antenne de Herve dont dépend le commissariat d'Olne, pourra être contactée au 087/343511.

Informations montantes

Le schéma ci-dessous reprend le plan de communication à suivre par un membre du PLP pour faire parvenir une information à la Police. **Il veillera à discerner si l'information recueillie nécessite l'envoi en urgence d'un service de police ou pas.**



NB : La communication téléphonique consiste en une description objective de la problématique observée. Dans la mesure du possible, un feed-back sera donné à l'informateur au sujet des suites données à son information.

Informations descendantes

Le schéma ci-dessous reprend le plan de communication à suivre par le policier mandaté pour transmettre une information aux membres du PLP.

